

Université mouloud Mammeri de Tizi-Ouzou
Faculté des sciences économiques, de gestion et des sciences
commerciales

Département des sciences commerciales.

Mémoire fin de cycle

En vue de l'obtention du Diplôme de Master en Finance et
commerce International.

Option : Finance et commerce International.

Thème

Etude des mesures de soutien aux exportations en
Algérie.

Cas : ALGEX Alger.

Réalisé par :

▪ *LABANI Sihem.*

Sous la direction de :

Mr. ACHIR. Mohamed

Soutenu devant le jury compose de :

Président : Mr. OUALIKENE Selim.

Professeur. UMMTO.

Examineur : Mme. LOUGGAR Roza. MAA. UMMTO.

Rapporteur: Mr. ACHIR. Mohamed. MCA. UMMTO.

Membre Invité: Mr. ABIDI Mohamed

Promotion 2024

Remerciements

je tiens a remercié avant tout le BON DIEU pour nous avoir donné le courage, la volonté et les moyens de mener ce travail

Je tiens à exprimer ma profonde gratitude et mes sincères reconnaissances à Mr. ACHIR M pour avoir accepté de diriger ce travail, aussi pour son encadrement d'excellence, sa bienveillance, ses suggestions et ses précieux conseils tout au long de notre travail.

Mes remerciements s'adressent également aux membres du jury qui ont accepté généreusement de corrigé ce travail, d'avoir consacré le temps qu'il faut pour l'évaluer et l'examiner.

Je tiens aussi à remercier profondément Mr HOR, qui a manifesté un intérêt pour ce thème, ainsi que Mme KEBAL et tout le personnel d'ALGEX sans exception.

Enfin, je remercie vivement toute personne ayant contribué de près ou de loin à la réalisation de ce travail

Dédicace

Je dédie ce modeste travail à :

- ✓ *A mon cher père qui m'a toujours soutenue, qui m'a accompagné toute au long de mon stage.*
- ✓ *A ma chère maman qui veille Toujours sur moi, je ne vous remercierais jamais assez pour votre soutien et amour, j'espère que vous serez toujours fiers de moi.*
 - ✓ *A mon cher frère Rayane.*
- ✓ *A mes très chère sœurs Sadia et Yasmine.*
 - ✓ *A ma copine Célia pour son soutien*
 - ✓ *Et à tous ceux que j'aime et qui m'aime*

Sihem

Liste des abréviations

➤ *Liste des abréviations*

ALGEX : l'Agence Algérienne de Promotion du Commerce Extérieur.

ANEXAL : Association Nationale des Exportateurs Algériens.

CACI : Chambre Algérienne du Commerce et d'Industrie.

CAGEX : La Compagnie Algérienne d'Assurance et de Garantie des Exportations

FSPE : le Fond Spécial pour la Promotion des Exportations.

GATT: General Agreement of Trade and Tarifs.

ONAFEX : Office National des Foires et Expositions

ONAC : l'Office National de la Commercialisation

ONS : Office National des Statistiques.

PROMEX : l'Agence de Promotion des Exportations Algériennes

SAFEX : Société Algérienne des Foires et Exportations

UE : Union Européenne.

UMA : L'Union du Maghreb Arabe.

USD: United State Dollars

OPTIMEXPORT : Le Programme de Renforcement des Capacités Exportatrices des PME Algériennes.

PME : Petite et Moyenne Entreprises.

H H : hors hydrocarbures.

CCI : Chambre du Commerce International

ZLECAF : Zone de libre-échange continental africaine

PIB : Produit intérieure brut

CACQE : Centre Algérien du Contrôle de la Qualité et de l'Emballage

B to B : Business to Business

➤ *Liste des Tableaux*

Tableau 01 : les principaux produits exportés par l'Algérie	13
Tableau02 : part de l'UE dans le commerce extérieur de l'Algérie	20
Tableau03 : Evolution des exportations algériennes vers les Etats Unis d'Amérique (2012/2017) :	27
Tableau04 : Evolution des importations algériennes en provenance des Etats Unis d'Amérique	28
Tableau05 : Principaux Actionnaires de la CAGEX	35
Tableau06 : les événements inscrits au second semestre de l'année 2018	74
Tableau07 : les secteurs participés dans la Foire Spéciale des produits algériens à Nouakchott	76
Tableau 08 : La répartition des fonctionnaires d'ALGEX au 1 janvier 2016.....	77
Tableau 09 : La répartition des fonctionnaires d'ALGEX au 31 décembre 2016	78
Tableau 10 : Les formations effectués par l'agence	78
Tableau 11 : l'évolution de la participation algérienne de l'année de 2015 à 2017	79

➤ *Liste des Figure :*

Figure 01 : évolution des échanges commerciaux de l'Algérie (Mds USD)	15
Figure 02 : Les principaux clients et fournisseurs de l'Algérie	31
Figure 03 : Répartition des importations et des exportations par zone géographique au cours de l'année 2019.	33
Figure 04 : les secteurs participés dans la Foire Spéciale des produits algériens à Nouakchott	76

Sommaire

Introduction générale. 01

Chapitre I : Contexte économique de l'Algérie

Section1 : Présentation des principaux indicateurs de l'économie Algérienne. 04

Section 2 : Diversification des exportations et analyse des principaux produits exportés par l'Algérie. 08

Section3 : politique du commerce extérieur 16

Chapitre II : Evaluation de l'efficacité des mesures

Section 1 : Les différentes mesures et moyens de soutien à l'exportation. 34

Section2 : Impact des mesures de soutiens aux exportations en Algérie. 53

Section3 : Identification des points forts et des points faibles du dispositif actuel. 55

Chapitre III : Présentation de l'organisme d'accueil

Section1 : la présentation de l'organisme d'accueil et La structure de l'agence

Section 2 : Les missions, objectifs D'ALGEX et les services que l'agence offre. 81

Section3 : Evaluation des forces et faiblesses d'ALGEX 84

Suggestions. 85

Conclusion générale. 86

Bibliographie.

Introduction générale

Introduction :

L'Algérie est un pays riche en ressources naturelles, mais malheureusement ses exportations sont dominées, depuis l'indépendance par les hydrocarbures (soit 98 % des totales des exportations). Elles continuent à constituer la part la plus importante des exportations globales près de 98%. Cette dépendance vis-à-vis des ressources énergétiques est un handicap majeur de l'économie algérienne surtout que le pays importe annuellement plus de 40 milliards de dollars de produits et services dont 10 milliards de dollars sont des produits alimentaires de base et environ 13 milliards de dollars des biens équipements.

C'est pourquoi les exportations hors hydrocarbures doivent jouer un rôle crucial dans la diversification de ressources en devises du pays. Elles peuvent contribuer à stimuler les croissances économiques, et à créer des emplois et faire rentrer des devises étrangères. Car depuis longtemps, l'Algérie est dépendante à l'égard des ressources énergétiques essentiellement le gaz et le pétrole, d'où elle tire la majorité de ses revenus. Cette situation constitue un vrai handicap pour l'économie algérienne. Autrement dit, l'Algérie est mono exportatrice.

Néanmoins, les efforts des entreprises exportatrices hors hydrocarbures et leurs initiatives d'ouvertures sur les marchés étrangers ont incité l'Etat à mettre en place plusieurs dispositifs d'aides et d'accompagnement dans le but d'encourager et de booster les exportations pour pénétrer les marchés étrangères et s'en sortir de cette dépendance vis-à-vis des hydrocarbures.

L'agence Nationale de promotion du commerce Extérieur (ALGEX) est l'un des dispositifs d'aide ayant pour but de promouvoir les exportations hors hydrocarbures. Placée sous tutelle du ministre du commerce. ALGEX a comme but principal l'accompagnement des entreprises dans leurs activités à l'export en leur offrant plusieurs services informationnels et des aides financières sur les différentes étapes du processus d'exportation,

La banque d'Algérie a apporté des modifications à la réglementation pour encourager les exportations, notamment en permettant aux exportateurs de disposer de la totalité des recettes en devises générées par leurs activités. En effet, les entreprises qui commercent avec l'Algérie sont invitées à se rapprocher de leurs partenaires et \ ou des autorités locales avant de s'engager sur une opération d'exportation, pour éviter les blocages en douane.

En ce qui concerne la douane, il est important de noter que les formalités de domiciliation bancaire sont obligatoires pour toutes les opérations d'importation des biens et

des services. Les opérateurs économiques sont dans l'obligation de consulter une plateforme pour vérifier l'indisponibilité des produits à importer sur le marché national, étant donné que le ministère du commerce a régulé les importations en introduisant des droits additionnels provisoires de sauvegarde (DAPS).

Par ailleurs, concernant les exportations des mesures ont été prises pour les faciliter davantage en instituant même des couloirs verts et une numérisation des procédures douanières.

Justement, c'est à partir de ce constat et des ces évolution du commerce extérieur que nous avons choisi ce thème pour notre mémoire de fin d'étude à savoir :

« Les mesures de soutien aux exportations en Algérie : cas de ALGEX »

Ainsi afin de mieux cerner notre objectif, nous allons tenter de répondre à la problématique suivante :

- **Quel est l'apport des organismes d'aides et de soutien à l'exportation en Algérie et particulièrement celui d'ALGEX dans le processus de facilitation des exportations ?**

A partir de cette problématique découlent les questions suivantes :

- En quoi consiste la politique du commerce extérieur algérien ?
- Quelles sont les différentes mesures de soutiens aux exportations en Algérie ?
- ALGEX arrive-t-elle à assurer son rôle dans son processus d'accompagnement des entreprises exportatrices algériennes ?

A partir de cette problématique les hypothèses de notre travail de recherche sont arrêtées comme suit :

Hp1 :

Les mesures d'aides et de soutiens aux entreprises exportatrices répondent aux attentes des opérateurs.

Hp2 :

Les mesures d'ALGEX sont insuffisantes à cause des lourdeurs bureaucratiques.

Pour réaliser ce travail de recherche, nous avons subdivisé notre travail en deux parties.

La 1^{ère} partie conceptuelle et comporte deux chapitres qui ont servi à développer la dimension théorique de notre travail de recherche. Puis la 2eme partie est consacrée à l'étude de cas au niveau d'ALGEX.

Notre travail est donc structuré comme suit :

- **Le premier chapitre** est consacré au contexte économique de l'Algérie, nous allons faire le tour de sujet en diversifiant des exportations et potentialités en analysant des principaux produits exportés par l'Algérie et la politique du commerce extérieur. Nous avons rajouté aussi les principaux indicateurs de l'économie algérienne.
- **Le second chapitre** quant à lui nous permettra d'appréhender les différentes mesures de soutien à l'exportation en Algérie et son impact. En dernier lieu on va tenter d'identifier des points forts et des points faibles de ses mesures.
- **Le dernier chapitre** viendra appuyer notre étude. Il sera consacré à l'étude de l'agence nationale de promotion du commerce extérieur, où nous avons mené notre enquête sur le terrain.
- **La conclusion générale** nous permettra de vérifier nos hypothèses de recherche.

Chapitre I :

Contexte économique de l'Algérie

Le contexte économique algérien se distingue par une série de transformations et de défis qui façonnent son développement. En tant que pays riche en ressources naturelles, notamment en hydrocarbures, l'Algérie a longtemps dépendu de cette richesse pour soutenir son économie. Cependant, la volatilité des prix du pétrole et du gaz sur le marché mondial a souligné la nécessité de diversifier les sources de revenus et de stimuler d'autres secteurs économiques.

Ce chapitre explore les différentes dimensions de l'économie algérienne, y compris la structure du PIB, la contribution des principaux secteurs d'activité, les politiques économiques mises en œuvre et les réformes entreprises pour moderniser l'économie. Nous examinerons également les défis économiques majeurs tels que le chômage, l'inflation, et les déficits budgétaires, ainsi que les initiatives visant à améliorer l'environnement des affaires et à attirer les investissements étrangers.

Section1 : Présentation des principaux indicateurs de l'économie Algérienne.

1. contexte générale de l'économie algérienne :

L'Algérie, vaste territoire de 2,4 millions de km², affiche une vitalité démographique avec une croissance de plus de 900 000 habitants par an, totalisant 45,7 millions d'habitants en 2022 selon la Banque mondiale. Sur le plan économique, le pays se démarque avec le 4^{ème} PIB du continent africain, estimé à 187 Mds USD en 2022 selon le FMI, et le PIB par habitant le plus élevé du Maghreb, atteignant 4 306,8 USD en 2022.¹

Les perspectives économiques de l'Algérie sont encourageantes, avec le FMI et la Banque mondiale révisant à la hausse leurs prévisions de croissance pour 2023, respectivement à 3,8 % et 2,5 %.

Cette impulsion positive s'inscrit dans une dynamique initiée en 2021, où la reprise de l'activité économique s'est poursuivie, se stabilisant au fil des années. Après un rebond significatif de 3,4 % en 2021, l'activité économique s'est maintenue à un taux de croissance de 3,2 % en 2022, et l'Office National des Statistiques (ONS) rapporte une croissance similaire de 3 % au premier trimestre 2023.

¹ <https://donnees.banquemondiale.org/> consulté le 20 mars 2024

Une évolution marquante s'observe dans la composition de cette croissance, avec une transition notable du secteur des hydrocarbures vers une prédominance de l'économie hors-hydrocarbures. En 2022, cette dernière a enregistré une croissance de 3,9 %, le taux le plus élevé depuis 2014, tendance qui se renforce au premier trimestre 2023 avec une croissance de 4 %. Cette embellie est soutenue par des augmentations salariales, des dépenses sociales accrues, et un investissement dynamique enregistrant une croissance notable de 5,2 %.

Les indicateurs économiques traduisent une amélioration significative de la situation interne et externe de l'Algérie. En 2022, l'excédent du solde courant a atteint 9,8 % du PIB, en contraste avec le déficit de 2,8 % du PIB en 2021. De manière similaire, le déficit budgétaire a été notablement amélioré, passant de 7,2 % en 2021 à 2,9 % en 2022. La dette publique est estimée à 55,6 % du PIB en 2022, tandis que les réserves de changes ont atteint 63,7 milliards de dollars à la fin de 2022.²

Cependant, des défis persistent, notamment dans le domaine de l'emploi. Les chiffres de mai 2019, provenant de l'ONS, indiquent un taux de chômage global de 11,4 %, avec un taux de chômage des jeunes de 26,9 %.

1.1. Les principaux indicateurs :

1.1.1 PIB (Produit Intérieur Brut) :

- Le PIB de l'Algérie est fortement influencé par les fluctuations des prix du pétrole sur le marché mondial. Les exportations d'hydrocarbures représentent généralement plus de 90% des recettes d'exportation du pays.
- L'Algérie cherche à diversifier son économie pour réduire sa dépendance aux hydrocarbures. Des initiatives sont entreprises pour promouvoir d'autres secteurs tels que l'agriculture, le tourisme, les énergies renouvelables et les industries manufacturières.

Répartitions du PIB par secteurs d'activités :

La répartition du PIB par secteur en Algérie est généralement structurée de la manière suivante :

² <https://www.ons.dz/> voir le rapport publier en 2022

- **Agriculture** : Représente environ 12-15% du PIB. Ce secteur comprend la production agricole, l'élevage, la pêche et les activités forestières.³
- **Industrie** : Représente environ 30-35% du PIB. Ce secteur est largement dominé par l'industrie pétrolière et gazière, qui est la principale source de revenus du pays. Il comprend également les industries manufacturières, la construction et les mines.
- **Services** : Représente environ 50-55% du PIB. Ce secteur englobe le commerce, les transports, les communications, le tourisme, les services financiers et autres services divers.⁴

1.1.2 Taux de croissance économique:

- Avant la pandémie de COVID-19, l'Algérie avait du mal à maintenir une croissance économique durable en raison de sa forte dépendance aux hydrocarbures et de la faiblesse des investissements dans d'autres secteurs. L'Algérie a enregistré un taux de croissance de 5,8 en 2020.

- La pandémie a exacerbé les défis économiques existants, mettant en évidence la nécessité pour l'Algérie de diversifier son économie et de promouvoir une croissance plus inclusive.

1.1.3 Taux de chômage:

- Le chômage, en particulier parmi les jeunes, reste l'un des principaux défis économiques en Algérie. Le taux de chômage des jeunes est souvent beaucoup plus élevé que la moyenne nationale.

- Le gouvernement algérien cherche à stimuler la création d'emplois à travers des politiques visant à encourager l'investissement privé, à soutenir les petites et moyennes entreprises et à promouvoir l'entrepreneuriat, . Le taux de chômage s'élevait à 11,6 % en 2022.⁵

1.1.4 Inflation:

- L'inflation en Algérie est généralement maîtrisée grâce à une politique monétaire prudente menée par la Banque d'Algérie, Le taux d'inflation a été de 9,3 % en 2023

³ Idem

⁴ Voir les rapports du Fonds Monétaire International(FMI)

⁵ Consulté le site : world Bank <http://documents.worldbank.org/curated/pdf>

• Cependant, les pressions inflationnistes peuvent survenir en raison de facteurs tels que les fluctuations des prix des produits alimentaires et des importations.⁶

1.1.5 Exportations de pétrole et de gaz :

• Les exportations d'hydrocarbures sont la principale source de revenus d'exportation de l'Algérie, contribuant de manière significative aux recettes gouvernementales et à la balance des paiements.

• La diversification de l'économie est essentielle pour réduire la vulnérabilité aux fluctuations des prix du pétrole et pour assurer une croissance économique plus stable et durable à long terme.

1.2. Les indicateurs monétaires et financiers :

Les indicateurs monétaires en Algérie sont des outils clés pour évaluer la situation économique et financière du pays. Voici quelques-uns des indicateurs monétaires les plus importants :

1.2.1. Masse monétaire M2 :

Il s'agit de l'ensemble des dépôts à court terme et des avoirs en espèces dans les banques, ainsi que des avoirs en espèces dans les caisses d'épargne et les institutions financières non bancaires. La croissance de la masse monétaire M2 est un indicateur de l'expansion monétaire et de la liquidité bancaire.

1.2.2. Circulation fiduciaire :

Elle représente l'ensemble des billets et des pièces en circulation dans l'économie. La croissance de la circulation fiduciaire est un indicateur de l'expansion monétaire et de la demande de monnaie.

1.2.3. Crédit à l'économie :

Il s'agit de l'ensemble des prêts accordés par les banques aux entreprises et aux particuliers. La croissance du crédit à l'économie est un indicateur de la confiance des acteurs économiques dans l'économie et de la disponibilité des ressources financières.

⁶ Consulté le site : Trésor <https://www.tresor.economie.gouv.fr/pays/DZ/Indicateurs-et-conjonctures>

1.2.4. Taux d'intérêt :

Il s'agit du coût de l'emprunt pour les entreprises et les particuliers. Les taux d'intérêt influent sur la demande de monnaie et sur l'investissement.

1.2.5. Degré de liberté monétaire :

Il s'agit d'un indicateur qui mesure la liberté de la Banque d'Algérie dans la gestion de la monnaie nationale. Un degré proche de 100 signifie que la monnaie n'est pas contrainte par une ingérence gouvernementale, tandis qu'un degré proche de 0 signifie que les autorités gouvernementales ont une grande influence sur la monnaie.

Ces indicateurs monétaires sont importants pour comprendre la situation économique et financière de l'Algérie, ainsi que les politiques monétaires mises en place par la Banque d'Algérie pour promouvoir la stabilité des prix et la croissance économique.

Section 2 : Diversification des exportations et analyse des principaux produits exportés par l'Algérie.

1. Diversification des exportations :

L'Algérie, en tant que nation riche en ressources naturelles, a longtemps dépendu des exportations de pétrole et de gaz naturel pour stimuler son économie. Cependant, cette dépendance excessive crée des vulnérabilités économiques et des risques à long terme. Ainsi, la diversification des exportations est devenue une priorité pour le gouvernement algérien afin de garantir une croissance économique durable et résiliente.

Les défis de la dépendance aux exportations de pétrole et de gaz. La dépendance excessive aux exportations de pétrole et de gaz expose l'Algérie à plusieurs risques, notamment la volatilité des prix sur le marché mondial, la diminution des réserves et la vulnérabilité aux chocs externes. Ces défis soulignent l'urgence de diversifier les exportations pour réduire la dépendance économique à ces ressources.

La diversification des exportations en Algérie a été un sujet de recherche et de débat pendant de nombreuses années, en raison de la dépendance économique du pays aux ressources naturelles, notamment le pétrole et le gaz. Cependant, les recherches et les

politiques menées en Algérie ont mis en évidence plusieurs facteurs clés qui peuvent aider le pays à diversifier ses exportations et à exploiter pleinement ses potentialités.

D'abord, il est important de noter que la diversification des exportations est un processus complexe qui dépend de plusieurs facteurs, tels que l'ouverture commerciale, le capital humain, les investissements étrangers directs (FDI), la qualité des institutions, la disponibilité d'infrastructures de qualité, et la compétitivité des entreprises.

Les recherches menées en Algérie ont montré que l'ouverture commerciale est un facteur crucial pour la diversification des exportations⁷. En effet, une plus grande ouverture commerciale permet de réduire la concentration des exportations et de favoriser la diversification. De plus, le développement du capital humain est également important, car une main d'œuvre qualifiée ne peut être absorbée que dans un secteur industriel diversifié.

Les politiques commerciales en Algérie ont également été mises en œuvre pour promouvoir la diversification des exportations. Par exemple, les politiques de rattrapage visent à identifier les secteurs stratégiques à développer et à fournir les instruments nécessaires pour les accompagner. De plus, la stratégie d'exportation orientée vers la différenciation des produits et les produits requérant les moyennes et hautes technologies est préférable pour une montée en gamme dans les chaînes de valeur mondiales.⁸

Enfin, il est important de mettre en place des mesures facilitant la diversification des exportations, telles que le renforcement de la qualité du capital humain, l'amélioration de la qualité des institutions, la disponibilité d'infrastructures de qualité, la préparation des conditions pour ouvrir le compte capital de la balance des paiements à terme pour mobiliser l'épargne étrangère, et le développement du secteur financier.

1.1. Les potentialités de diversification des exportations en Algérie

▪ Agriculture et Agro-industrie :

L'Algérie possède un vaste territoire fertile et un climat propice à l'agriculture. La promotion de l'agriculture et du secteur agro- industriel pourrait non seulement répondre aux

⁷<https://www.asjp.cerist.dz/en/downArticle/576/16/1/106581>

⁸https://www.algex.dz/export_algex/item/586-potentiel-export

besoins alimentaires nationaux mais aussi créer des opportunités d'exportation vers les marchés régionaux et internationaux.⁹

▪ **Industrie manufacturière :**

Investir dans des secteurs tels que l'automobile, l'électronique et les textiles peut stimuler la production nationale et créer des emplois. La transformation des matières premières locales peut également ajouter de la valeur aux exportations.

▪ **Énergies renouvelables :**

Avec un fort potentiel en énergie solaire et éolienne, l'Algérie peut devenir un leader régional dans le domaine des énergies renouvelables. Exporter de l'électricité verte pourrait diversifier les revenus tout en contribuant à la transition énergétique mondiale.

L'Algérie a nommé un projet d'investissements et d'exportations d'hydrogène vert et l'électricité vers l'Italie d'un montant de 3 milliards de dollars.

▪ **Tourisme :**

L'Algérie possède un riche patrimoine culturel, des paysages diversifiés et des sites historiques qui attirent les touristes. Le développement du secteur touristique peut créer des emplois et générer des recettes d'exportation non négligeables.

Depuis 2020, l'Algérie a pris plusieurs mesures pour encourager l'investissement. Voici quelques exemples :

Abrogation de la règle 49/51% : Cette règle limitait la participation d'un investisseur étranger dans une société à 49%, mais elle a été abrogée pour les secteurs non stratégiques en début 2020.

▪ **Ouverture de l'investissement étranger sans obligation de partenariat local :**

L'article 49 de la LFC pour 2020 prévoit l'ouverture de l'investissement étranger sans obligation d'association avec un partenaire local pour toutes les activités de production de biens et de services à l'exclusion des secteurs stratégiques et des activités d'achat-vente en l'état des produits.¹⁰

▪ **Exemptions fiscales pour les startups :**

Les startups sont exonérées de l'Impôt forfaitaire unique (IFU) et de la TVA pour les équipements acquis au titre de la réalisation de leurs projets d'investissement

⁹ Rapport économique Algérie 2020.

¹⁰ fr.algérie.pwc.ifc.2020.

- **Délimitation et déclaration des parcs technologiques :**

L'article 38 de la LFC pour 2020 apporterait un dessaisissement des attributions liées à la délimitation et à la déclaration des parcs technologiques au profit du ministère chargé de la micro entreprise, des startups et de l'économie de la connaissance.

- **Mise en place de financement participatif « Crowdfunding » :**

L'article 45 de la LFC pour 2020 permet une mise en place d'un mode de financement participatif « Crowdfunding » au profit de certaines initiatives entrepreneuriales et des startups autorisation des sociétés de capital investissement à détenir des actions ou des parts sociales ne représentant pas plus de 49% du capital : Cela permet aux startups d'avoir un levier de financement supplémentaire

Ces mesures sont conçues pour attirer de nouveaux investisseurs internationaux et promouvoir l'investissement, sortir de la dépendance aux hydrocarbures et construire une économie diversifiée.¹¹

1.2. Les défis à surmonter :

Malgré ces potentialités, plusieurs défis doivent être relevés pour réussir la diversification des exportations en Algérie. Cela inclut la nécessité d'investir dans l'infrastructure, d'améliorer le climat des affaires, de renforcer les capacités institutionnelles et de promouvoir l'innovation et la compétitivité des entreprises.

La diversification des exportations en Algérie offre un potentiel considérable pour stimuler la croissance économique, réduire la dépendance aux ressources naturelles et renforcer la résilience économique. Cependant, cela nécessite un engagement continu du gouvernement, des investissements stratégiques et des réformes politiques pour surmonter les défis et exploiter pleinement les opportunités offertes par la diversification économique.

2. Analyse des principaux produits exportés par l'Algérie :

L'Algérie a connu une augmentation significative de ses exportations en 2021 et 2022, avec un record atteint en 2022. Les principaux produits exportés par l'Algérie en 2021 et 2022 sont :

¹¹www.univ.bejaia.dz

- ❖ **Hydrocarbures** : Les exportations d'hydrocarbures, notamment le pétrole brut, le gaz naturel, et les produits pétroliers, ont représenté 92,80 % des exportations algériennes en 2019 et 89,8 % en 2022. Ces produits ont été les principaux contributeurs à l'augmentation des exportations algériennes.¹²
- ❖ **Produits pétrochimiques** : Les produits pétrochimiques, tels que le polypropylène, le polystyrène, et les engrais, ont également été des exportations importantes. En 2021, les engrais et produits fertilisants ont représenté 2,3 milliards de dollars, tandis que les produits chimiques inorganiques et terres rares ont représenté 1,6 milliards de dollars.
- ❖ **Acier et fer** : L'exportation d'acier et de fer a également augmenté, avec 1,1 milliard de dollars en 2021. Cette augmentation est liée à l'expansion de l'industrie manufacturière en Algérie.
- ❖ **Ciment** : Le ciment a également été un produit important, avec une augmentation de 93 % en 2022, représentant 400 millions de dollars.¹³
- ❖ **Dérivés des industries pétrolières et gazières** : Les dérivés des industries pétrolières et gazières, tels que l'ammoniac, les huiles issues de la distillation des goudrons, ont également été des exportations importantes.¹⁴
- ❖ **Produits agroalimentaires** : Les produits agroalimentaires, tels que les dattes et le sucre, ont également été des exportations notables.
- ❖ **Produits agricole** : En Algérie, le secteur agricole produit une variété de cultures et de produits, notamment : céréales, légumes, fruits, olives et l'huile d'olive, élevages de bovins, de caprins, de volailles et de moutons pour la production de viandes, de lait et d'autres produits dérivés.
- ❖ **Produits céramiques** : En 2022, la wilaya de Batna a exporté des produits céramiques pour une valeur de 26 millions de dollars, principalement vers des pays comme l'Italie, la Grande-Bretagne, le Canada, la Tunisie, et la Libye. L'entreprise "Alpha Ceramics" a joué un rôle crucial en exportant 4 millions de dollars de céramiques, avec une prévision d'atteindre 8 millions de dollars l'année suivante.¹⁵
- ❖ **Produits pharmaceutiques** : Les exportations ont également progressé. La société SAIDAL, le leader national de l'industrie pharmaceutique, a développé sa capacité d'exportation en ciblant des marchés en Afrique et en Europe. En 2022, les exportations de

¹² <http://documents1.worldbank.org/curated/en/099521001042311492/pdf/IDU04c80cab60e1b5043f90af9105c50f444df02.pdf>

¹³ <https://www.algerie360.com/balance-commerciale-exportations-2022-annee-record-pour-lalgerie/>

¹⁴ <https://www.tresor.economie.gouv.fr/Pays/DZ/commerce-exterieur-de-lalgerie>

¹⁵ <https://www.algerie360.com/exportation-de-ceramique-batna-atteint-26-millions-de-dollars-en-2022/>

produits pharmaceutiques ont significativement contribué à l'augmentation des exportations hors hydrocarbures de l'Algérie, qui ont atteint un total de 6,06 milliards de dollars, marquant une augmentation de 36 % par rapport à 2021¹⁶

En résumé, l'Algérie a connu une augmentation significative de ses exportations en 2021 et 2022, principalement due à l'augmentation des exportations d'hydrocarbures, de produits pétrochimiques, d'acier et de fer, de ciment, et de dérivés des industries pétrolières et gazières.

Tableau n°1 : les principaux produits exportés par l'Algérie

Unité : millier dollars américain

Principaux produits exportés	Valeur en 2021	Valeur en 2022	Evolution
Engrais	1 377 494	2 330 596	169,19%
Sucres et sucreries	283 148	159 870	56,46%
Combustibles minéraux, huiles minérales et produits de leur distillation; matières bitumineuses; ...	34 382 721	59 137 415	171,99%
Ouvrages en fonte, fer ou acier	77 900	86 758	111,37%
Dattes, figes, ananas, avocats, goyaves, mangues et mangoustans, frais ou secs	144 580	128 053	88,56%
Phosphates de calcium et	147 200	255 573	173,36%

¹⁶ Idem

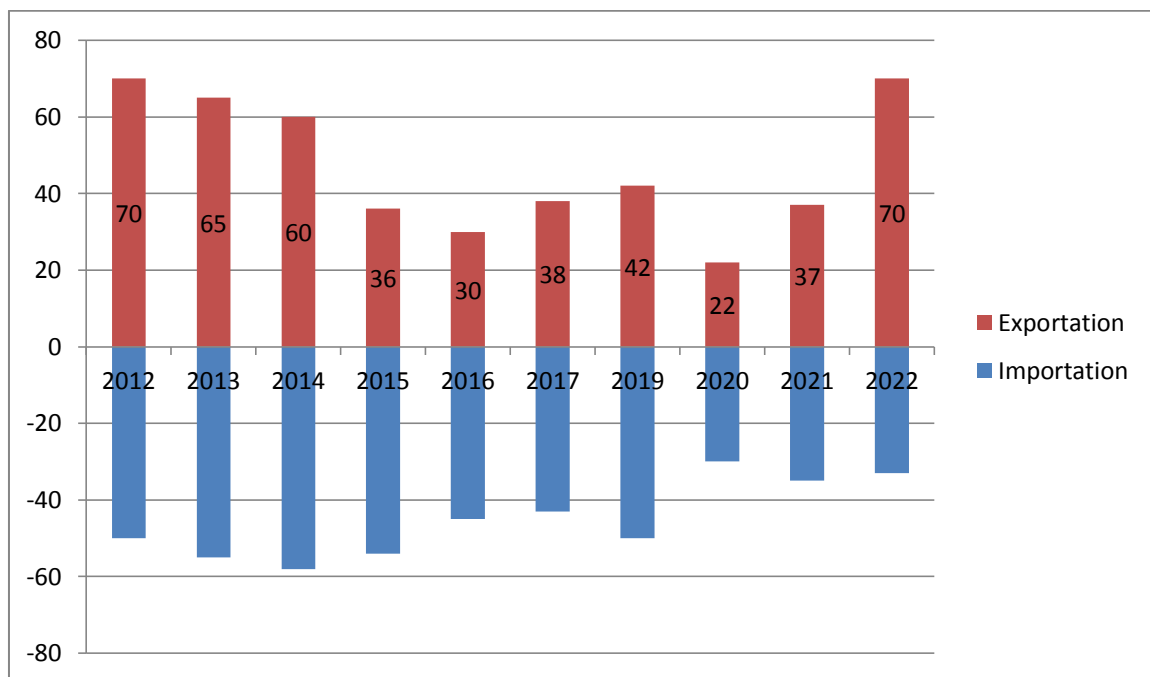
phosphates aluminocalciques, naturels, et craies phosphatées			
Papiers ou cartons à recycler [déchets et rebuts] (à l'exclu. de la laine de papier)	22 226	25 224	113,48%
Laine, poils fins ou grossiers; fils et tissus de crin	3 715	3 540	95,28%
Voitures automobiles, tracteurs, cycles et autres véhicules terrestres, leurs parties	15 397	2 455	15,94%
Total	36 454 381	62 129 484	100%

Sources : Calculs du CCI sur la base des statistiques de UN COMTRADE.

Ce tableau¹⁷ présente les principaux produits exportés par l'Algérie avec leur valeur en 2021 et leur évolution en 2022 en pourcentage. Il permet d'analyser la croissance ou la décroissance des exportations pour chaque produit d'une année à l'autre. Par exemple, on peut voir que les engrais ont connu une augmentation significative de 169,19% en 2022 par rapport à 2021. De même, les sucres et les sucreries ont augmenté de 54,46%. Cependant, il y a aussi des fluctuations négatives, comme la baisse de 88,56% pour le phosphate. Cette analyse permet de comprendre les tendances des exportations de différents produits sur la période étudiée.

¹⁷ <https://www.trademap.org>

Figure 01 : évolution des échanges commerciaux de l'Algérie (Mds USD)



Source : TradeMap publié le 27 novembre 2023.¹⁸

¹⁸ <https://www.tresor.economie.gouv.fr/pays/DZ/commerce-exterieur-de-l-algerie> consulté mai 2024

Section3 : politique du commerce extérieur

1. Le Monopole de l'Etat sur le commerce Extérieur :

Dans le but de protéger l'économie national après l'indépendance, l'Etat algérien a mis en place une économie socialiste ou le secteur public était prédominant et prioritaire, le commerce extérieur y compris, étant stratégique. Ce dernier a été géré par l'office national de la commercialisation (ONACO) créé en 1963 et les groupements professionnels d'achat (GPA).

Cet office tout comme beaucoup d'autre organismes et entreprises publics se sont uns, au fur et à mesure de leur création, attribués des monopoles à l'exportation et à l'importation des produits relevant de leur sphères de compétence, soit pour répondre aux besoins de leur unités de production, soit pour satisfaire ceux de la consommation.

Aussi par décret du 16 mai 1963¹⁹, un cadre réglementaire de contingentement pour l'importation des marchandises été définie, en déterminant les produits devant faire l'objet d'une réglementation spéciale d'une part, et les produits qui sont soumis aux licences d'importation d'autre part, dans le but de protéger la production national et de favoriser l'équilibre de la balance des paiement.

En janvier 1974, le commerce extérieur est entré dans une phase d'organisation à travers l'instauration des programmes dites Programme General d'Importation (PGI) à travers l'ordonnance 74-112 qui distingue²⁰

- Marchandises importé dans le cadre d'une autorisation globale d'importation (AGI) délivrés à une entreprise public ;
- Marchandises contingentées dans l'achat à l'extérieur nécessite une autorisation de ministère du commerce.

Le gouvernement algérien radicalise son approche du commerce extérieur en promulguant en février 1978 une loi (78-02) qui énonce que les transactions (achat et ventes de biens et services) avec l'extérieur sont désormais du seul ressort des monopoles déployés par les entreprises socialiste.

¹⁹ <https://www.microcommerce.gov.dz>, Bilan des actions du secteur du commerce réalisées durant la période 1962-2012, mai 2012, p3

²⁰ Idem

La participation des importateurs privés est donc évacuée par cette loi qui stipule, en son article premier que « l'importation et l'exportation des biens, fournitures et services de tout nature sont du ressort exclusif de l'Etat.²¹

La mise en œuvre de ce monopole s'effectue à travers la restriction de la conclusion de contrats et marchés, l'importation ou l'exportation aux seuls organismes d'Etat les opérations d'achat ou de vente à l'étranger effectuées par les monopoles étatique, s'inscrivent dans un programme général annuel d'importation et d'exportation.

L'instauration du monopole de l'Etat sur le commerce extérieur a été pénalisante (lourdeur, bureaucratie, favoritisme,.....) Pour le secteur public lui-même pour les investisseurs et aussi les consommateurs.

Le commerce extérieur algérien est resté toujours dominé par les exportations hydrocarbures, les réformes menées dans les années 1980 avait pour objectif de modifier cette structure en cherchant sa diversification. Mais cela semble être une dure bataille à mener.

L'évolution du commerce a été couronnée par le décret de 1991, qui constitue sur le plan juridique la renonciation du monopole de l'Etat ; C'est dans le cadre du programme d'ajustement structurel que le commerce extérieur algérien est libéralisé, et des mesures de dé-protection et de baisse des tarifs douaniers sont progressivement introduites.²²

2. La Libéralisation du commerce Extérieur.

Il faut attendre le début des années 1990 pour avoir les premiers. Signes en direction d'une véritable rupture. En effet pour la première fois, il ne sera plus question de programme général du commerce extérieur, ni d'allocation formelle de budget – devises. Le budget.

Devises est remplacé par un plan de financement externe transmis à titre indicatif. Le principe n'est toutefois consacré par aucun texte officiel et aucun mode opératoire s'est affiché.

Une période d'hésitation et de vide organisationnel s'ensuit. Concrètement se substituer à l'ancien dispositif. En effet, ce n'est qu'en août 1990 qu'une première mesure concrète et partielle allait voir le jour suivi en février 1991 par une

²¹ MIMOUN Lynda, KHELADI Mokhtar, mémoire "la politique de l'Etat dans le secteur du commerce extérieur, p02

²² Chelghem M, K « Les enjeux de l'ouverture commerciale en Algérie », l'Algérie de demain relevé les défis pour gagner l'avenir, Algérie, septembre 2008, p03

deuxième qui consacrait la libéralisation totale du commerce extérieur, une libéralisation qui s'est faite en deux étapes :

1-Une étape restrictive.

2-Une étape de liberté totale.

2.1. Etape Restrictive :

Pour la première fois depuis l'instauration du monopole sur le Commerce extérieur : l'importation de marchandises en vue de leur revente en l'état est autorisée par d'autres opérateurs Commerciaux que l'Etat.

Cette première ouverture du commerce extérieur est qualifiée de restrictive par l'interdiction des importations, sans paiement Ouvert en faveur privé ne concernait pas la revente en l'état.

Cette ouverture instituée par l'article 41 de la loi de finances Complémentaire pour 1990 revêtait un caractère restrictif et partiel dans la mesure où :

- Elle concernait une catégorie d'opérateurs appelés concessionnaire, et grossistes.
- Elle faisait appel à un mouvement de capitaux dans la mesure où le règlement des marchandises devait s'imputer obligatoirement sur un compte-devises.
- L'importation ne concernait pas toutes les marchandises : Une liste restrictive était établie par l'état.
- L'activité de ces Concessionnaires, et grossistes était soumise agrément préalable de la banque d'Algérie et non de l'administration a du Commerce.
- Enfin, ledit agrément est subordonné à l'engagement d'investi ultérieurement dans la production de biens ou services.²³

2.2. Etape de Libéralisation Totale :

Cette deuxième étape va être inaugurée par le décret exécutif de février 1991 relatif aux conditions d'intervention en matière de commerce extérieur.

En effet des conditions d'intervention, Ce décret consacrait la liberté totale d'intervention en matière du commerce extérieur, Sous la seule Condition d'immatriculation au registre de commerce en qualité de grossiste et ce quel que soit la marchandise à importer.

²³ L'article 41 de la loi de finances Complémentaire pour 1990

Seule toutefois, les produits de large consommation étaient Soumis à l'adhésion à un cahier de change de l'administration du Commerce préalablement à leur importation

L'état, dans le Cadre de l'accomplissement de sa mission de régulation, se devait au titre du suivi du marché, d'assumer la disponibilité de cette catégorie de produits pour la plupart, à l'époque du monopole, subvention.

Hormis, cet aspect de cahier des charges lié à la régulation du marché, le commerce extérieur était totalement libre

- Le Résultat de la Libéralisation du commerce Extérieur :
- Le transfert au système bancaire de prérogatives commerciales.
- La destruction de pans entiers de l'économie nationale par le fait des importations massives de produits concurrençant la production nationale est fortement et immédiatement rentable.
- L'importation de produit finis plus facilement finançable au détriment du fonctionnement des entreprises.
- Enfin la facilité d'obtention du registre de commerce incite privé ou public à importer.

C'est pour mettre fin à ce dysfonctionnement, que le programme de travail du gouvernement décide, sans remettre en coure la marche Vers l'économie de manche, d'intervenir plus rigoureusement dans l'encadrement des opérations de commerce extérieur en fonction de la disponibilité des ressources devises se caractérisant par leur rareté.

Par cette intervention l'administration récupère ses prérogatives en matière de Commerce. Les principes généraux étant de situer les opérations de commerce extérieur dans le cadre d'une eu politique commerciale fondée ses objectifs en fonctions des moyens disponibles et non sur les seules considérations de maniabilité et de financement.

Deux grands axes de travail en matière de commerce extérieur sont définis par cette instruction.

2.3. Intégration du commerce extérieur dans les zones des libres échanges en Algérie depuis 2000:

Dans cette partie nous essayerons de révéler les principaux accords commerciaux entre l'Algérie et différents pays, en matière des échanges commerciaux qui sont l'UE, la Zone Arabe et la Jordanie.

2.3.1. L'accord d'association Algérie-Union Européenne(UE):

L'accord d'association Algérie-UE a été signé à Valence (Espagne) en avril 2002, est entré en vigueur le 1er septembre 2005, devrait aboutir à la mise en place d'une zone de libre-échange à l'horizon de 2020 (au lieu de 2017, suite à la révision de l'accord) ;

Cet accord peut être positif pour l'Algérie, si la production nationale est diversifiée et si elle est concurrentielle, en termes de qualité et de prix. L'Algérie représente un petit partenaire pour l'UE mais l'UE est le premier partenaire de l'Algérie.²⁴

Tableau02 : part de l'UE dans le commerce extérieur de l'Algérie :

Année	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000
Importations	61.4	63.2	58.3	55.9	59.3	62.5	56.7	57.4	55.4	58.0
Exportations	71.3	72.8	68.9	69.6	64.9	60.0	63.5	63.9	63.5	62.7

Source: Eurostat: statistiques euro-méditerranéennes. Janvier 2001

En effet, cet accord d'association s'inscrit dans un contexte de partenariat global mis en œuvre par l'union européenne avec l'ensemble des pays de la région méditerranéenne.

La conférence de Barcelone initiée depuis novembre 1995, constitue le point de départ pour la mise en œuvre d'un dialogue multidimensionnel qui peut servir les intérêts des pays de la région. Le bute cherché était la création d'une « zone de prospérité partagée » dans laquelle les deux rives de la méditerrané peuvent réduire les inégalités et les disparités importante qui existent entre eux, sur tout en matière de distribution des revenus.

L'accord d'association est entré en vigueur le 1er septembre 2005, et sa mise en œuvre n'a rencontré aucune difficulté majeur en raison de la bonne préparation par le Gouvernement de ce dossier à travers la mise en place d'un Comité permanent chargé de la préparation et du suivi de la mise en œuvre de cet accord (piloté par le Ministère des affaires étrangères)²⁵.

2.3.2. L'accord d'association Algérie-Zone Arabe (GZALE):

Dans le cadre du développement des échanges commerciaux entre les pays arabes, le Conseil Economique et Social de la Ligue des Etats Arabes (C.E.S), a décidé le 22 février

²⁴ www.minicommerce.gov.dz

²⁵ Idem

1978, d'élaborer une convention pour la facilitation des échanges commerciaux entre les pays arabes.

Elle a pour objectifs la libéralisation des échanges commerciaux entre les pays arabes et la facilitation des services liés au commerce.

Le GZALE prévoit une suppression totale des droits de douanes entre les pays signataires de l'accord. La mise en place de cet espace vise à dynamiser et à contribuer à l'augmentation des échanges commerciaux interarabes.²⁶

La GZALE regroupe actuellement 19 pays, à savoir l'Algérie (l'Algérie est membre depuis 2009), la Jordanie, l'Égypte, les Emirats Arabes Unies, le Bahreïn, la Tunisie, l'Arabie Saoudite, le Soudan, l'Iraq, le Sultanat d'Oman, le Palestine, le Qatar, le Koweït, le Liban, la Libye, le Maroc, la Mauritanie et le Yémen.

L'accord de l'Algérie avec la GZALE est entré en vigueur au début de l'année 2005. Après l'engagement officiel pris par le gouvernement algérien d'appliquer le programme exécutif de cette zone, les échanges commerciaux entre l'Algérie et les pays arabes membre de la GZALE ont commencé à bénéficier de la franchise totale à partir du 01 janvier 2009. Au cours de l'année 2013, le marché de fournisseurs de l'Algérie au sein de la GZALE est à 80% dominé par les Emirats arabes unis, l'Arabie saoudite, la Tunisie, l'Égypte, la Libye et le Maroc.

2.3.3. La convention de coopération commerciale entre l'Algérie et la Jordanie :

La convention de coopération commerciale entre l'Algérie et la Jordanie a été signée le 19 mai 1997. Elle a été ratifiée par décret présidentiel n° 98/252 du 08/08/1998. Cette convention est entrée en vigueur le 31 janvier 1999.²⁷

Appliquée par les deux parties, prévoit l'exonération des droits de douane et des taxes et impôts d'effet équivalent aux droits de douanes, et ce pour les produits d'origines algérienne et jordanienne échangés directement entre les deux parties, sauf les marchandises figurant sur une liste négative jointe à la convention.

²⁶ Article de l'accord tiré du site : www.minicommerce.gov.dz

²⁷ www.Algerie-eco.com/2018

Pour résumer, le commerce extérieur algérien est passé d'une phase de monopole où l'Etat se réservait le droit de planifier et de déterminer les modalités d'accès à ce secteur, à une phase de libéralisation dans laquelle ne subsiste pas l'entrave à l'exportation ou à l'importation pour les opérateurs du commerce extérieure.

L'Algérie continue à importer essentiellement des biens d'équipement industriels, et des biens de consommation, alors qu'elle exporte pratiquement un seul produit (le pétrole), malgré quelques ambitions de réformes et de promotion des exportations, l'Algérie demeure un mono-exportateur et un gros importateur, ce qui rend son économie très fragile.

2.4. La zone de libre-échange continental africain : ZLECAF

L'économie africaine se dirige vers une convergence économique, commerciale et politique. Cette convergence permettra aux 54 pays africains de mieux intégrer la chaîne de valeur mondiale.

Selon les derniers chiffres de la banque mondiale (2023), la participation des pays africains dans le produit intérieur brut mondial reste très faible malgré le fait qu'elle représente 1/8 de la population mondiale. Il existe plusieurs facteurs qui expliquent cette situation africaine. Les principaux sont la faiblesse des flux des IDE et les entraves gouvernementales et réglementaires au commerce. Or selon les études des grandes institutions mondiales (FMI, BM, BAD...) l'intégration commerciale est le moteur de toute croissance et prospérité économique²⁸.

C'est en inspirant de l'expérience de plusieurs groupes régionaux que les dirigeants africains ont décidé, enfin de créer « la zone africaine de libre échange » nommé la ZLECAF.

Officiellement rentrée en vigueur le 1 janvier 2022, cet accord ratifié par 46 pays dont l'Algérie est conçu, pour stimuler les échanges commerciaux intra africain il prévoit à terme le démantèlement des barrières tarifaires. Mais, son plus grand chantier reste l'élimination de l'ensemble des obstacles non tarifaires (Quotas, procédures douanières complexes, normes sanitaire et phytosanitaire) car les frontières africaines sont connues pour être parmi les plus fermées au monde. En outre, ce projet rentre dans le cadre d'un long processus de

²⁸ <https://www.banquemondial.org> Afrique - Vue d'ensemble publiée le 12 avril 2023 vue le 06/05/2024

l'Union africaine qui débute par la création d'un marché commun est qui aboutira à terme à une union économique et monétaire à l'image de l'Union européenne.

2.4.1. Les objectifs de la ZLECAF

- Création d'une zone de libre-échange afin de booster les échanges intra-africains ;
- Le démantèlement des obstacles techniques au commerce tels que les normes sanitaires phytosanitaires, la propriété intellectuelle et industrielle ;
- L'harmonisation des législations nationales ;
- Encourager les IDE entre les pays africains. Cela permettra à terme un réel développement de la chaîne valeur régionale.
- Enlever les obstacles à la libre circulation des biens et services et capitaux.

2.4.2. L'importance de marché africain pour l'Algérie

L'Algérie a intérêt à développer ses échanges vers l'Afrique en raison des opportunités qu'offre ce marché. En effet, plusieurs secteurs sont à développer en Afrique et possède d'énormes marges de progression que les entreprises algériennes doivent exploiter. Nous pouvons citer par exemple les secteurs d'agroalimentaire ou d'industrie pharmaceutique....

Un autre point à ne pas négliger est la taille et le potentiel de développement de ce marché. Le marché africain représente une population d'un milliard et quatre cent million d'habitants pour un PIB qui ne dépasse même pas les 3400 milliard de dollars, ce qui explique cette marge de progression en plus la proportion des jeunes dans la répartition totale d'âge de la population africaine. Nous entendons souvent la phrase : l'Afrique, le continent le plus jeune.

Comparé aux autres marchés très compétitifs, le marché africain est très abordable pour les entreprises algériennes. Ces dernières ne seront pas confrontées à une concurrence exacerbée, ce qui leur permettra d'écouler plus facilement leurs produits et gagner ainsi des parts de marché notamment dans les domaines de l'électronique, pharmaceutique, agroalimentaire...

L'Etat a également intérêt à encourager les IDE vers l'Afrique. De nombreux pays africain sont classés dans le top 25 des pays les plus attractifs en matière d'investissement au monde selon le cabinet mondial de conseil en stratégie Kearney.²⁹ Ces IDE vont permettre aux entreprises algériennes une meilleure intégration au marché africain et cela en leur offrant

²⁹ <https://www.Kearney.com> le 06/05/2024

la possibilité de se positionner dans des emplacements stratégiques à proximité des grands marchés, réduisant ainsi considérablement les prix de leurs produits dans la double mesure où les coûts de transport et de production seront fortement réduits ce qui leur permettra de bénéficier des avantages de coûts et d'être plus compétitifs.

2.5. Au Niveau des Textes réglementaires :

- Fixation de critères transparents et un ordre de priorité pour l'accès à la devise.
- Gestion rigoureuse des moyens de paiement extérieur.
- Protection de la production nationale.

2.6. Au Niveau des comportements des opérateurs :

- Limitation des dépenses devises au strict minimum.
- Déploiement de toutes formes de transactions commerciales n'engendre pas un endettement pour le pays.
- Prohibition de toutes formes de stockage ou de gaspillage.

C'est dans ce prolongement que fut institué le comité ad-hoc chargé du suivi opérationnel des engagements des opérations du commerce extérieur.

Il convient de souligner que l'institution de ce comité revêt un Caractère transitoire en attendant la mise en place effective des instruments nécessaires à une économie de marché.

De comité ad hoc n'a pas l'ambition de programmer et de décider de toutes les opérations du commerce extérieur mais son rôle essentiel Consiste dans le suivi opérationnel de ces opérations en vue de corriger les effets négatifs et prendre toutes mesures susceptibles de mener à une utilisation optimale des ressources et par la même, arrêter la dégradation de l'économie.

C'est ainsi que furent clairement établies les priorités en direction desquelles les efforts de recherche de financement, au besoin Cash, seront orientés.

Parallèlement, des suspensions à l'importation frappaient Certains produits sans remettre en cause la libéralisation du commerce Car il faut noter que ces produits frappent provisoirement de suspensions ont ceux qui, soit revêtent un caractère superflu, soit que leurs importations massives menacent fortement une production nationale en détruisant des pans sans pour autant que celle-ci soit en mesure de rivaliser avec cette concurrence faute de disposer des mêmes moyens.

Au-delà de la protection de la production nationale, l'objectif recherché à travers ces suspensions est la canalisation et l'orientation des ressources rares vers des créneaux concourants au développement de l'économie.

En matière de régulation du marché, le cahier des charges, Simple habilitation administrative, sans objectif précis ni responsabilité dans la distribution des produits. Va être revu pour constituer en véritable instrument de régulation, d'orientation et de control.

Enfin tout ce dispositif, sommes toutes transitoire, ne doit pas faire perdre de vue qu'il y a nécessité de donner une base légale et réglementaire à l'organisation du Commerce extérieur mais quels que soient les textes à mettre en place .un Commerce extérieur libre resterait un vœu pieu sans la mise en place d'instruments de régulation, sans l'assèchement des liquidités du dinars qui font qu'actuellement, tout le monde est grossiste importateur d'où une éventuelle de la loi sur le registre de commerce et un encadrement de cette activité. Etant entendu qu'une véritable liberté de commerce extérieur passe par la constitution d'un matelas de réserves de charge confortable et par la convertibilité du dinar.

En attendant, l'instauration du taux de charge multiple et du marché libre de la devise, inscrits au programme de travail du gouvernement, put contribuer à améliorer la situation et redynamiser le commerce, notamment pour ce qui est du fonctionnement de l'appareil de production et des projets jugés prioritaires.

3. Evolution de la balance commerciale en Algérie :

La part minime des exportations hors hydrocarbures dans la structure du commerce extérieur en Algérie et la faible présence des entreprises algériennes sur des marchés extérieur demeurent notamment ces dernières années, parmi les préoccupations nationale majeures, auxquelles le pouvoir public algérien tente d'y remédier, Cela constaté à travers la mise en place des dispositifs, des programmes ainsi que des mesures incitatives, ayant pour objectif d'apporter un appui à l'export et de faciliter l'ensemble des démarches à l'international pour les entreprises qui désirent pénétrer les marchés étrangers.

Dans ce point l'objectif est d'étudier l'évolution et la structure des exportations hors hydrocarbures en Algérie, premièrement on va essayer de présenter l'évolution de commerce extérieur en chiffre, deuxièmes nous présenterons l'évolution des exportations hors hydrocarbures en Algérie.

3.1. Evolution de commerce extérieur en chiffre :

La structure des exportations algériennes est constituée majoritairement des matières premières non transformée. Les exportations de l'Algérie demeurent dominées par les hydrocarbures qui ont représenté au 1er trimestre 2018, avec montant de 10,030 milliards de dollars, soit 93,6% du volume global, quant aux exportations hors hydrocarbures qui continuent d'être marginales, avec seulement 6,4% du volume global des exportations pour la même période selon les statistiques du commerce extérieur.³⁰

Ce qui est catastrophique sachant que le pays importe massivement des biens d'équipements nécessaires à l'investissement et donc à la croissance économique, et des biens de consommation notamment alimentaire de première nécessité (céréales, lait).

3.2. Les échanges commerciaux par région économique :

L'examen des deux tableaux joints portant sur la répartition par régions économiques montre que c'est avec les pays de l'OCDE que les échanges extérieurs de l'Algérie sont les plus importants et aussi plus particulièrement avec les pays de l'union européenne.³¹

A/ Union Européenne (UE):

Les pays de l'union européenne restent toujours les principaux partenaires de l'Algérie durant ce 1er trimestre 2018, avec les proportions respectives de 45,26% des importations et de 59,23% des exportations. Par rapport au premier trimestre 2017, les importations en provenance de l'UE ont enregistré une hausse de l'ordre de 7,91% passant de 4,7 mds USD au premier trimestre 2017 à 5,07 mds USD pour la même période 2018. Alors que, les exportations de l'Algérie vers ces pays ont augmenté de 7,85 mds USD soit près de 42%.

A l'intérieur de cette région économique, on peut relever que notre principal client est l'Italie qui absorbe près de 13,18% de nos ventes à l'étranger, suivi par l'Espagne de 12,57% et la France de 11,4%. Pour les principaux fournisseurs, la France occupe le premier rang avec plus de 10,03%, suivie par l'Italie et par l'Espagne avec les proportions respectives de 8,42% et 7,76% dans les importations de l'Algérie au courant du premier trimestre 2018.

³⁰ Centre national de l'informatique et des statistiques, statistiques du commerce extérieur, période 1er trimestre 2018

³¹ Idem

B/ Les pays de l'OCDE (hors UE) :

Les pays de l'OCDE (hors UE) viennent en deuxième position avec une part de 13,31% des importations de l'Algérie en provenance de ces pays et de 20,54% des exportations de l'Algérie vers ces pays.

Par rapport au premier trimestre 2017, il y a lieu de signaler des augmentations des exportations réalisées avec ces pays, passant de 1,64 à 2,2 mds USD, soit une hausse de 49,50%, par contre pour les importations en provenance de ces pays ont enregistré une diminution de 9,03%, soit l'équivalent de 148 millions de dollars US en valeur absolue.

A noter aussi que l'essentiel des échanges commerciaux de l'Algérie avec cette région est réalisé avec les USA, suivi par la Turquie avec des taux respectifs de 10,85% et 5,77% pour les exportations vers ces pays et de 3,47% et 4,89% pour les importations en provenance de ces pays.

Tableau03: Evolution des exportations algériennes vers les Etats Unis d'Amérique (2012/2017) :

Année	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Valeur	10.8	5.9	4.8	2.2	3.2	3.4

Source : CNIS 2017

D'après les données du tableau ci-dessus et après un pic de 11 milliards USD en 2012, une baisse importante des exportations algériennes vers les USA est manifestée entre 2012 et 2015 avec un pourcentage de 80%, expliqué par la chute du prix du baril de pétrole.

Pour la période 2016-2017 une augmentation légère de 5% des exportations algériennes est enregistrée, soit 3,2 milliards USD en 2016 et 3,4 milliards USD en 2017.

Sur les 6 dernières années, les exportations moyennes de l'Algérie vers les USA sont de 5,1 milliards USD, dont 98,9% de ces exportations sont marqués dans le secteur Hydrocarbures équivalant de 3,3 milliards USD, 1% dans le secteur industriel équivalant de 34 millions USD essentiellement des engrais (90%), et 0,1% enregistré dans le secteur Agroalimentaire environ 2,6 millions USD essentiellement des Dattes avec une part de 98%.³²

³² www.CNIS.com

Tableau N°04: Evolution des importations algériennes en provenance des Etats Unis d'Amérique.

Année	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Valeur en milliards USD	10.8	5.9	4.8	2.2	3.2	3.4

Source : CNIS 2017

En 2012 les importations algériennes venant des Etats Unis ont enregistré une valeur de 1,6 milliards USD contre 10,8 milliards USD des exportations dans la même période, ce qui a permis d'enregistrer un excédent commercial de 9,1 milliards USD.

Entre 2013 et 2015 en envisage une légère augmentation des importations suivie d'une diminution remarquable des exportations (voir tableau 07), ce qui a permis d'enregistrer une baisse dans la balance commerciale algérienne, soit 3,6 milliards USD en 2013 et 2,3 milliards USD en 2014, avec un déficit commercial de -0,5 milliards USD en 2015. Sur la période 2016-2017 une baisse des importations de -22% suivie d'une reprise des exportations ce qui a engendrer une augmentation dans la balance commerciale algérienne, soit respectivement 0,9 et 1,6 milliards USD.

Durant les 6 dernières années, les importation moyennes de l'Algérie en provenance des USA ont atteint 2,2 milliards USD, dont 78% de ces importations sont marqués dans le secteur industriel équivalant de 1,4 milliards USD, 17% dans le secteur agro-alimentaire équivalant de 315 millions USD essentiellement le blé (60%), et 5% enregistrer dans le secteur hydrocarbures environ 86 millions USD.

Sur la période 2016-2017 une baisse des importations de -22% suivie d'une reprise des exportations ce qui a engendrer une augmentation dans la balance commerciale algérienne, soit respectivement 0,9 et 1,6 milliards USD. Durant les six dernières années, les importations moyennes de l'Algérie en provenance des USA ont atteint 2,2 milliards USD, dont 78% de ces importations sont marqués dans le secteur industriel équivalant de 1,4 milliards USD, 17% dans le secteur agro-alimentaire équivalant de 315 millions USD essentiellement le blé (60%), et 5% enregistrer dans le secteur hydrocarbures environ 86 millions USD.³³

³³ Idem

C/ Les autres régions :

Les échanges commerciaux entre l'Algérie et les autres régions restent toujours marqués par des faibles proportions.

- ✓ Le volume global des échanges avec les autres pays d'Europe, (hors UE et OCDE) affiche une diminution de 14,91% de leur part du marché par rapport au premier trimestre 2017, en passant de 503 millions de dollars US à 428 millions de dollars US.
- ✓ Ainsi qu'avec les pays de l'Asie on affiche une diminution de 13,14% passant de 4,19 mds US à 3,64 mds US durant la période considérée.

Le volume des échanges avec les pays de Maghreb (U.M.A) a enregistré une augmentation appréciable de près de 40% par rapport au premier trimestre 2017 en passant de 413 millions de dollars US à 578 millions de dollars US.

- ✓ Les pays arabes (hors U.M.A) quant à eux, ont enregistré une légère baisse de 3,07% par rapport au premier trimestre 2017, puisque le volume global des échanges commerciaux avec ces pays est passé de 521 millions de dollars US à 505 millions de dollars US.³⁴

4. Les principaux partenaires commerciaux de l'Algérie

Les principaux partenaires commerciaux de l'Algérie sont l'Union Européenne, la Chine et les États-Unis. L'Union Européenne est le principal partenaire commercial de l'Algérie, représentant environ 50% de ses exportations et 45% de ses importations. Parmi les pays européens, la France, l'Italie et l'Espagne sont les partenaires les plus importants.

La Chine est également un partenaire commercial clé, en particulier pour les importations de biens d'équipement et de consommation.³⁵

4.1. Les partenaires commerciaux clés de l'Algérie à travers le monde

L'Algérie entretient d'importantes relations commerciales avec des partenaires dans le monde entier. Son commerce se concentre sur l'exportation de pétrole brut et de gaz naturel, et l'importation de biens d'équipement et de produits manufacturés. Ses principaux partenaires sont des pays européens comme l'Italie, la France et l'Espagne, mais la Chine et certains pays africains deviennent également de plus en plus importants. Le commerce de l'Algérie avec le

³⁴ Centre national de l'informatique et des statistiques, statistiques du commerce extérieur.

³⁵ Ministère de l'économie et des finances et de la souveraineté industrielle et numérique Publié le 05 octobre 2022

reste du monde continue de croître, avec une augmentation de 7,41 % des importations au premier semestre 2022 par rapport à la même période en 2021.

L'Algérie entretient des relations commerciales étroites avec de nombreux pays dans le monde. Ses principaux partenaires commerciaux sont³⁶ :

- L'Italie est le premier partenaire commercial de l'Algérie dans le monde. En 2022, l'Italie représentait près de 22% des exportations algériennes. Les deux pays ont des liens commerciaux et culturels étroits qui remontent à l'époque coloniale. L'Italie importe beaucoup de pétrole brut et de gaz naturel algériens et exporte des biens comme des machines, des véhicules et des produits alimentaires vers l'Algérie.

- La France est le deuxième partenaire commercial de l'Algérie en termes d'exportations, représentant près de 10% du total. Les deux pays partagent une longue histoire et des liens culturels profonds. La France importe beaucoup de pétrole brut et de gaz naturel algériens et exporte des biens comme des machines, des véhicules et des produits alimentaires vers l'Algérie.

- L'Espagne est le troisième partenaire commercial de l'Algérie, représentant 12% des exportations. Les deux pays entretiennent des relations commerciales de longue date.

L'Espagne importe beaucoup de pétrole brut et de gaz naturel algériens et exporte des biens comme des machines, des véhicules et des produits alimentaires vers l'Algérie.

- Les États-Unis sont le quatrième partenaire commercial de l'Algérie en termes d'exportations, représentant près de 6% du total. Les États-Unis importent beaucoup de pétrole brut et de gaz naturel algériens et exportent des biens comme des machines, des véhicules et des produits alimentaires vers l'Algérie.

- Le Brésil est le cinquième partenaire commercial de l'Algérie dans le monde. Les deux pays entretiennent des relations commerciales croissantes. Le Brésil est un important importateur de pétrole brut et de gaz naturel algériens, et il exporte également une variété de biens vers l'Algérie, notamment des machines des produits alimentaires.

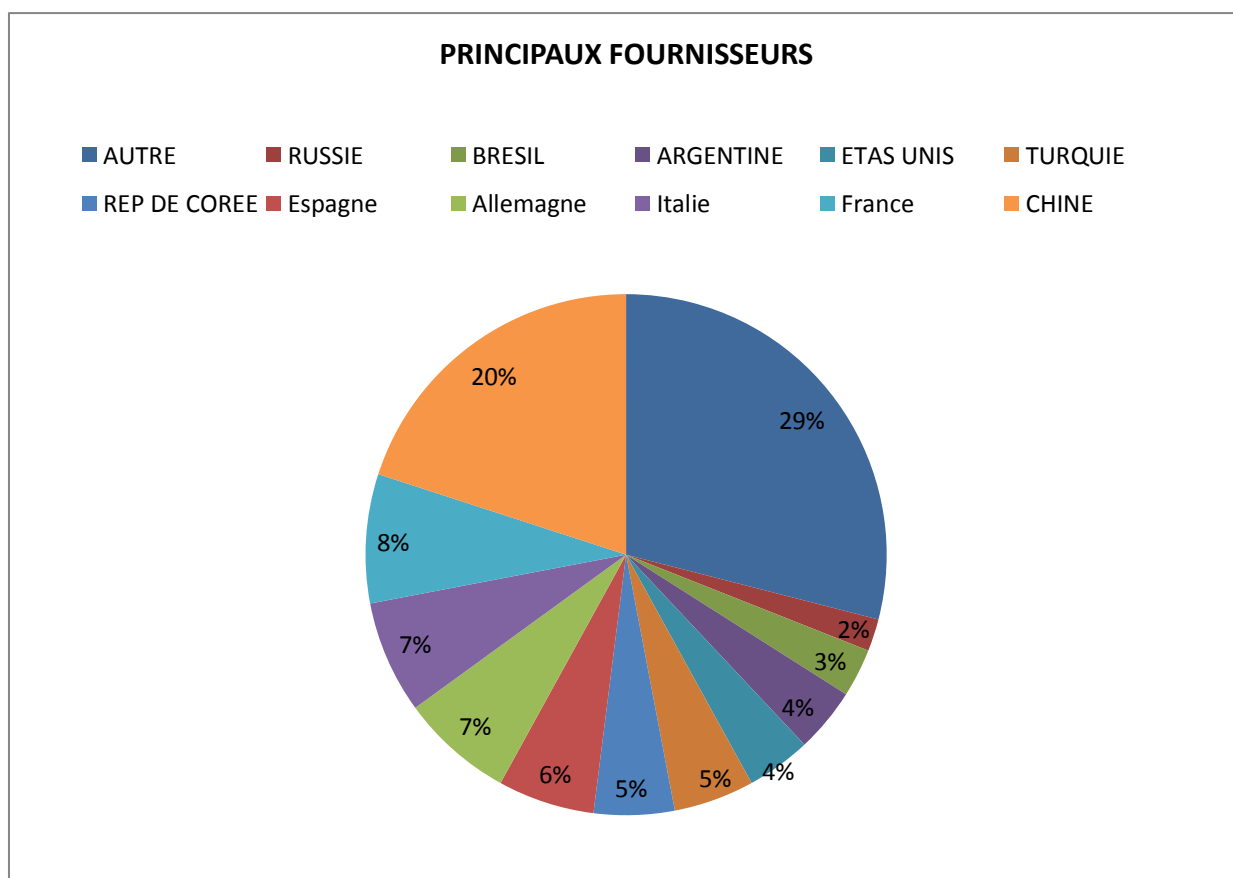
- Le partenariat économique algéro-chinois : Les relations économiques entre l'Algérie et la Chine se sont considérablement développées ces dernières années. En 2021, le commerce bilatéral entre les deux pays s'élevait à 8,3 milliards de dollars américains.

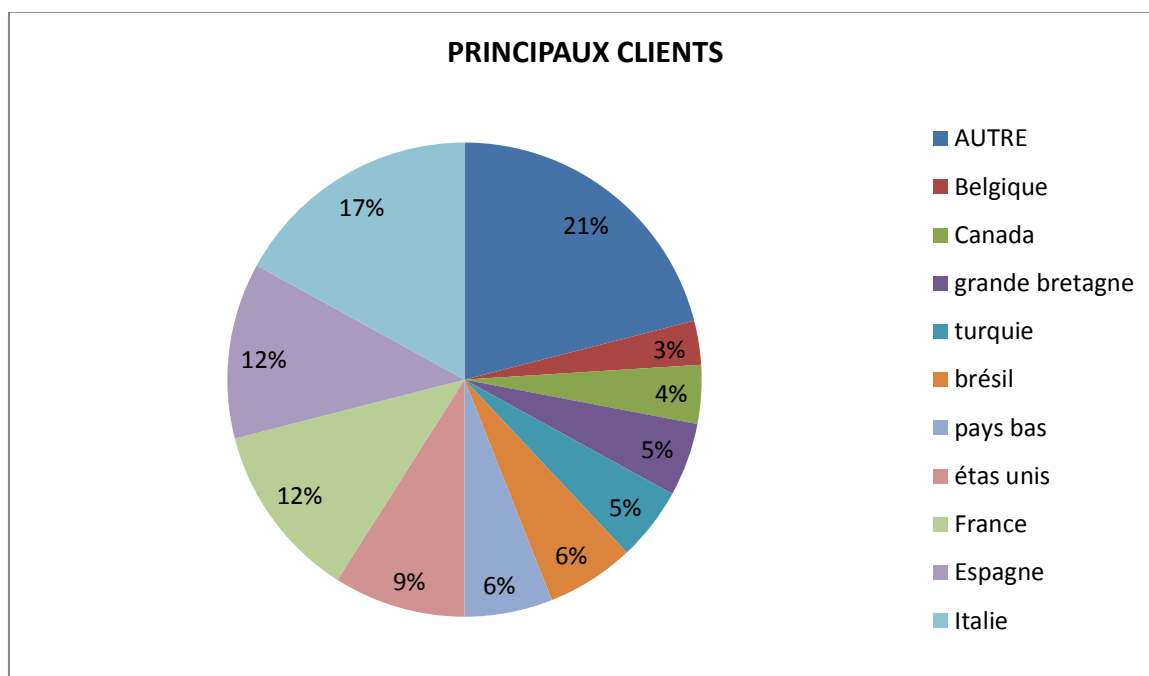
Bien que déséquilibré en faveur de la Chine, ce partenariat économique demeure très important pour l'Algérie, notamment en tant que débouché pour ses exportations

³⁶ <https://www.algerie-eco.com/2022/07/25>

d'hydrocarbures. La Chine est le second partenaire commercial de l'Algérie après l'Union Européenne. Elle est le premier importateur de marchandises algériennes, absorbant près de 20% des exportations algériennes, surtout des hydrocarbures comme le pétrole brut et le gaz naturel. En retour, la Chine exporte vers l'Algérie des biens manufacturés à haute valeur ajoutée, comme les machines, l'électronique et les textiles. En 2021, la Chine a exporté pour 6,3 milliards de dollars de marchandises vers l'Algérie, tandis que l'Algérie a exporté pour 2 milliards de dollars de marchandises, surtout des hydrocarbures, vers la Chine. Conscientes du potentiel de ce partenariat, l'Algérie et la Chine ont signé plusieurs accords économiques ces dernières années afin de stimuler leurs échanges et investissements communs. En 2006, les deux pays ont signé un accord de coopération dans le domaine des investissements. Plus récemment, en 2016, ils ont signé un accord de libre-échange, le premier signé par l'Algérie avec un pays non-arabe. Grâce à ces accords, la Chine est devenue l'un des principaux investisseurs étrangers en Algérie, notamment dans les secteurs des infrastructures, de l'industrie automobile et pharmaceutique. Les entreprises chinoises ont remporté de nombreux contrats pour la construction d'autoroutes, de ports et de barrages en Algérie.

Figure 02 : Les principaux clients et fournisseurs de l'Algérie





Source : <http://www.conjoncture-dz.com/echanges-externes/> le 22/05/2023

4.2. Les principaux partenaires commerciaux de l'Algérie en Afrique

L'Algérie entretient des échanges commerciaux importants avec les pays africains. Elle a enregistré une légère augmentation de 1,55 % par rapport à l'année 2018, en passant de 3,46 milliards USD à 3,51 milliards USD en 2019.³⁷ Toutefois, les flux commerciaux entre l'Algérie et l'Afrique restent dominés par les pays d'Afrique du Nord, représentant plus de 80% des échanges avec l'ensemble du continent. En 2020, les échanges commerciaux de l'Algérie avec l'Afrique ont atteint 3,5 milliards de dollars, dont 1,3 milliard de dollars en termes d'importations (3% du total des importations algériennes) et 2,2 milliards de dollars en termes d'exportations (5 % du total des exportations algériennes).³⁸

La Tunisie est le premier partenaire commercial de l'Algérie en Afrique, avec des échanges de 1,4 milliard de dollars en 2018 dans divers secteurs comme l'énergie, l'industrie et l'agroalimentaire.³⁹

Le Maroc est également un partenaire commercial important, avec des échanges de 731,9 millions de dollars en 2018 portant principalement sur les produits alimentaires, les hydrocarbures et les phosphates.

³⁷ Ministère des Finances | Direction Générale des Douanes STATISTIQUES DU COMMERCE EXTERIEUR DE L'ALGERIE Période : Année 2019

³⁸ <https://www.ons.dz/> le 20/05/2024

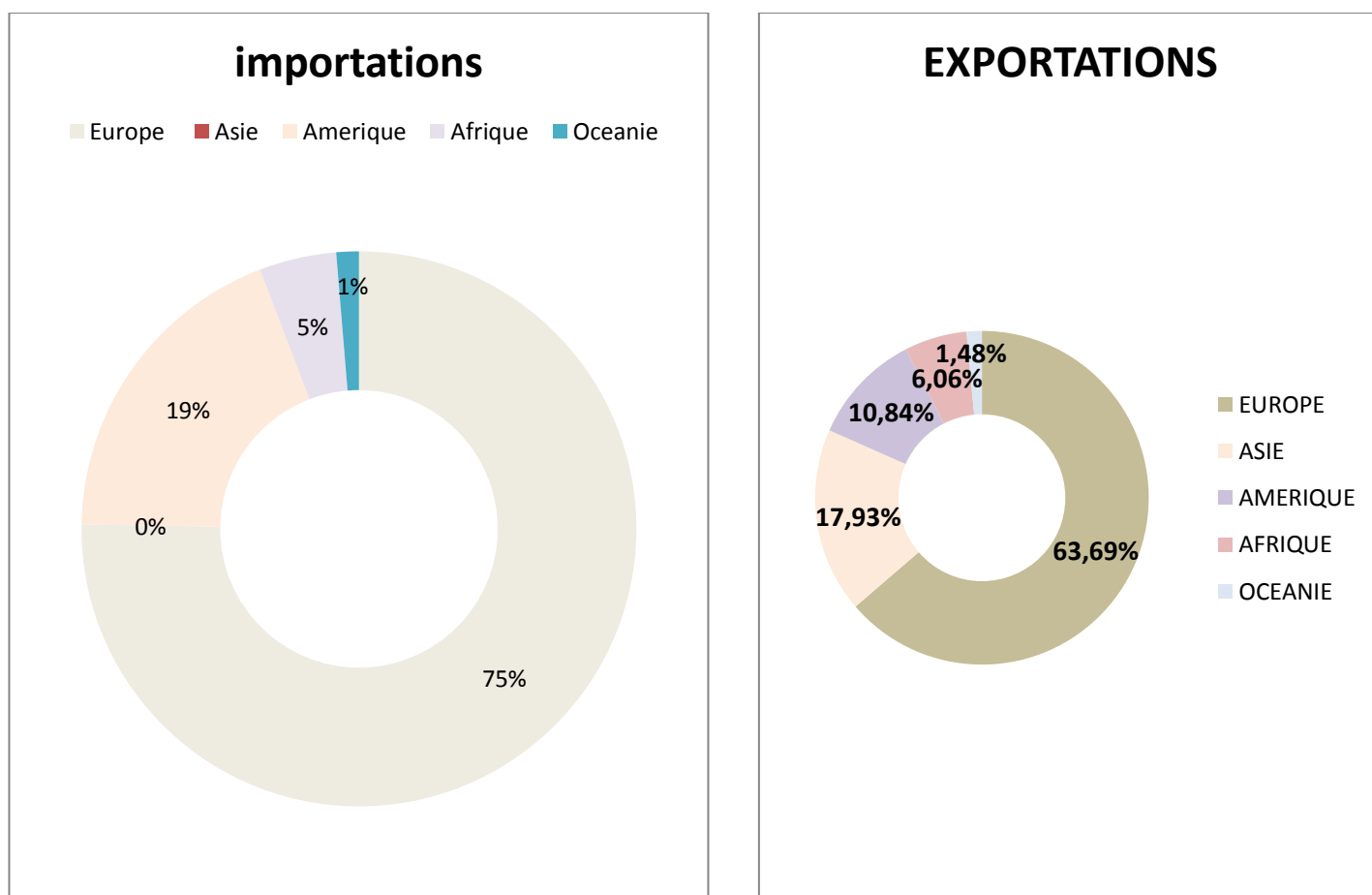
³⁹ www.cepex.nat.tn le 20/05/2024

La Libye est un marché clé pour les exportations algériennes d'hydrocarbures et de produits alimentaires, avec des échanges de 367,9 millions de dollars en 2018.

L'Égypte est un autre partenaire commercial significatif, avec des échanges de 262,8 millions de dollars en 2018 dans les secteurs des hydrocarbures, de l'industrie et de l'agriculture.

Le Nigeria devient progressivement un partenaire commercial de plus en plus important, avec des échanges de 182,3 millions de dollars en 2018 portant principalement sur les hydrocarbures et les produits alimentaires.

Figure 03 : Répartition des importations et des exportations par zone géographique au cours de l'année 2019.



Source : Statistique du commerce extérieur de l'Algérie période Année 2019

Chapitre II :

Evaluation de l'efficacité des mesures

L'évaluation des mesures de soutien aux exportations en Algérie est essentielle pour comprendre l'impact des politiques gouvernementales sur la performance économique du pays à l'international. L'Algérie, dont l'économie est fortement dépendante des exportations d'hydrocarbures, cherche à diversifier ses exportations pour réduire cette dépendance et promouvoir une croissance économique plus stable et durable. Cette diversification passe par des initiatives visant à renforcer la compétitivité des secteurs non pétroliers et à faciliter l'accès aux marchés étrangers pour les entreprises algériennes.

Section 1 : Les différentes mesures et moyens de soutien à l'exportation.

Il existe plusieurs mesures de soutien à l'exportation mise en place par les gouvernements et les organisations, internationales pour aider les entreprises à exporter leurs produits

1. SAFEX

Entreprises public à caractère industrielle et commercial crée pour mission de préparer la participation aux foires étrangers ou nationales ;

Dans le cadre de ses missions statutaires, la SAFEX exerce ses activités dans les domaines suivants :

-Assistance aux opérateurs économiques on matière de commence international, au moyen de :

- L'information sur la réglementation du commerce international
- Les opportunités d'affaires vers l'étranger
 - La mise en relation d'affaires.
 - Les procédures à l'exportation.
- L'édition de revues économiques et Catalogues commerciaux.
- Organisation de rencontres professionnelles, séminaire et conférences
- Gestion et exploitation des infrastructures et structures du palais des Expositions.⁴⁰

2. La CAGEX :

Est une société par action dotée d'un capital social 450.000.000 DA répartie part égale, entre les actionnaires (banques et assurances). Elle est régie par l'article 04 de l'ordonnance 96/06

⁴⁰ www.safex.com

du 10/01/ 1996 qui dispose que l'assurance-crédit à l'exportation est Confiée à une société chargée d'assurer pour :

- Son propre compte et sous le contrôle de l'état, les risques commerciaux.
- Le compte de l'état sous son contrôle, les risques politiques, les risques de non transfert et les risques de catastrophes naturelles.

Tableau05 : Principaux Actionnaires de la CAGEX⁴¹

BANQUES	COMPAGNIES D'ASSURANCES
BADR (Banque de l'agriculture et du Développement rural)	CAAR (Compagnie Algérienne d'Assurance et de Réassurance)
BEA (Banque Extérieur d'Algérie)	CAA (Compagnie Algérienne des Assurances)
BDL (Banque de Développement Local)	CCR (Compagnie Central de Réassurance)
BNA (Banque National d'Algérie)	CNMA (Caisse National de Mutualité Agricole)
CPA (Crédit Populaire d'Algérie)	SSA (Société National d'Assurance)

Source : site internet CAGEX

A pour missions :

- Assurance « foire » et exportation
- Vente d'information économique et financière.
- Recouvrement de créance.
- Assistance des exportateurs pour la promotion des exportations hors hydrocarbure.

La CAGEX exerce une double activité

- Une activité pour son propre compte, elle engage ses fonds Propres (Risque Commercial)

⁴¹ <https://www.cagex.dz/menu.htm>

- Une activité pour le compte de l'Etat et sous son contrôle (risque politique, risque de catastrophes naturelles, risque de non transfert) quelle engage les fonds de l'Etat.

Catégories des risques Couverts :

- Risques d'interruption de marché.
- Risques de fabrication
- Risque de Crédit ou de non – paiement.
- Risque de non rapatriement de matériel et produits Exposés

Nature des risques :

- Résultat de l'insolvabilité de droit ou de fait, de la Carence pure et simple du débiteur.
- Risque politique et assimilé
- Acte ou décision d'un gouvernement faisant obstacle à l'exécution du contrat garantie
- Evénement d'origine politique, catastrophique
- Transfert empêché par une de décision, réglementation, éditée par un état de la une

Institution en relevant.⁴²

3. L'administration douanière :

Les missions de la douane sont généralement fixées, dans la loi douanière. Cette loi détermine également le champ de son application ainsi que les prérogatives principales, les droits et les devoir des agents des douanes chargés de veiller à l'application de la législation et de réglementation douanières. L'article 3 d'un code de douanes Algérien fixe les missions spécifiques mises à la charge de la douane algérienne. D'autres textes à caractère législatif ou réglementaire mettent à la charge d'administration des douanes, l'application d'autres disposition relatives au contrôle aux frontières, notamment celle régissant les secteurs du commerce, der finances, de la défense nationale, de l'agriculture, de l'industrie, de la santé, des transports du tourisme, de l'information et de la culture.

Ces missions sont le plus souvent classiques. Néanmoins, le développement du

Commerce international et l'ouverture des frontières on fait naître de nouvelles missions que la douane est tenue d'assumer.⁴³

⁴² www.CAGEX.COM

3.1. Missions Modernes de la douane

Le développement du commerce international et l'ouverture des frontières ont amené les états, à confier à la douane d'autres missions tendant à protéger la Santé publique et les droits de propriété industrielle, Commerciale et intellectuelle.

4. DAREL MOUSSADER.

Située au Siege d'ALGEX, dar el moussa der est un espace approprié pour l'information commerciale et les Contacts entre les différents acteurs du processus do et exportation.⁴⁴

4.1.Mission de Dar-el Moussa der :

Cet espace permet aux exportateurs :

- De Se ressourcer en informations commerciales.
- De s'en former sur le Cadre incitatif à l'export (FSPE, exonération fiscaux facilitations douanières et portuaires ...)
- D'échanger et de Partager les expériences
- De bénéficier d'un service d'accompagnement et de conseil a l'export.
- De se mettre en contact avec des partenaires étrangers.
- D'identifier et de sélectionner des marchés cibles pour leurs produits
- De s'informer sur les foires, et salon à l'étranger.
- D'avoir un accompagnement et une assistance dans les manifestations Commerciales.
- D'avoir les informations sen les salons spécialisés à l'étranger.
- De bénéficier d'une assistance auprès des auxiliaires du Commerce extérieur).

Le bilan de Dar El Moussadir:

Depuis sa mise en place, Dar El Moussadir a pu recenser les opérateurs reçu du 24 Janvier 2007 à31 Décembre 2009, dont le nombre global est 223 durant la période de 2007 et 2008, qui réduit en 2009 à 163 visites.

Les préoccupations des exportateurs se résument dans les points suivants :

⁴³ www.douane.Dz.

⁴⁴Documents interne d'ALGEX.2024

- Une importance relative des besoins en informations de l'agriculture, de l'agroalimentaire et dans une moindre mesure des services de l'artisanat
- Nombreux ceux qui demandent l'information sur les procédures régissant l'opération de l'export, généralement se sont des primo exportateurs.
- Les marchés européens sont d'avantage convoités que les marchés arabes ou asiatiques et latino-américains, plus contraignant par la distance et les frais de transport qu'ils supposent.
- Les questions les plus originales pour certains s'agissent
- L'export de semoule faite à partir de blé subventionné est-elle permise?
- Une entreprise de droit algérien à capitaux totalement ou partiellement étrangers, est-elle éligible aux subventions de FSPE?
- La recherche de partenaires étrangers ou nationaux avec l'assistance d'ALGEX, pour la réalisation d'une chaîne de restauration berbère entièrement traditionnelle, est-elle possible ?
- L'export de ronds à béton, compte tenu de la nature particulière du produit, est-elle régie par une procédure particulière?
- ALGEX dispose-t-elle de la possibilité d'intervenir auprès d'Air Algérie afin qu'elle accroisse ses capacités de transport vers les pays africains, notamment vers le Niger?
- La préparation d'une journée d'étude pourrait-elle se faire, avec l'assistance d'ALGEX, pour la promotion à l'exportation des textiles à usages chirurgicaux et médicaux?
- La réexportation d'emballage importé de l'UE et recyclé en Algérie, est-elle permise ?
- Comment obtenir une subvention pour le financement d'une étude du marché libyen de produits hospitaliers (blouse, gants et masques de chirurgie)?
- L'exportation de nougat constantinois vers la Tunisie est-elle régie des normes sanitaires particulières ?
- La réexportation d'un équipement de droit algérien, à capital étranger est-elle permise?

Remarque : Certaines demandes exprimées par les opérateurs, ont été prise en charge par la cellule de Dar El Moussadir à travers l'assistance des cadres d'ALGEX les opérateurs ont pu envisager des projets d'exportations, en trouvant l'information dont ils ont besoin mais aussi, les interventions d'ALGEX auprès des autres institutions comme les douanes algériennes pour l'information et pour régler certains problème lors d'exportation.

Mais dans d'autres cas, les opérateurs venus sollicité l'Agence n'ont pas eu de réponse à leurs questions, ou même une solution pour leurs problèmes ceci est parfois d'information au niveau d'ALGEX, et de cadre spécialisés aux techniques et logistique d'export, mais aussi manque de pouvoir de décision (contrairement à son homologue tunisien) dans le cas où il y a de complexité dans l'opération d'export.

En revanche, s'agissant des cas pris en charge, on peut citer les projets suivants :

- Exportation des pâtes et de ronds à béton dans le cadre d'un projet d'installation à Djibouti.
- Exportation des lingots en or vers la Belgique.
- Exportation des pattes de poulets vers la chine, l'inde, Singapour et Phillipine.
- Exportation des champignons <<< bio >>.
- Ouverture, en France d'un espace de vente et de promotion des produits de l'artisanat.
- Exportation des produits délivrés de la datte, comme le jus, le miel à partir des noyaux de dattes torréfiés.
- Exportation de la viande << Hallal >> vers les pays arabes et les communautés émigrées.
- Exportation des truffes et d'escargots.
- Exportation des tomates séchées.
- Exportation d'eaux acidulées pour batteries d'automobiles.
- Exportation des savonnettes << bio >> produits avec les huiles essentielles naturelles.
- Exportation des verres de sécurité.
- Exportation des déchets ferreux et non ferreux et de cuir.

Remarque : On peut dire que la maison de l'exportateur n'a pas réussi à satisfaire l'ensemble des opérateurs en matière d'accompagnement et d'assistance attendus, elle a permis de connaître les secteurs d'activité et les branches économiques dont les opérateurs souhaitent y investir, et les différentes préoccupations et les types de problèmes qu'ils rencontrent dans la mise en œuvre de leurs projets. C'est une expérience d'une courte durée (presque 3 ans), mais porteuse.

5. ANEXAL :

5.1. Présentation :

Créée le 10 juin 2001, l'ANEXAL (Association Nationale des Exportateurs Algériens) est une association régie par la loi N 90/30 du 24 décembre 1990 ainsi que par ses statuts particuliers

5.2. Objectif de L'ANEXAL :

- Rassembler et fédérer les exportateurs algériens.
- Défendre leurs intérêts matériels, et moraux.
- Participer à la définition d'une stratégie de promotion des exportations.
 - Assister et sensibiliser les opérateurs économiques.
- Promouvoir la recherche du partenariat (à travers les réseaux d'information).
- Animer les programmes de formation aux techniques des exportations
- Organiser et participer aux salons spécifiques et manifestations économiques en Algérie et à l'étranger.
- Participer à la mise à niveau de l'outil de production en vue de développer la capacité d'exportation par notamment la recherche de meilleures solutions logistiques.
- Promouvoir l'échange d'expérience entre les adhérents.

5.3. Activités de l'ANEXAL :

-Elles sont nombreuses et multiformes, les principales sont :

- Collecte d'informations économiques auprès des chambres de commerce d'ALGEX (ex : PROMEX), du CNIS, de l'ONS, des Banques, Représentations commerciales des Ambassades etc.....
- Diffusion d'informations utiles (opportunités d'affaires, lois, décrets, Circulaires d'applications, accords bilatéraux, etc..) à l'ensemble des adhérents et opérateurs économiques.

- Orientation et encadrement des adhérents.
- Conseil et assistance aux exportateurs

Soutien aux adhérents pour le règlement de dossiers Contentieux.

- Participation aux rencontres, journée d'étude, réunions de Coordination et de travail organisées par les institutions et organisme internationaux.
- Elaboration et proposition de plate-forme de solutions.

5.4. Les tâches qui mobilisent l'ANEXAL :

L'assemblée générale de l'association a réécense les types d'action à mener en vue d'atteindre les objectifs principal tracés à savoir :

- La révision de la législation des changes et sa mise en conformité avec l'économie de marché.
- La promotion de la refonte du code de, douanes dans le sens de Son adaptation au a normes internationales liées à l'exportation.
 - Le développement de la chaîne du froid. Le développement des aînés de stockage et de magasinages suffisants et sécurisés.
- Le renforcement et l'élargissement du fonds spécial pour la promotion des exportations (FSPE).
 - L'amélioration et l'assouplissement du cadre Juridico-financier de la gestion de FSPE.
 - Définir et mettre en œuvre une véritable politique d'appui aux entreprises en vue d'être compétitive-au plan international e (mise à niveau, certification, etc.)
- Définir et mettre en place des mesures d'appui efficace et effectives d'aide et d'encadrement des entreprises exportatrices pour la pénétration des marchés étranger porteurs.
- Susciter l'intérêt des affaires étrangères pour la mise en place de représentations Commerciales dans le pays étranger ciblés.
- Inciter la participation active et efficace des banques qui sont interpellées en vue de jouer pleinement leur rôle de conseils clients et d'encadrement notamment pourtour la partie exportation.⁴⁵

⁴⁵ : www.ANAXAL.Com

6. CACI :

Décret exécutif no 89-147 du 08 août 1989 portant création, organisation et fonctionnement de la chambre algérienne du commerce et d'industrie.

6.1. Mission de la CACI :

La chambre a pour mission :

- De fournir aux pouvoirs public, sur leur demande ou de sa propre initiative, les avis, les suggestions et les recommandations sur les questions et préoccupations intéressant directement ou indirectement au plan national, les secteurs du commerce, de l'industrie et des services.
- D'organiser la Concertation entre ses adhérents et recueillir leur point de vue sur les textes que lui soumettrait l'administration pour examen et avis.
- D'effectuer la synthèse des avis, recommandation et propositions adoptés par les chambres de commerce et d'industrie et de favoriser l'harmonisation de leurs programmes et de leur moyen.
- Se réaliser toute action d'intérêt comme alla Chambres de Commerce et d'industrie et de susciter leurs initiatives.
- D'assumer la représentation de ses chambres auprès des pouvoirs publics et de désigner des représentants auprès des instances nationales de concertation et de Consultation.
- D'entreprendre toute action visant la promotion et le développement des différents secteurs de l'économie nationale et leur expansion notamment en direction des marchés extérieurs.

A ce titre la chambre est chargée notamment :

- De mener des études et de réflexions sur la situation économique du pays, et évolution et de présenter aux pouvoirs, public, ses points de vue Sun les moyens de développer et de promouvoir d'activité économique nationale.
- D'émettre, viser ou certifier tout document, attestation ou formulaire présentés ou demandés par les agents économiques et destinés à être utilisés principalement à l'étranger.

- La liste de ces documents, attestations et formulaires est fixée par Arrêté du ministre du commerce.
- D'organiser ou de participer à l'organisation de toutes rencontres et manifestations économiques en Algérie et à l'étranger tel que notamment, foires, Salons, Colloques journée d'études et missions commerciales visant la promotion et le développement des activités économiques nationales et des échanges commerciaux avec l'extérieur.
- De proposer toute mesure tendant à faciliter et à promouvoir les opérations d'exportation des produits et services nationaux.
- D'établir des relations et de conclure des accords de coopérations et d'échanges mutuels avec les organismes homologues ou similaires étrangers.
- S'adhérer aux organismes régionaux ou internationaux de même nature ou poursuivent les mêmes objectifs.
- De procéder, en qualité de représentant de l'Algérie, à la Constitution de chambre de commerce mixte avec ses homologues étrangers.
- D'éditer et diffuser toute publication ou rapport avec son objet.
- De participer aux manifestations et actions initiées par les Organismes représentatifs poursuivant les mêmes objectifs.
- D'entreprendre des actions d'enseignement, de formation, de perfectionnement et de recyclage en direction des entreprises.

La chambre peut :

- Assurer la représentation de l'Algérie dans les foires et autres manifestations économiques officielles se déroulant à l'étranger.
- Donner son avis sur les conventions et accords Commerciaux liant l'Algérie à des pays étrangers.
- Être déclarée Concessionnaire de services publics. Dans ce cas, la Concession est établie sur la base d'un cahier des charges pris en la forme réglementaire requise.
- Ouvrir des bureaux de représentation à l'étranger.
- fonder, administrer ou gérer des établissements à usage de commerce l'industrie et des services tels que des écoles de formation et de perfectionnement des établissements de

promotion et d'assistance aux entreprises, des établissements de soutien à ces activités et des infrastructures à caractère commercial et industriel notamment les magasins généraux, les zones industrielles lorsque ces établissements ont un caractère national ou lorsque de leur champ d'application, géographique de compétence de ces établissements couvre la circonscription territoriale de plus d'une chambre de commerce et d'industrie. Pour mener à bien sa mission la chambre peut :

- Engager des enquêtes à caractère socio-économique en liaison avec son objet et nécessaire à la réalisation de ses travaux
- Installer, en son sein, un centre de documentation chargé de la collecte, l'exploitation et la diffusion de l'ensemble des données économiques régissant les différents secteurs d'activité de l'économie nationale relevant de son objet.
- La chambre peut créer une institution de conciliation et d'arbitrage en vue d'intervenir à la demande des opérateurs, dans le règlement de leurs litiges commerciaux nationaux et internationaux.⁴⁶

7. Structure d'encadrement financier

7.1. Fonds Spécial pour la Promotion des Exportations (FSPE)

L'Etat peut soit accorder des subventions soit prendre à sa charge tout ou partie des frais liés à l'acte d'exportation.

L'Etat algérien n'accorde pas des subventions mais a institué la prise à cet effet, loi de finance 1999 article 195 qui accorde des soutiens (FSPE) pour appuyer l'effort de conquête de marché extérieur pour les produits nationaux et aide les exportateurs algériens.

Le décret exécutif N° 96-208 du 05 juin 1996 fixe les modalités de fonctionnement du compte d'affectation spécial N° 302-84 créé à cet effet⁴⁷. Ce fonds est destiné à apporter un soutien financier aux exportateurs dans leurs actions de promotion et de lancement de leurs produits sur les marchés Extérieurs, et il intervient essentiellement dans la couverture des charges liées à l'étude des marchés extérieurs, à l'information de la qualité des produits et services destinés à l'exportation.

⁴⁶ www.CACI.Com.

⁴⁷ Le décret exécutif N° 96-208 du 05 juin 1996

Ce fond est alimenté essentiellement par une quantité du produit de la taxe spécifique additionnelle (TSA) et des conditions des organismes publics et privé, et éventuellement par des dons legs.

➤ Ce que prévoit le FSPE

Ce fond prend actuellement en charge les dépenses suivantes :

7.1.1. Au titre de participation aux foires et expositions à l'étranger

Qu'il s'agisse d'une participation collective aux foires et expositions, salon spécialisés se déroulant à l'étranger dans le cadre du programme officiel arrêté par le ministre du commerce.

Ou d'une participation individuelle aux autres foires ne figurant pas au programme annuel officiel.

Le FSPE permet une couverture des coûts afférents au transport, au frais de publicité spécifique à la manifestation (affichage, brochures, répertoires, dépliants) avec des seuils de financement :

- De 65% dans le cas d'une participation aux foires inscrites au programme officiel.
- De 35% dans le cas d'une participation individuelle.

Les participations collectives organisées par un organisme spécialisé dans les foires et expositions sont encouragées à titre prioritaire.

7.1.2. Au titre des surcoûts à l'exportation.

Couverture d'une part de coût de transit, manutention et de transport intérieur et International.

Un taux uniforme de 25% pour tous les produits à l'exception des déchets, des produits de récupération ainsi que des peaux brutes, préparées ou semi-fini qui ne sont pas éligibles à l'aide de l'Etat en matière de transport de toutes marchandises exportées dans le cadre d'un accord intergouvernemental de remboursement de dette.

Et de 80% pour des dettes et ce pour d'autre destination de ce produit, avec octroi d'une prime de valorisation de 5DA/kg pour l'exportateur de la datte en conditionnée en renvier de 1kg et moins, à l'exception des dettes en branchettes.

Remarque : Cette rubrique prend en charge une partie de coûts de transit, de manutention et de transport national et international.

Notamment :**➤ Transport routier:**

Le coût du transport routier sur le territoire national n'est pris en considération que pour les trajets effectués sur les distances supérieures à 150 km, à raison de 05 DA/tonne/km. Frais de transit liés à l'embarquement de marchandises exportées autres que les dattes.

➤ Manutention:

Frais de manutention dans les ports et aéroports algériens autres produits frais de manutention dans les ports algériens.

➤ Foires, Expositions, Salons spécialisés

La représentation des dossiers pour les participations collectives aux foires à l'étranger est à la charge des entreprises organisatrices.

Remarque : Les exportateurs de déchets, de produits de récupération ainsi que de peaux brutes préparées ou semi-finies, ne sont pas éligibles à l'aide de l'Etat en matière de transport.

De même, les frais de transport international de marchandises exportées dans le cadre d'un accord inter gouvernemental de remboursement de dette ne sont pas couverts par le fonds.

• Qui peut émarger au FSPE ?

Toutes entreprises productrices de bien ou service et tout commerçant régulièrement inscrit au registre de commerce œuvrant dans le domaine de l'exportation ouvrent droit au bénéfice d'une aide de ce fonds.

❖ Dès lors que la participation aux foires, manifestation économiques salons spécialisés se déroulant à l'étranger, vise à promouvoir la Production nationale.

❖ Dès lors que la réalisation d'une opération d'exportation est dûment établie par des documents probants.

Comment introduire une demande d'aide ?

Le bénéfice du soutien du FSPE est subordonné à la présentation : au titre de participation collective dans le cadre du programme officiel des pièces définitives lisibles justifiant les frais engagés à savoir :

- Copies légalisées du registre de commerce et l'identifiant fiscal. Facture de location du stand délivrée par l'organisateur de la foire (Original) Facture de transport des

échantillons (origine) et joindre un avis de débit dans le cas des factures libellées en devises.

Titre de transport des échantillons.

- Facture de transit et manutention des échantillons (original) et de joindre un avis débit dans le cas de factures libellées en devises.
- Facture des frais de publicité spécifiques à la manifestation (original) plus spécimens (publicité).

Au titre d'une participation individuelle à une manifestation d'une demande préalable par opérateur, avant le début de la manifestation, ainsi que des pièces définitives justifiant la participation à la manifestation.

7.1.3. Au titre de la prise en charge des surcoûts à l'exportation

Des pièces définitives lisibles justifiant la réalisation des opérations d'exportation à savoir :

- Copies légalisées du registre de commerce et de l'identifiant fiscal.
- Facture domiciliée (original) et joindre un avis de débit dans le cas de facture libellée en devises. Déclaration douanière.
- Titre de transport, lettre de transport, lettre de transport (LTA) connaissance, lettre de voiture.
- Plus attestation bancaire de rapatriement de fonds (pour les exportations de dettes).

• Où et quand introduire la demande d'aide ?

Les dossiers doivent être introduits dans un délai maximum de 45 jours après la réalisation de l'opération d'exportation.

Dans le cas des dattes ; au plus tard le 31 décembre pour les opérations projetées durant la période allant du 1^{er} octobre d'une année au 30 septembre de l'année suivante. La recevabilité des dossiers est conditionnée par :

■ L'enregistrement de demande selon les fiches de dépôts et disponible au niveau du guichet ALGEX (à remplir par l'entreprise demanderesse).

■ La représentation de justificatif (originaux) lisibles ;

Remarque : le paiement effectif de la subvention accordée est effectuée posteriori après présentation des pièces justifiant les dépenses engagées. La décision d'octroi assortie du taux

d'aide accordé ou de refus de l'aide est notifiée à l'entreprise dans un délai de 60 jours à compter de la date de dépôt de la demande.⁴⁸

7.2. CACQE : (Centre algérien du contrôle de la qualité et de l'emballage)

Le CACQE est un organisme public à caractère administratif (EPA) doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière.⁴⁹ Il est placé sous la tutelle du Ministère du commerce.

Il est créé par décret exécutif N° 89-147 du 08 août 1989 modifié et complété par le décret exécutif N° 03-318 du 30 septembre 2003. Son siège est fixé à Alger. L'organisation interne du centre a été fixée par arrêté interministériel du 28 octobre 1990.

7.2.1. Le centre a pour objet :

- ✓ De contribuer à la protection de la santé, de la sécurité et des intérêts matériels et Moraux des consommateurs ;
- ✓ De promouvoir la qualité de la production nationale des biens et services ; à la formation, l'information, la communication et la sensibilisation des consommateurs.

Ces objectifs font du centre l'instrument privilégié du Ministère du commerce pour la mise en œuvre des dispositions de la loi 89-02 du 07 Février 1989 relative aux règles générales de protection du consommateur.

7.2.2. LES MISSIONS DU CENTRE

Dans le cadre des missions qui lui sont confiées, le centre est chargé :

- Du développement, de la gestion et du fonctionnement des laboratoires d'analyse de la qualité et de la répression des fraudes qui en relèvent;
- D'entreprendre tous travaux de recherche appliquée et d'expérimentation relatifs à l'amélioration de la qualité des biens et services;
- De participer à l'élaboration des normes des biens et services mis à la consommation, notamment au sein des comités techniques nationaux;
- De vérifier la conformité des produits aux normes légales ou réglementaires et, participer à la recherche et à la constatation de toutes fraudes ou falsifications relatives à la qualité des biens et services;

⁴⁸ Documents interne ALGEX

⁴⁹ Décret exécutif N° 03-318 du 30 septembre 2003

- D'effectuer en laboratoire toute analyse permettant de vérifier la qualité des emballages en tant que contenant au plan de leurs interactions avec le contenu;
- D'effectuer toutes études ou enquêtes relatives à l'évaluation de la qualité des biens et services;
- De contribuer à l'élaboration des textes à caractère législatif et réglementaire, en rapport avec son objet;
- De participer à l'élaboration, à l'harmonisation et à l'uniformisation des Méthodes et procédures officielles d'analyse;
- De contribuer à la prise en charge des actions de labellisation, de certification et d'accréditation
- D'apporter son soutien technique et scientifique aux services chargés du contrôle de la qualité et de la répression des fraudes ; De contribuer et d'entreprendre toute action de formation, de perfectionnement et de recyclage des personnels et agents exerçant
- De développer des activités d'assistance, d'audit et d'expertise au profil des opérateurs économiques et assister les entreprises dans la mise en œuvre des programmes de promotion de la qualité;
- De mettre en œuvre les programmes de formation et de communication au profit des professionnels et des consommateurs;
- De contribuer, en collaboration avec les autorités compétentes, à la conclusion des accords et conventions se rapportant à son objet avec les organismes nationaux et étrangers et développer la coopération scientifique liés aux aspects de la qualité;
- De constituer et de gérer le fonds documentaire technique et procéder à la publication et à la diffusion de revues et bulletins spécialisés relatifs à son Objet;
- D'organiser des séminaires et rencontres scientifiques; techniques ou économiques au profit des associations de consommateurs et des Professionnels;

Dans le cadre de ses missions le centre peut effectuer à titre onéreux des travaux et prestations en liaison avec son objet et, faire appel à l'expertise nationale et/ou internationale spécialisée en la matière.⁵⁰

Dans le but d'intégrer les entreprises exportatrices d'une manière compétitive aux courants des échanges internationaux, voici les mesures de mise en œuvre visant à améliorer le positionnement des entreprises exportatrices.⁵¹

7.3. Les principaux avantages fiscaux :

➤ Exonération en matière d'impôt direct:

Ces exonérations comprennent essentiellement :

-exonération permanente de l'impôt sur le bénéfice des sociétés (IBS) et suppression de la condition de réinvestissement de leurs bénéfices ou leurs revenus pour les opérations de vente et les services destinés à l'exportation.

-Exclusion de la base imposable de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) du CA réalisé à l'exportation.

-Suppression du versement forfaitaire (VF), cette exonération s'applique au prorata du CA réalisé en devise.

➤ Exonération en matière de taxe sur le chiffre d'affaire: celles-ci comprennent:

-Exemption de la TVA pour les affaires de vente et de façon portant sur les marchandises exportées, sous certaines conditions

-Restitution de la TVA pour les opérations d'exportation de marchandises, de travaux, de services ou de livraison de produits pour lesquels la franchise à l'achat est autorisée par l'article 42 du code de TVA.

➤ Les avantages douaniers suspensifs à l'exportation:

Toujours dans l'intérêt de promouvoir les exportations hors hydrocarbures, les régimes économiques douaniers accordent aux entreprises qui transforment des produits de bénéficier de suspension de droits et taxes.

⁵⁰ : www.CACQE.com

⁵¹ LABIDI WALID /Rapport sur les mesures de facilitations, ALGEX, Alger, 2015

Ces régimes sont fixés par la législation algérienne dans le cadre de la loi n°79-07 du 21 juillet 1979. Puis cette loi a été modifiée et complétée par la loi n°98-10 du 22 août 1998 portant code des douanes, chapitre 7. Du coup, ces régimes comprennent:⁵²

- **L'entrepôt des douanes** : les articles de 129 à 164 du code des douanes. L'entrepôt des douanes est un régime douanier qui permet l'emmagasinage des marchandises sous contrôle douanier dans les locaux agréés par l'administration des douanes en suspension des droits et taxes et des mesures de prohibition à caractère économique.
- **Admission temporaire** : les modalités et conditions d'application de l'admission temporaire pour le perfectionnement actif à l'exportation en l'état, sont précisées dans les décisions du Directeur Général des douanes n° 04 et n°16 du 03 février 1999.
- **Réapprovisionnement en franchise**: est un régime douanier qui permet d'importer, en franchise des droits et taxes à l'importation, les marchandises équivalentes par leur espèce, leur qualité et leurs caractéristiques techniques à celle qui, prises sur le marché intérieur, ont été utilisées pour obtenir des produits préalablement exportés à titre définitif.
- **Exportation temporaire**: est un régime douanier qui permet l'exportation temporaire, sans application des mesures de prohibition à caractère économique et dans un but défini, de marchandises destinées à être réimportées dans un délai déterminé soit en l'état ou après avoir subi une transformation, une ouvraison, un complément de main d'œuvre ou une réparation. Le carnet ATA étant un document douanier qui permet l'exportation temporaire de marchandises (matériel professionnel, échantillons, équipement sportif, etc.) dans plus de 70 pays, le circuit vert qui permet la validation de la déclaration d'exportation sans vérification des marchandises.

7.4. Le control des changes :

Des avantages en matière de délai de transfert des recettes d'exportation et de rétrocession des montants d'exportation en devises ont été accordés aux exportateurs algériens. Accordés par la législation bancaire:

⁵² La loi n°98-10 du 22 août 1998 portant code des douanes, chapitre 7

➤ **Le délai de rapatriement des recettes d'exportation:**

Ne devrait pas excéder les 180 jours, à compter de la date d'expédition pour les biens ou de la date de réalisation pour les services. (Règlement de la Banque d'Algérie n°11-06 du 19.10.2011).

➤ **La rétrocession des recettes d'exportation:**

En termes de rétrocession du produit de la vente, l'inscription des recettes d'exportation est fixée par l'Instruction de la BA n°05-11 du 19.10.2011 modifiant les dispositions de l'Instruction n 22-94 du 12/04/1994).

La répartition du produit de l'exportation est fixée comme suit:

-50% en dinars algériens, à porter sur son "compte dinars exportateur";

-50% en devises dont:

-40% à porter sur son compte devises exportateur, pouvant être utilisés e sa discrétion et sous sa responsabilité dam le cadre de la promotion de ses exportations

-60% en devises à porter sur son compte devises "personne morale"

➤ **La domiciliation des exportations des produits frais, périssables et/ou dangereux :**

Cette mesure offre la possibilité à l'exportateur de domicilier ces exportations, durant les 5 jours ouvrés qui suivent la date d'expédition et de déclaration en douane. (ART.60 à 63 du Règlement 07-01 du 03/02/07 de la BA)

➤ **La vente en consignation:**

Le paiement des exportations en consignation n'est exigible qu'au fur et à mesure des ventes réalisées par le dépositaire ou le commissionnaire.

L'exportateur est tenu de fournir à la banque domiciliaire, un relevé mensuel des comptes de ventes, accompagné des duplicata des factures tirées sur les acheteurs étrangers. (Article n°56 et 68 du Règlement 07-01 du 03/02/07 de la BA)⁵³

⁵³ (Article n°56 et 68 du Règlement 07-01 du 03/02/07 de la BA)

Section2 : Impact des mesures de soutiens aux exportations en Algérie.

L'impact des mesures de soutien aux exportations en Algérie est un sujet complexe qui nécessite une analyse approfondie des politiques commerciales et des stratégies mises en place par le gouvernement pour encourager l'exportation. Les mesures de soutien aux exportations sont des instruments clés pour améliorer la compétitivité des entreprises algériennes sur les marchés internationaux, augmenter les recettes en devises et promouvoir le développement économique du pays.

1. Effets et faiblesses des mesures :

En Algérie, les mesures de soutien aux exportations ont pris différentes formes, notamment des subventions, des facilitations douanières, des aides à la formation et à l'innovation, ainsi que des programmes de soutien à l'exportation. Ces mesures sont destinées à aider les entreprises algériennes à surmonter les défis liés à l'exportation, tels que les coûts élevés, les difficultés de marketing et les risques commerciaux.

Cependant, malgré ces efforts, l'exportation en Algérie est encore limitée. Selon le rapport de la Direction Générale du Trésor, en 2022, la Chine était le premier fournisseur de l'Algérie, suivie de la France et de l'Italie, ce qui montre que l'Algérie dépend encore fortement des importations. De plus, les exportations algériennes sont principalement composées de produits pétroliers et de produits agricoles, ce qui rend l'économie algérienne vulnérable aux fluctuations des prix internationaux.

Pour améliorer l'impact des mesures de soutien aux exportations en Algérie, il est essentiel de promouvoir une culture de l'exportation au sein des entreprises algériennes. Cela peut être réalisé en créant des programmes de formation et de mentorat pour les entrepreneurs, en encourageant l'innovation et la recherche-développement, ainsi que par la mise en place de réseaux de soutien aux entreprises exportatrices.

En outre, il est important de diversifier les produits exportés pour réduire la dépendance aux produits pétroliers et agricoles. Cela peut être réalisé en encourageant l'investissement dans les secteurs de l'industrie manufacturière, des services et des technologies, ainsi que par la promotion de l'innovation et de la recherche-développement.

Bien que les efforts pour promouvoir l'exportation soient importants, les résultats sont limités par plusieurs facteurs. Voici quelques-uns des principaux résultats :

- **Dépendance aux hydrocarbures** : Les exportations algériennes sont principalement composées de produits pétroliers et de produits agricoles, ce qui rend l'économie algérienne vulnérable aux fluctuations des prix internationaux.
- **Faible diversification des produits exportés** : Les produits exportés sont souvent des produits agricoles et agroalimentaires, ce qui montre que la nature des produits exportés n'est pas suffisamment diversifiée.⁵⁴
- **Manque de dynamisme à l'exportation des PME algériennes** : Les PME algériennes représentent une petite partie des exportateurs, et leur part dans les exportations hors hydrocarbures est insignifiante.
- **Limites des politiques de soutien aux exportations** : Les politiques de soutien aux exportations sont souvent limitées aux soutiens financiers et à l'accès au Fonds de Soutien et de Promotion des Exportations (FSPE), ce qui ne compense pas complètement les effets des lourdeurs administratives et des coûts de transactions élevés liés à l'exportation.⁵⁵
- **Nécessité de renforcer les institutions et les structures de soutien aux entreprises exportatrices** : Les institutions et les structures de soutien aux entreprises exportatrices doivent être renforcées pour aider les entreprises à mieux répondre aux besoins des marchés internationaux.
- **Importance de la formation et de l'innovation** : La formation et l'innovation sont essentielles pour améliorer la compétitivité des entreprises algériennes sur les marchés internationaux.
- **Rôle des dirigeants et des caractéristiques internes de l'entreprise** : Les dirigeants et les caractéristiques internes de l'entreprise ont un impact significatif sur la performance à l'export.
- **Complexité et diversité des mesures d'accompagnement** : Les mesures d'accompagnement des entreprises exportatrices sont complexes et diversifiées, ce qui pose des problèmes d'évaluation de leurs impacts sur la performance des entreprises exportatrices.
- Enfin, il est essentiel de renforcer les institutions et les structures de soutien aux entreprises exportatrices, telles que les chambres de commerce et d'industrie, les associations professionnelles et les institutions financières. Cela peut être réalisé en

⁵⁴ <http://www.commerce.gov.dz/media/actualities/source/y.benabdallah.pdf>

⁵⁵ <https://www.asjp.cerist.dz/en/downArticle/509/1/1/69916>

leur fournissant des ressources et des compétences pour les aider à mieux répondre aux besoins des entreprises exportatrices.

En résumé, l'impact des mesures de soutien aux exportations en Algérie est limité par la dépendance aux hydrocarbures, la faible diversification des produits exportés, le manque de dynamisme à l'exportation des PME algériennes, les limites des politiques de soutien aux exportations, la nécessité de renforcer les institutions et les structures de soutien aux entreprises exportatrices, l'importance de la formation et de l'innovation, le rôle des dirigeants et des caractéristiques internes de l'entreprise, et la complexité et diversité des mesures d'accompagnement.

Section3 : Identification des points forts et des points faibles du dispositif actuel.

Les points forts des mesures de soutien aux exportations en Algérie incluent une diversification des marchés d'exportation et une légère augmentation des revenus des hydrocarbures en 2023⁵⁶. En revanche, les points faibles résidents dans la forte dépendance aux hydrocarbures, la réduction de l'excédent du compte courant, et des flux d'IDE restant faibles, sauf dans le secteur gazier⁵⁷.

1. Points forts :

- Accès à des programmes de financement : Les exportateurs peuvent bénéficier de programmes gouvernementaux de financement et de garantie pour soutenir leurs activités à l'étranger.⁵⁸
- Soutien à la promotion des exportations : Le gouvernement algérien peut fournir des aides financières pour la participation à des salons internationaux, des foires commerciales et d'autres événements de promotion des exportations.
- Accords commerciaux régionaux : L'Algérie est membre de plusieurs accords commerciaux régionaux, ce qui peut faciliter l'accès à certains marchés.

⁵⁶ <https://www.tresor.economie.gouv.fr/pays/DZ/commerce-exterieur-de-l-algerie>

⁵⁷ <https://www.coface.com/fr/actualites-economie-d-experts/tableau-de-bord-des-risques-economiques/fiches-risques-pays/algerie>

⁵⁸ <https://www.coface.com/fr/actualites-economie-d-experts/tableau-de-bord-des-risques-economiques/fiches-risques-pays/algerie>

- Potentiel de diversification des exportations : Avec une économie diversifiée, l'Algérie dispose d'un potentiel pour diversifier ses exportations au-delà des hydrocarbures.
- Importantes réserves de pétrole et de gaz ; potentiel important en matière d'exploitation du gaz de schiste
- Potentiel dans les domaines de l'agriculture, des énergies renouvelables et du tourisme
- Position géographique favorable, à proximité du marché européen
- Faible endettement extérieur (1,6% du PIB fin 2022)

2. Points faibles :

- Dépendance aux hydrocarbures : L'Algérie dépend fortement des exportations d'hydrocarbures, ce qui rend son économie vulnérable aux fluctuations des prix du pétrole et du gaz sur les marchés mondiaux.⁵⁹
- Infrastructures et logistique insuffisantes : Les infrastructures de transport et logistiques en Algérie peuvent présenter des lacunes, ce qui peut augmenter les coûts et les délais d'exportation.
- Bureaucratie et complexité administrative : Les exportateurs peuvent être confrontés à une bureaucratie importante et à des processus administratifs complexes, ce qui peut entraver la compétitivité.
- Faible diversification des exportations : Malgré le potentiel, l'Algérie reste largement dépendante des exportations d'hydrocarbures, ce qui limite la diversification de son économie et de ses exportations.
- Forte dépendance du pays à sa rente d'hydrocarbures (90% des exports et 60% des recettes budgétaires).
- Des années de sous-investissement dans le pétrole et le gaz, qui pèsent sur la capacité du pays à augmenter sa production à court terme.
- Taux de chômage des jeunes élevé (29% en 2022), faibles opportunités pour les diplômés

⁵⁹<https://www.coface.com/fr/actualites-economie-d-experts/tableau-de-bord-des-risques-economiques/fiches-risques-pays/algerie>

- Poids excessif d'un secteur public peu efficace.
- Déficit public financé par ponction sur les réserves et monétisation par la banque centrale.
- Mauvais état des infrastructures.
- Lourdeurs bureaucratiques, corruption, faiblesses du secteur financier et environnement des affaires incertain.
- Marché parallèle du dinar algérien perturbateur

En résumé, bien que l'Algérie dispose de certaines mesures de soutien à l'exportation, des défis persistent, notamment la dépendance aux hydrocarbures, les problèmes d'infrastructures et logistiques, ainsi que la complexité administrative.

3. Nouvelles mesures de la loi de finances 2024 :

3.1. La loi de finances :

La Loi de Finances (LF) 2024 en Algérie est un texte législatif qui vise à orienter l'économie nationale vers une croissance plus solide et durable. Elle a été promulguée le 24 décembre 2023 et est considérée comme le budget le plus important de l'histoire de l'Algérie, avec un montant de 113 milliards de dollars de dépenses publiques et un déficit attendu de 45 milliards de dollars.⁶⁰

La LF 2024 poursuit plusieurs objectifs clés, notamment améliorer le climat des affaires en Algérie, encourager l'investissement, et renforcer le pouvoir d'achat des citoyens. Pour atteindre ces objectifs, le gouvernement algérien a introduit plusieurs mesures fiscales, domaniales et douanières, ainsi que des réformes structurelles dans les secteurs de l'économie.

Parmi les principales mesures, il est notable que le budget prévoit une augmentation des dépenses d'investissement, une réduction des impôts sur les entreprises émergentes, une augmentation des salaires et un soutien continu aux citoyens. Les recettes budgétaires sont estimées à 67,7 milliards de dollars pour l'année 2024, avec une augmentation moyenne de 4,2 % attendue entre 2025 et 2026.

⁶⁰ <https://www.leconomistemaghrebin.com/2023/12/26/lalgerie-adopte-le-plus-gros-budget-de-son-histoire-2/>

La LF 2024 a également introduit des réformes fiscales pour simplifier le système fiscal algérien, notamment en alignant les délais de prorogation des déclarations annuelles de revenus et de résultats, en simplifiant les exonérations et en harmonisant la terminologie.

En outre, le budget 2024 prévoit une augmentation des salaires de 23 % pour 2,6 millions d'employés, ainsi que le maintien du soutien de l'État pour les produits de consommation de base, l'éducation et la santé. Le gouvernement anticipe une croissance de 4,2 %, 3,9 %, et 4 % au cours des trois prochaines années, stimulée par la reprise des exportations de pétrole et de gaz.⁶¹

En résumé, la Loi de Finances 2024 en Algérie est un texte législatif qui vise à améliorer le climat des affaires, encourager l'investissement, et renforcer le pouvoir d'achat des citoyens. Elle prévoit une augmentation des dépenses d'investissement, une réduction des impôts sur les entreprises émergentes, une augmentation des salaires et un soutien continu aux citoyens, ainsi que des réformes fiscales pour simplifier le système fiscal algérien.

3.2. La loi sur l'investissement n°22-18 :

La loi n° 22-18 du 25 Dhou El Hidja 1443 correspondant au 24 juillet 2022 relative à l'investissement est une législation algérienne qui vise à promouvoir et à réglementer l'investissement dans le pays. Cette loi a pour objectif de développer les secteurs d'activités prioritaires à forte valeur ajoutée, tels que l'agriculture, l'agroalimentaire, l'industrie, les services, et le tourisme⁶².

La loi définit les droits et obligations des investisseurs, ainsi que les règles régissant l'investissement. Elle établit également les organes chargés de l'investissement, notamment le Conseil national de l'investissement et l'Agence algérienne de promotion de l'investissement⁶³.

L'une des principales caractéristiques de cette loi est l'instauration d'un système de formalités simplifié pour les investisseurs. Les investisseurs peuvent effectuer l'enregistrement de leur investissement éligible aux avantages préalablement à sa réalisation, soit auprès du guichet unique de l'Agence ou via la plate-forme numérique de l'investisseur⁶⁴.

⁶¹ <https://pwc.algerie.pwc.fr/fr/publications/loi-de-finance-2024.html>

⁶² Investissement en Algérie : nouvelle loi d'investissement 22-18 <https://kmz-architecture.com/investissement-algerie>

⁶³ Algeria - Algerian Investment Code 2022 | Investment Laws Navigator <https://investmentpolicy.unctad.org/investment-laws/laws/339/algeria-algerian-investment-code-2022>

⁶⁴ [PDF] Textes d'application de la loi relative à l'investissement 22-18 <https://premier-ministre.gov.dz/fr/document/textes-d-application-de-la-loi-relative-a-l-investissement-22-18>

La loi prévoit également des avantages spécifiques pour les investissements structurants, tels que la prise en charge partielle ou totale des travaux d'aménagement et d'infrastructure par l'Etat.

En outre, la loi établit des dispositions pour la gestion des biens et services bénéficiant des avantages prévus par la loi, notamment en ce qui concerne les transferts ou cessions de ces biens et services.

En résumé, la loi n° 22-18 relative à l'investissement est une législation algérienne qui vise à promouvoir et à réglementer l'investissement dans le pays, en établissant des règles claires pour les investisseurs et en offrant des avantages spécifiques pour les investissements structurants.

Chapitre III :

Présentation de l'organisme d'accueil

Afin de soutenir les exportations, diversifier l'économie nationale et s'affranchir de la dépendance vis-à-vis des hydrocarbures, l'Etat algérien a pris des mesures permettant en premier lieu de s'orienter vers l'exportation des produits hors hydrocarbures, et en deuxième lieu d'accompagner les entreprises exportatrices pour décrocher des parts de marché à l'international.

Ces mesures prennent la forme d'un dispositif qui englobe un ensemble d'organisme partageant un objectif commun qui est le développement des exportations hors hydrocarbures.

ALGEX, l'agence nationale de promotion du commerce extérieur, est l'un des Dispositifs mis en place par l'Etat, dans le cadre de la politique de promotion du commerce extérieur, est l'un des dispositifs mis en place par les pouvoirs publics algériens dans le but d'encourager les entreprises à exporter et s'intégrer dans le commerce mondial.

Dans cette section nous allons définir ALGEX, et nous exposerons ses différentes missions et les prestations qu'elle fournit.

Section1 : la présentation de l'organisme d'accueil et La structure de l'agence

1. Présentation de l'organisme d'accueil :

Adresse du siège social : le siège social de ALGEX est fixé à ; Route nationale N° 05, Cinq maisons El Mohammedia, Alger

Tel : +213 (0)21.52.12.10 / +213 (0)21.82.61.58

Fax : +213 (0)21.52.11.26

E-mail : info@algex.dz

Site web : www.algex.dz

1-1 : Historique :

Avant la création de l'Agence National de Promotion du Commerce Extérieur "ALGEX", il y avait deux centres nationaux :

- Le centre national pour l'étude des marchés extérieurs et des opportunités commerciales.¹

¹ décret exécutif n° 04-174 du 12/06/2004

- Le centre national pour l'étude de l'information et documentation économique « CNID » Les deux centre ont été remplacé par l'Office National de Promotion des exportations « PROMEX » à caractère administratif, crée par décret exécutif N° 96-327 du 01 octobre 1996, elle avait une mission la promotion du commerce extérieur mais elle manquait de moyens matériels et de ressources humaines, en plus de ces prérogatives qui étaient limitées.

Créée par le décret exécutif n° 04-174 du 12/06/2004, en application des deux articles 19 et 20 de l'ordonnance n° 03-04 daté du 19/07/2003 relative aux opérations d'importation et d'exportation de marchandises, afin de promouvoir les exportations HH, ALGEX a été mise en place et cela sera fait grâce à l'accompagnement des entreprises exportatrices ; Elle est devenue une des priorités des pouvoir public puisque selon les statistiques annuelles de l'économie algérienne, celle-ci dépend de 96,98% des recettes provenant de la vente des hydrocarbures.²

1.2. Définition :

L'ALGEX est un organisme étatique placée sous la tutelle du Ministère du Commerce autrement dit est un établissement public à caractère administratif, doté de personnalité morale et de l'autonomie financière, il a été créé avec un principale objectif d'informer, conseiller, d'apporter le soutien nécessaire aux opérateurs algériens dans la prospection de marchés extérieurs, la promotion des produits fabriqués localement et le suivi des relations d'affaires jusqu'à concrétisation des transactions d'exportations.³

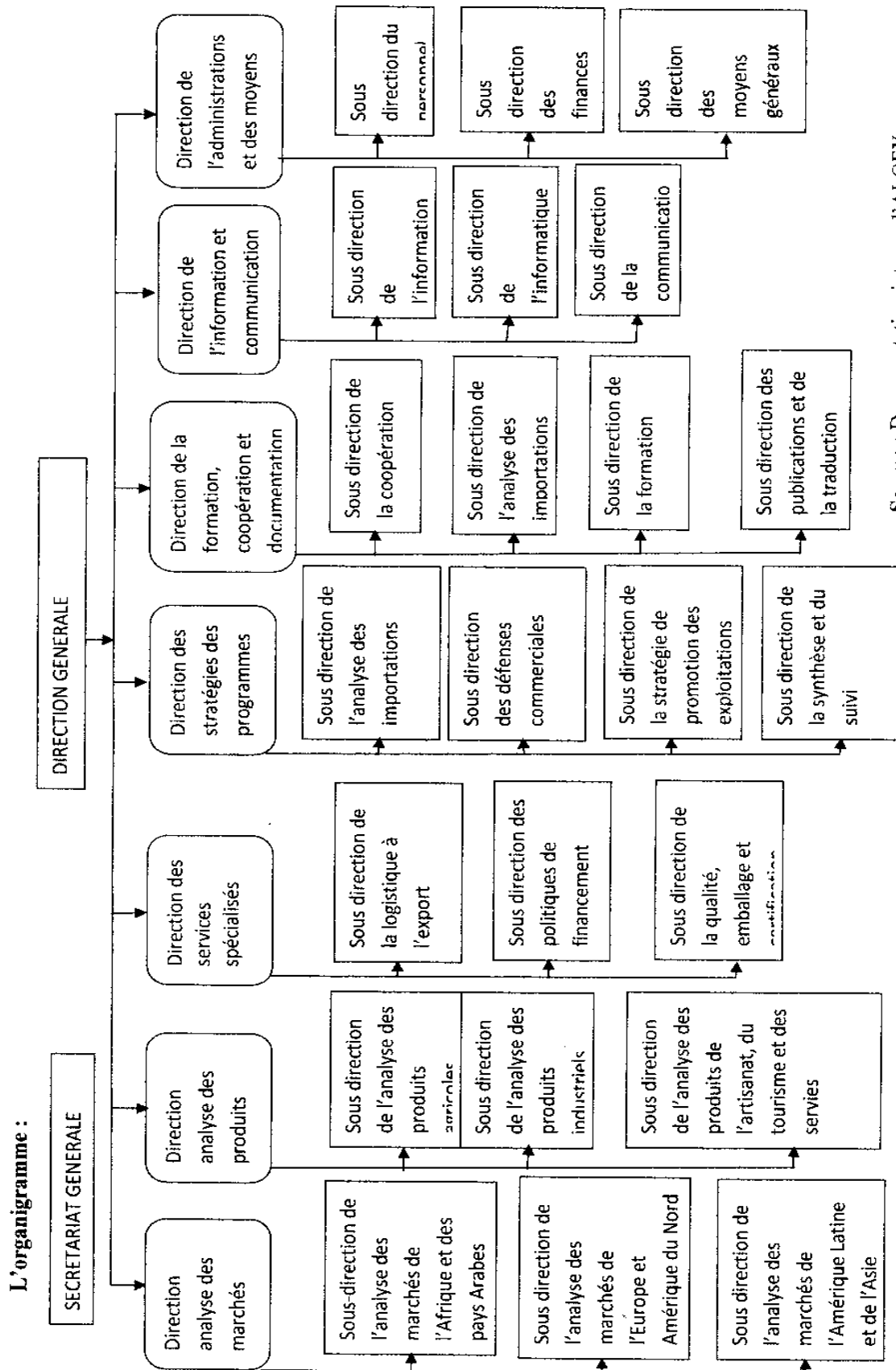
1.3. Les ambitions de l'ALGEX :

- Un lieu où les opérateurs économique s'informent sur toutes les questions relatives au commerce international.
- Un lieu où les exportateurs trouvent des interlocuteurs disponibles pour les écouter, les orienter et les aider à solutionner leurs problèmes.
- Un lieu où le savoir et les progrès sont des valeurs communes et sont partagés.
- Un lieu convivial où les amitiés durables se nouent autour des préoccupations communes. Un lieu où les technologies nouvelles en matière de transactions commerciales seront réalité.
- Un lieu où le service des opportunités d'affaires est identifié et les formalités administratives sont réalisés.

² Tiré des documents interne d'ALGEX

³ Idem

➤ Organigramme de l'entreprise



Source : Documentation interne d'ALGEX

2. Organisation et moyens de fonctionnement :

ALGEX est structuré selon l'organisation suivante :

- Le conseil d'orientation
- La direction générale
- Secrétariat générale
- 07 directions divisées en sous directions

2.1. Organisation d'ALGEX :

ALGEX se compose de ;

2.1.L'organisation juridique d'ALGEX :

L'organisation d'ALGEX a été faite selon les directives de l'arrêté international du 30 juillet 2005 portant l'organisation de l'Agence National de Promotion du Commerce Extérieur (ALGEX)⁴

❖ Le conseil d'orientation

L'office est administré par un conseil d'orientation composé de douze membres, Constitué pour une durée de trois ans renouvelables.

Le premier ministre préside le conseil qui administre l'agence, les autres membres de ce conseil sont :

- ✓ Ministre chargé des affaires étrangères ;
- ✓ Ministre chargé du commerce ;
- ✓ Ministre chargé des transports ;
- ✓ Directeur général des douanes ;
- ✓ Président de la chambre algérienne du commerce et de l'industrie ;
- ✓ Président de la chambre national de l'agriculture ;
- ✓ Président de la chambre nationale de l'artisan et des métiers ;
- ✓ Président de la chambre algérienne de la pêche et de l'agriculture ;
- ✓ Des représentants de l'association des exportateurs.

La ligne de conduite de cette agence (ALGEX) est tracée par ce conseil et ce, à travers les directives suivante :

2. Approbation sur le programme annuel d'ALGEX.

⁴ Documents internes d'ALGEX 2024

3. Tenir le bilan et les comptes annuels d'ALGEX.

4. Les résultats et les activités d'ALGEX.

Le conseil se réunit au moins deux fois par an en séance ordinaire suite à la Convocation du président, et à la demande du ministre chargé du commerce à tout moment en séance extraordinaire afin d'établir une délibération sur toutes les questions concernant la gestion et le développement de l'office et spécialement le programme d'activité à moyen terme, les plans d'action annuels, les prévisions de dépenses de fonctionnement et d'équipements ainsi que les bilans d'activités périodiques.

❖ Le directeur général :

La nomination du directeur général est faite par décret présidentiel.

Il est responsable de la gestion de l'agence et ce dans le cadre institutionnelle suivant la réglementation prévue dans le décret exécutif de création de l'agence.

Ses prérogatives :

- La préparation du bilan annuel de l'agence et sa présentation au conseil de l'orientation ;
- La gestion du budget de l'agence dans les conditions dictée par la législation en cour
- Une bonne gouvernance en matière de la ressource humaine ;
- Il signe les marchés ainsi que les accords et conventions liées aux fonctions de l'agence ;
- Prépare le projet du règlement intérieur de l'agence ;
- Prépare les travaux du conseil d'orientation ;
- Il veille sur la réalisation des buts tracés par l'agence ;
- Il représente l'agence devant la justice en cas de litige ;
- Il anime et coordonne les activités des bureaux des représentants de l'agence à l'étranger.

❖ Les différentes structures d'ALGEX :

➤ **Secrétaire général :**

Il prend en charge toutes les tâches qui lui seront confiées par le directeur général ; et de ce fait, il assistera ce dernier dans la gestion des activités de l'agence.

- **Autres structures (directions) :** il s'agit là des (07) directions qui composent l'agence nationale pour la promotion du commerce extérieur à savoir.
- **Direction d'analyse des marchés :**

L'analyse de la politique économique et commercial des pays cibles est la mission de cette direction ; elle est organisée en (03) sous-direction :

- Sous-direction de l'analyse des marchés de l'Afrique et Pays Arabes ;
- Sous-direction de l'analyse des marchés de l'Europe et Amérique du Nord ;
- Sous-direction de l'analyse des marchés de l'Amérique latine et de l'Asie.

- **Direction d'analyse des produits :**

Les missions de cette direction sont :

- Choisir les produits qui sont aptes à être dans la politique de la promotion des produits exportés ;
- Participer à la politique de la promotion des exportations HH.
- Développer les stratégies « produit-marché » ;
- Proposer plusieurs formes d'appuis aux produits agricoles, alimentaires et de pêches aquatiques apte à être exporter ;
- Sélectionner les produits industriels capables d'être exportés.

Trois (03) sous directions compose cette direction, il s'agit de :⁵

- Sous-direction de l'analyse des produits agricoles ;
- Sous-direction de l'analyse des produits industriels ;
- Sous-direction de l'analyse des produits de l'artisanat du tourisme et de service.

- **Direction des services spécialisés :**

Ses missions sont ;

- Apporter des suggestions dans le but d'accroître et augmenter la concurrence entre les produits nationaux à travers l'amélioration des conditions d'appuis de la logistique d'exportations ;

⁵ DOCUMENTS INTERNE D'ALGEX 2024.

- Apporter des dispositions dans le but d'améliorer le financement et l'assurance des produits exportés ;
- Prévoir le danger et les obstacles qui surviennent lors de l'exportation et proposer éventuellement des solutions appropriées.

Cette direction est organisée en trois (03) sous-direction :

- Sous-direction de la logistique à l'export ;
- Sous-direction des politiques de financement et d'assurance ;
- Sous-direction de la qualité emballage et la certification.

➤ **Direction de la formation, de la coopération et de la documentation :**

Elle a pour mission et rôles de :⁶

- Développer les relations avec les entreprises étrangères ;
- Préparer les brochures et la documentation relative aux séminaires organisés au sein d'ALGEX ;
- Proposer des formations aux cadres d'entreprises et aux organismes nationaux et étrangers ;
- Prendre en charge toutes les demandes en matière de recherche et documentation liées au commerce international.

Quatre (04) sous directions forment cette direction :

- Sous-direction de la coopération ;
- Sous-direction de la formation ;
- Sous-direction de la documentation et de la recherche documentaire ;
- Sous-direction des publications et de la traduction.

➤ **Direction de l'information et de la communication :**

Ses missions sont :

- Mettre en place un système médiatique au commerce international ;
- La promotion des projets de collaboration multilatéraux dans le domaine de l'information et de la communication ;

⁶ Bibliothèque d'ALGEX

Cette direction est organisée en trois (03) sous directions :

- Sous-direction de l'information ;
- Sous-direction de l'informatique ;
- Sous-direction de la communication et des relations publiques.

➤ **Direction de l'administration et des moyens :**

Ses missions sont :⁷

- Préparer le budget de gestion d'ALGEX ;
- Régler les litiges administratifs et juridiques ;
- Gérer l'enveloppe budgétaire complémentaire de l'agence ;
- Garantir la bonne exécution du plan de sécurité et l'hygiène des locaux.

Elle est organisée en (03) sous-direction :

- Sous-direction du personnel ;
- Sous-direction des finances ;
- Sous-direction des moyens généraux.

➤ **Direction des stratégies et programmes :**

Ses missions sont :

- Analyser les politiques et stratégies liées au commerce international ;
- Analyser les importations d'une façon générale.

Cette direction est organisée en cinq (05) sous-direction :

- Sous-direction des stratégies de promotion des exportations ;
- Sous-direction de l'analyse des importations ;
- Sous-direction des défenses commerciales ;
- Sous-direction des études prospectives et de la veille économique ;
- Sous-direction de la synthèse et du suivi des programmes.

⁷ Documents interne d'ALGEX

2.2. Les moyens de fonctionnement d'ALGEX :

Elle dispose des moyens suivants : ⁸

❖ Moyens matériels :

Une bibliothèque et salle de lecture et de document accessible quotidiennement à toute entreprise ou chercheur en quête d'informations sur les marchés extérieurs.

Ce service dispos d'un fond documentaire riche et varié comprenant des répertoires, des annuaires, des études de marchés, des périodiques et des ouvrages.

- ✚ Des structures d'accueil dans un cadre agréable ;
- ✚ Salle de conférence de 300 places dotée de moyens audiovisuels ;
- ✚ Salles de réunions ;
- ✚ Salles de formation
- ✚ Un hall d'exposition de 500 M2
- ✚ Un parking de 100 places
- ✚ Quatre voitures de services.

En ce qui concerne les outils de communication de l'agence, l'ALGEX est reliée à internet :

Reuter ; c'est un système d'information économique et sur les principaux marchés à l'information des pays.

DZ PAC : c'est un réseau relié au CNIS (Centre National de l'Information et des Statistiques), il se transmet les chiffres des commerces extérieurs de l'Algérie (valeur, quantité, balance commercial...)

SITTDEC : centre d'échange de donnée sur l'investissement, le commerce et la technologie, basé ensemble des réseaux touchant tous les membres du G15 qui l'ont créé également d'autre pays en voie de développement.

YATIN : Trade Information Networks (réseau d'information commercial interarabes).

GTPN : Global Trade Point Network, créé par CNUCED et CEE. Ce réseau permet la connexion du monde pour faciliter le transfert d'information commercial.⁹

⁸ Documents d'ALGEX

⁹ Documents interne d'ALGEX

❖ Moyens humains :

Actuellement ALGEX compte 114 employés répartis en trois catégories :

- La catégorie des cadres : qui regroupe 44 éléments répartis sur les différentes directions ;
- La catégorie des maîtrises : qui regroupe 25 éléments répartis sur les différents services ;
- La catégorie des exécutions : qui regroupe 45 éléments ;

En matière de recrutement l'agence obéit aux statuts de la fonction publique.

A titre d'illustration dans le domaine de la politique des ressources humaines d'ALGEX, l'agence a ouvert en 2008 vingt-cinq (25) postes budgétaires étalés sur toutes les catégories :

- 10 postes de cadres y compris des ingénieurs
- 10 postes de maîtrise y compris les techniciens
- 05 postes d'exécution.

❖ Le réseau d'information commercial :

En plus des moyens initialement cités, il existe le RIC le réseau d'information commercial. Ce projet national est financé par le gouvernement algérien en collaboration avec le programme des nations unies pour le développement. Il est exécuté sous l'égide des cadres et responsable d'ALGEX en collaboration et assistance des experts internationaux du Centre du Commerce International de Genève (CCI de Genève).

❖ Moyens financiers et budgétaires :

Le budget de l'agence comporte deux chapitres : un chapitre de recettes et un chapitre de dépenses.

Les recettes de l'agence sont constituées par :

- ✓ Les subventions de fonctionnement et d'équipement prévues au budget de l'Etat.
- ✓ Les contributions financières d'organisme et institutions nationaux et internationaux dans le cadre de la coopération bilatérale avec l'Etat.
- ✓ Les ressources générées par les activités rémunérées de l'agence.

Les dépenses de l'agence sont constituées par :

- ✓ Les dépenses de fonctionnement.
- ✓ Les dépenses d'équipement.

Les états prévisionnels annuels de recettes et de dépenses de l'agence sont préparés par le directeur générale et soumis, après délibération du conseil d'orientation, à l'approbation des conditions prévus par la réglementation en vigueur.¹⁰

❖ **DAR EL MOUSSADER (la maison de l'exportateur) :**

Située au siège d'ALGEX, DAR EL MOUSSADER est un espace approprié pour l'information commerciale et les contacts entre les différents acteurs du processus de l'exportation. DAR EL MOUSSADER permet aux exportateurs¹¹:

- ✓ De se ressourcer en informations commerciales.
- ✓ De se mettre en contact avec des partenaires étrangers et d'être accompagnés dans leurs recherches sur le Net (réseaux d'affaires, sites commerciaux, opportunités d'affaires, conditions d'accès aux marchés...)
- ✓ De s'informer sur les foires et les salons à l'étranger.
- ✓ De bénéficier d'un service d'accompagnement et de conseils à l'export
- ✓ De connaître la réglementation et les procédures à l'export.
- ✓ De bénéficier des aides et subventions de l'Etat.
- ✓ De mettre à leur disposition les fiches marchés, Fiches sectorielles, Statistiques, Cotations boursières...

❖ **Foires, salons et expositions**

Dans le cadre de sa démarche de promotion des exportations HH, les opérateurs économiques algériens, voulant exporter, sont accompagnés par l'agence qui leur apporte le soutien financier à travers le FSPE¹², ainsi qu'une orientation via DAR ELMOUSSADER.

Les réalisations de l'Agence :

En plus de l'accompagnement des PME exportatrices à l'échelle internationale, l'Agence réalise un ensemble de produits, en faveur du commerce extérieur et dans le cadre de la promotion des exportations.¹³

¹⁰ Documents interne d'ALGEX

¹¹ Tiré du site internet : <https://www.algex.dz/index.php/dar-el-moussader> consulté le 09/05/2024

¹² L'agence met à la disposition des exportateurs des subventions accordées par le FSPE voir le journal officiel FSPE

¹³ La lettre d'ALGEX, agence national de promotion du commerce extérieur, mai 2024, n°80, p01

❖ Produits disponible :

Pour la réalisation des différents produits de l'Agence, qui représentent l'un des outils pratiques qui mènent à la promotion du commerce extérieur, la structure publication s'occupe de la collecte, le traitement et la publication de l'information.

Les principaux supports d'information produits par cette structure :

- Cotation hebdomadaires sur les principaux produits boursiers.
- Données statistiques mensuelles, trimestrielles, semestrielles et annuelles sur le commerce extérieur de l'Algérie (importation, exportation, balance commerciale...).
- Le répertoire des exportations : base de données sur les différents aspects du commerce extérieur.
- La lettre d'ALGEX : publication mensuelle à caractère commerciale.
- Le recueil des principaux textes régissant le commerce extérieur, qui est principalement destiné aux opérateurs économiques, notamment les PME, et vise à faciliter la connaissance et la compréhension des mécanismes et procédures leur permettant la réalisation de leurs opération à l'importation et /ou à l'exportation.

L'ampleur et la qualité de l'information qu'il contient, en fait également un manuel utile pour de nombreuses autres institutions et administrations nationales intervenant dans le processus du commerce extérieur.

Les publications de l'Agence peuvent être :

- Interne : comme la lettre d'ALGEX.
- Externe : faisant appel aux sous-traitants pour l'édition des revues.

L'Agence réalise trois types de publications :

1-Publication bimensuelle : « la lettre d'ALGEX » qui a pour but de tenir les exportateurs à jours, en les informant sur les points d'actualité du commerce international, notamment l'export.

2-Publication trimestrielle : « le forum » qui est une revue plus détaillée, complète, et dédiée aux différents opérateurs de l'agence.

3-Publications événementielles « revues » qui dépendent des événements d'actualité.

Prestation de services :

- Assistance à la réalisation des opérations d'exportations.
- Information sur les marchés, les prix, la réglementation, les tarifs douaniers et l'accès à des sources d'information économiques et commerciales nationales et internationales.
- Organisation des séminaires, journées d'études, et tables rondes sur le commerce extérieur et les activités annexes.
- Mise en relation d'affaire des opérateurs économiques avec des opérateurs étrangers via les réseaux d'information internationaux « GTPN, LATIN... »
- Mise en position d'infrastructure d'accueil.
- La participation à l'organisation des salons à l'étrangers en coordination avec le Ministère et la société algérienne des foires et exportations « SAFEX ».

❖ .Promotion informationnelle à travers les foires et les salons :**> Foires, salons et expositions :**

Dans le cadre de sa démarche de promotion des exportations HH, les opérateurs économiques algériens, voulant exporter, sont accompagnés par l'ALGEX qui leur apporte le soutien en termes d'informations nécessaire par une orientation de DAR EL MOUSSADER, ainsi qu'un soutien financier à travers le FSPE.

> Les foires et les salons en Algérie :

Pour mettre en valeur la capacité des entreprises et les orienter vers les marchés potentiels, l'Agence accompagne les entreprises dans les différentes manifestations économiques. Pour cela, plus de 40 foires et salons programmées par la SAFEX durant l'année en cours, et qui traduisent une activité exceptionnelle, dont l'événement le plus marquant est l'organisation de la 5ème édition du salon **DJAZAIR EXPORT** par ALGEX.

> Le salon DJAZAIR EXPORT édition 2016 :

Le salon DJAZAIR EXPORT est un salon dédié exclusivement à l'exportation des produits HH organisé par l'Agence Nationale de Promotion du Commerce Extérieur en partenariat avec la SAFEX, ainsi qu'avec la contribution d'autre institutions et organismes d'appui au commerce extérieur.

Ouvert à tous les secteurs d'activités, le salon « DJAZAIR EXPORT » a pour objectif de promouvoir les productions algériennes à travers le développement de relations entre les professionnels, les entreprises et les acteurs du marché d'exportation d'une part, et d'autre part les partenaires étrangers (visiteurs professionnels, acheteurs potentiels et investisseurs dans les secteurs d'exportation ¹⁴, aussi la présence de conseillers à l'export et de représentants d'institutions et auxiliaire du commerce extérieur donnera l'opportunité aux acteurs concernés d'accéder à l'information nécessaire en matière de régimes douaniers à l'export, de dispositions financières et fiscales, l'aspects bancaires et de financement des opérations d'exportation, de logistique à l'export, de normes, certifications, et soutien de l'Etat aux exportations.

> **Les foires, les salons et les expositions à l'étranger :**

Dans le but de faire connaître les entreprises algériennes à l'international et gagner la notoriété, ALGEX fournit des informations et le soutien financier lors de la participation des opérateurs algériens aux manifestations étrangères.

ALGEX invite les exportateurs à participer à ces événements économiques et commerciaux ce qui leur permet de identifier de nouvelles opportunités de produits sur de nouveaux marchés.

Le tableau ci-dessous montre les événements inscrits au second semestre de l'année 2018.

¹⁴ Tiré du site www.safex.dz

Tableau 06: les événements inscrits au second semestre de l'année 2018¹⁵

	Nom	Lieu	Date
Foires	<ul style="list-style-type: none"> • Foire internationale Flandre à Gand • Foire internationale de Marseille • Foire internationale de Dakar 	Belgique	15-23 sept 2018
		France	21 sept-01 oct.2018
		Sénégal	29 oct.-02 nov.2018
Salons Spécialisés	<ul style="list-style-type: none"> • Salon « WORD FOOD MOSCOW » • Salon « SIAL DE PARIS » • Salon international des importations de Shanghai • Salon « FOOD & HOSPITALITY » à Doha • Salon internationale industriel de Téhéran 	Russie	17-20 sept 2018
		France	21-25 oct.2018
		Chine	05-10 nov.2018
		Qatar	05-10 nov.2018
		Iran	14-17 oct.2018
Expositions Spécifiques	<ul style="list-style-type: none"> • Aman • Nouakchott • Exposition spécifique à Libreville • Ouagadougou 	Jordanie	23-29 oct.2018 1ere semaine nov.2018
		Mauritanie	
		Gabon	1ere semaine déc.2018
		Burkina Faso	1ere semaine déc.2018

Source : le forum, «le forum du commerce extérieur n°23 d'ALGEX.

¹⁵ « Forum du commerce extérieur », revue d'ALGEX, n°23, édition : mai 2024, p31

> . **La foire spéciale des produits algériens à Nouakchott (Mauritanie) :**

Une zone de libre-échange Africaine entrera en vigueur dès 2019. Cette zone sera le plus gros accord de libre-échange depuis la création de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC).

A cette effet, le Ministère du Commerce procèdera prochainement au lancement des consultations avec les opérateurs économiques du pays, afin d'entamer les négociations bilatérales que prévoit la mise en œuvre de cet accord, qui a été signé par 44 pays africains, tout en ciblant de diminuer la dépendance de ces derniers envers l'instabilité des prix des matières brutes. Le principal objectif est d'hisser les échanges commerciaux africains qui ne dépassent pas le taux de 16%.

L'Union Africaine estime l'augmentation de ce taux jusqu'à 60% à l'horizon 2020 grâce à la création de cette zone, qui tient au fait de donner naissance à un marché continental de 1,2 millions de consommateurs, dont le PIB s'élève à 3400 milliards de Dollars.

Dans le cadre de développement de cet accord, divers projets de progression du continent africain ont été introduits, en se focalisant sur l'aménagement des infrastructures commerciales.

> **Description et intérêt de la foire :**

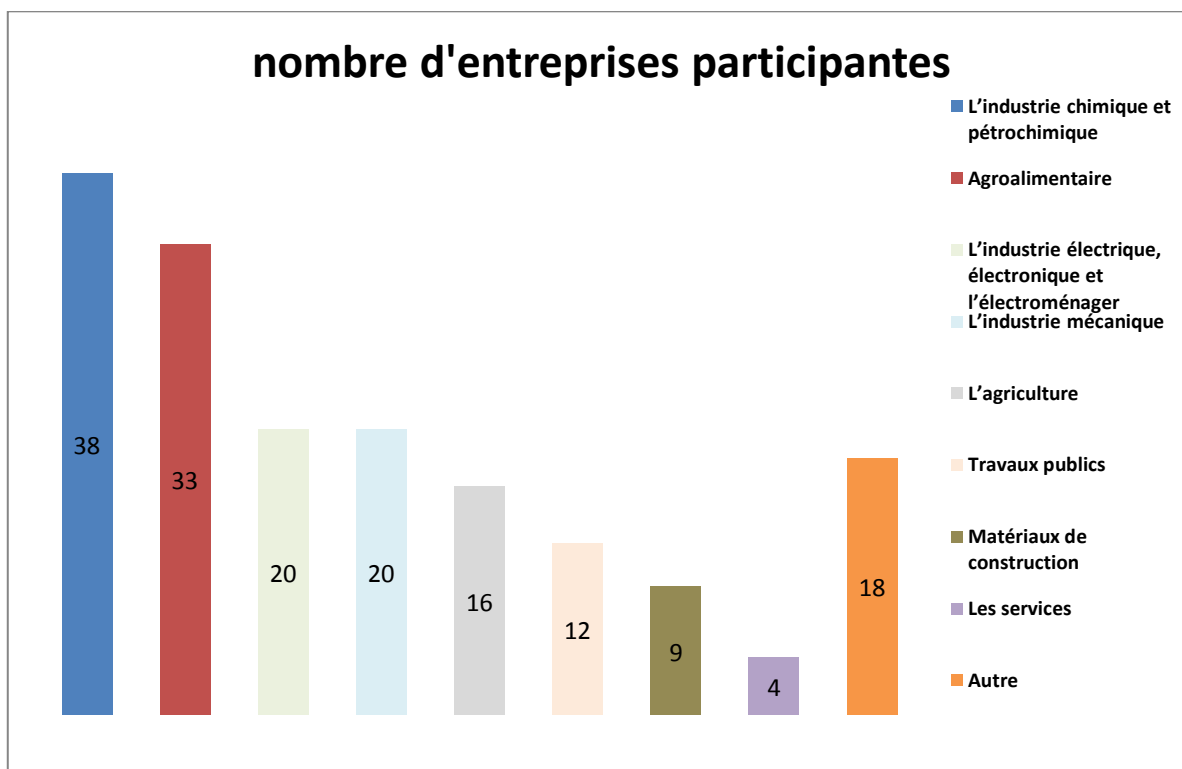
L'inauguration récemment du poste frontalier terrestre « Chahid Mustapha Ben Boulaid » entre l'Algérie et la Mauritanie qui a eu lieu le 19 août 2018 constitue une ébauche de la coopération commerciale entre les deux pays et devrait permettre le développement des activités commerciales et économiques vue que la Mauritanie constitue une porte d'entrée vers les autre pays d'Afrique voisins, ainsi que le point de départ des caravanes de transports des marchandises exposé au Salon de Nouakchott qui a eu lieu du 23 au 29 octobre 2018.

Tableau07 : les secteurs participés dans la Foire Spéciale des produits algériens à Nouakchott.

Secteurs d'activités	Nombre d'entreprises participantes
L'industrie chimique et pétrochimique	38
Agroalimentaire	33
L'industrie électrique, électronique et l'électroménager	20
L'industrie mécanique	20
L'agriculture	16
Travaux publics	12
Matériaux de construction	09
Les services	04
Autre	18
Total	170

Source : le forum, «le forum du commerce extérieur n°23 d'ALGEX

Figure 04 : les secteurs participés dans la Foire Spéciale des produits algériens à Nouakchott.



Source : réaliser par moi-même à partir des données du tableau.

D'après les données du graphe ci-dessus le secteur de l'industrie chimique et pétrochimique classer en premier avec 38 entreprises participantes, suivie par le secteur de l'agroalimentaire avec 33 entreprises constitué essentiellement par le sucre, ainsi que l'industrie électrique, électronique et l'électroménager et celle de l'industrie mécanique avec 20 entreprises participantes.

Cette exposition s'inscrit au titre de la stratégie du gouvernement dans la promotion des exportations Hors Hydrocarbures et la réalisation d'une intégration économique avec les pays voisins sous la thématique : "Renforcer la coopération bilatérale pour assurer une intégration régionale et le développement économique entre l'Algérie et la Mauritanie".

Ainsi, les exposants algériens bénéficient de l'apport du FSPE à hauteur de 80% en matière de location de stand et d'acheminement des marchandises exposés en plus de l'accompagnement par les représentants de : l'Agence Nationale de Promotion du Commerce Extérieur (ALGEX), SAFEX, la CACI, l'ONT, ANEXAL, CAGEX, CCI de Tindouf, CCI d'Adrar, CCI de Bechar.

L'importance de cette exposition vient après la création d'une base logistique dans la wilaya de Tindouf afin de faciliter les opérations d'exportations et renforcer le transport terrestre des marchandises vers la Mauritanie., L'Algérie se veut multisectoriel afin de mettre en valeur le potentiel algérien à l'export; ainsi notre pavillon est constitué de plusieurs secteurs à savoir.

2.3.Les moyens d'ALGEX :

Pour bien mener ses mission ALGEX utilise divers moyens à savoir :

2-3-1 Les moyen en matière de ressources humaines :

Tableau 08 : La répartition des fonctionnaires d'ALGEX au 1 janvier 2016

	Nombre	Pourcentage
Cadres	98	59 %
Agent de maîtrise	39	23 %
Agent d'exécution	29	18 %
Total	166	100 %

Source : réalisé par des donnés interne d'ALGEX

Tableau 09 : La répartition des fonctionnaires d'ALGEX au 31 décembre 2016

	Nombre	Pourcentage
Cadres	89	59 %
Agent de maîtrise	31	21 %
Agent d'exécution	30	30 %
Total	150	100 %

Source : réalisé par des données interne d'ALGEX

2-3-2 En matière de formation

Au 31 décembre 2016, l'agence a formé 60 cadres, pour un montant de 1.387.790 DA, comme le tableau 10 l'indique :

Tableau 10: Les formations effectués par l'agence

Les spécialités	Le nombre
Marché publique	21
Développement des stratégies d'accompagnement des entreprises	14
Administration et sécurité réseaux	08
Sécurité des sites et application web	08
Programme multidimensionnel XL-STAT	09

Source : réalisé par des données interne d'ALGEX

2-3-3 La participation algérienne aux manifestations commerciales a l'étranger de 2015 à 2017 :

Afin d'encourager les exportations hors hydrocarbures l'ALGEX et en collaboration avec la SAFEX ont organisé des foires, des salons et des expositions à l'international afin de :

Accentuer la présence des produits algériens sur les marchés étrangers par la diversification de participation aux Foires et salons spécialisés à travers le monde et principalement les pays ciblés.¹⁶

Suivre les préparatifs et l'exécution du programme officiel pour assurer une bonne participation de l'Algérie à ces manifestations,

Rassurer les opérateurs économiques algériens exportateurs ou ayant un potentiel à l'export que l'Agence est un vrai partenaire pour leur développement à l'international

Tableau 11 : l'évolution de la participation algérienne de l'année de 2015 à 2017

Années Intitulés	2015	2016	2017	Evolution (2017\2016)
Foires international	7	5	9	80%
Salon spécialisé	6	9	14	56%
Exposition spécifique	1	1	2 Dont une initialement prévue en expo spécifiques a Bamako ou l'Algérie était « pays invités honneur »	100%
Total réalisé	14	15	25	67%
Nombre d'entreprise participante	223	236	518	119%

¹⁶ Documents interne d'ALGEX 2024.

Dont entreprise publique qui ont participé aux expositions spécifiques	8 privées et 3 publics (expo.sp.y aoundé)	17 privées et 6 publics (expos. sp. Benin)	63 privées et 9 publics et (expo.sp.nouakchott) 47 prives et 41 publics (fl. Bamako)	
--	---	--	---	--

Source réalisé par des donnés interne d'ALGEX

On constate que la participation algérienne aux manifestations étrangère a évoluer de 2015 à 2017, on voit que la participation dans les foires internationales a augmenter de 80%, les salons spécialisés sa participation à augmenter de 56% et la participation dans les expositions spécifiques à augmenter de 100%

Le nombre d'entreprises participantes à augmenter de 119%, donc on voit bien que la participation algérienne aux manifestations étrangère a bien évoluer.

Section 2 : Les missions, objectifs D'ALGEX et les services que l'agence offre.**1. Les missions :**

ALGEX propose différentes prestations informationnelles, dont le suivi des entreprises à travers ses conseils et son assistance à l'export, elle les accompagne dans les foires et salons, et leur procure aussi des informations sur les marchés extérieurs et la veille commerciale (réglementation, normes, statistiques...), ainsi que l'organisation de rencontres thématiques telles que les rencontres à l'export, rencontres B to B et les journées d'informations.

Or , dans le cadre des missions fixées dans l'article 20 de l'ordonnance n 03-04 du 19 Joumada El Oula 1424 correspondant au 19 juillet 2003, susvisée¹⁷,

L'Agence est chargée de :

- La participation à la définition de la stratégie de promotion du commerce extérieur et de sa mise en œuvre après son adoption par les instances concernées.
- La gestion des instruments de promotion des exportations hors hydrocarbures au bénéfice des entreprises exportatrices,
- L'analyse des marchés mondiaux et la réalisation d'études prospectives globales et sectorielles sur les marchés extérieurs,
- L'élaboration d'un rapport annuel d'évaluation sur la politique et les programmes d'exportation ;
- La mise en place et la gestion de systèmes d'information statistique sectoriels et globaux sur le potentiel national à l'exportation et sur les marchés extérieurs ;
- La mise en place d'un système de veille sur les marchés internationaux et leur impact sur les échanges commerciaux de l'Algérie ;
- La conception et la diffusion de publications spécialisées et notes de conjoncture en matière de commerce international, du suivi et de l'encadrement de la participation des opérateurs économiques nationaux aux

¹⁷ Décret exécutif n°04-174 du 12 juin 2004 MINISTRE DU COMMERCE JO N°39 DU 16 JUIN 2004, page 4

différentes manifestations économiques, foires, expositions et salons spécialisés se tenant à l'étranger.

2. Objectifs de l'agence :

- Concevoir un système d'information économique et commercial articulé autour des chambres de commerce et d'industrie, des chambres d'agriculture et de la concurrence.

- Devenir un partenaire écouté de tous les professionnels du commerce international. - Devenir le premier serveur national d'informations économique et commerciales.

- Devenir le point focal des systèmes internationaux d'informations économiques et commerciales.

- Un outil didactique pour les acteurs du commerce extérieur qui organise périodiquement Organisation de séminaires, journées d'étude et tables rondes sur le commerce extérieur et les activités connexes.

3. Les services que l'agence offre actuellement sont :

a. **Faire connaître et expliquer les règles du commerce international** : L'agence de promotion du commerce extérieur aide les exportateurs à connaître et maîtriser les règles du commerce extérieur, à travers la mise à leurs dispositions des mesures incitatives à l'export, des accords et conventions, les informe sur les droits de douanes, la fiscalité et les barrières non tarifaires.

Elle met également à la disposition des entreprises voulant exporter les prix et les normes internationales et les procédures à suivre, ainsi que les exigences des marchés étrangers en termes de qualité et d'emballage ou de conditionnement afin de promouvoir le produit algérien tout en assurant la continuité de l'analyse potentielle du marché (veille commerciale).

b. **Assistance dans les efforts de prospection des débouchés et créneaux porteurs sur les marchés étrangers** :

ALGEX assure l'étude et l'intelligence économique, ainsi que la diffusion des offres de vente des exportateurs sur les réseaux internationaux d'informations commerciales, et la mise en relation par la suite avec des partenaires étrangers, et élaborer un diagnostic à l'export.

c. L'accompagnement dans les manifestations commerciales à l'étranger :

Au titre de la participation aux salons et foires à l'étranger, l'exportateur se voit bénéficier d'un service d'appui, pour organiser sa participation de manière professionnelle, ainsi que des subventions de l'Etat à travers le financement du FSPE, qui couvre les frais de transport, de transit, de manutention des échantillons et la location de l'emplacement de l'exposition.

d. Faire connaître les produits et les services sur les marchés extérieurs :

ALGEX se charge de faire connaître les produits algériens à l'international, par le biais du répertoire des exportateurs algériens diffusé à l'international, ainsi que le site web de l'agence qui permet à l'opérateur de s'inscrire afin de lui donner accès aux différentes prestations offertes

e. Mise en œuvre des actions pour le suivi des importations :

L'agence nationale de promotion du commerce extérieur possède une base de données sur les importations et les exportations, ainsi qu'un fichier national sur les opérateurs intervenants dans les marchés étrangers, afin de détecter les entreprises ayant un potentiel pour se développer et s'agrandir au niveau international

Elle effectue le suivi économique à travers l'évolution de la conjoncture prévalant sur le marché international, des produits présentant un intérêt pour le commerce extérieur de l'Algérie

ALGEX propose également la formation et l'information ainsi que l'appui nécessaires au profit des institutions et des opérateurs économiques par celle-ci.

Section3 : Evaluation des forces et faiblesses d'ALGEX

Pour faire face à la crise que connaît notre économie suite à la dépréciation des prix du pétrole sur les marchés mondiaux, l'Agence Nationale de Promotion du Commerce Extérieur fait de son mieux pour promouvoir la production nationale.

En effet, ALGEX a pu prouver sa place dans le domaine du Commerce Extérieur par un ensemble d'actions et ce depuis sa création, quoique sa contribution reste quand même modeste.

1) Les forces d'ALGEX :

L'Agence apporte une valeur ajoutée concrétisée par plusieurs services qui ont participé à la stimulation des échanges commerciaux, et offrir des informations économiques dans le but de servir le commerce extérieur.

Voici, ci-dessous, les points qui prouvent la place importante d'ALGEX :

1. Depuis 2004, ALGEX est devenue le partenaire incontournable des PME qui sont à la conquête des marchés internationaux pour des opportunités d'affaires.
2. Elle représente l'un des instruments d'appui aux entreprises qui veulent s'internationaliser à travers l'accompagnement et l'assistance qu'elle offre aux entreprises, ainsi que les différentes aides financières et subventions accordées par le Fond Spécial de Promotion des Exportations.
3. Elle a réussi à établir un excellent rapport d'écoute avec les entreprises, en matière de prise en charge de leurs préoccupations.

2) Faiblesses d'ALGEX :

Parmi les petites lacunes qui sont signalées au niveau de l'Agence Nationale de Promotion du Commerce Extérieur, on peut citer :

1. ALGEX ne remplit pas entièrement sa mission en termes d'information telles que les informations relatives aux marchés extérieurs, à la concurrence ou à la législation régissant le commerce international, et cela en raison de l'inexistence de relais d'ALGEX à l'étranger.
2. De plus, son statut EPA «< Etablissement Public Administratif >», qui est le résultat de la réforme de l'Agence en 2004, constitue un vrai obstacle du fait qu'il la prive de son

autonomie à double échelles : limite dans ses actes et dans sa politique salariale qui permet d'attirer le personnel adéquat.

3. Insatisfaction des opérateurs en termes de soutien à la prospection (Etudes, conseils, opportunités d'affaires,...)

➤ **Suggestions :**

Il est nécessaire de perfectionner le rendement de l'Agence tout en mettant en œuvre un ensemble d'actions pour faire face aux différentes difficultés qu'elle rencontre, voici quelques-unes :

1. Permettre au Fond Spécial de Promotion des Exportations de financer à couts partagés (50%) les études de marchés et les déplacements de prospection de nouveau marchés à l'exportation.
2. Parmi ses missions, l'Agence doit en outre déployer et favoriser la création d'un réseau d'information et d'accompagnement au niveau national et international pour mieux agir sur le terrain et répondre aux sollicitations et aux demandes des opérateurs économiques et acteurs de l'export¹⁸
3. Implanter un délégué au sein de chaque Chambre de Commerce et d'Industrie régionale.
4. Changer le statut d'ALGEX en une Agence publique autonome, pour qu'elle ait une indépendance opérationnelle vis-à-vis du Ministère du Commerce, une autonomie par rapport à la gestion du FSPE et pour qu'elle soit désormais plus proche du statut commercial et ait la même activité que les entreprises avec lesquelles elle travaille.

¹⁸ LE FORUME du commerce Extérieur, page 08 n°17, mai 2024, ALGEX

Conclusion générale

Conclusion :

Notre travail de recherche s'intéresse au sujet concernant : « **Les mesures de soutien aux exportations en Algérie en s'appuyant sur une étude de terrain au niveau de ALGEX** », et en posant la problématique suivante : *Quel est l'apport des organismes d'aides et de soutien à l'exportation en Algérie particulièrement ALGEX dans le processus de facilitations des exportations ?*

Nous avons passé en revue les différentes mesures de soutien aux exportations en Algérie, en se concentrant particulièrement sur les initiatives de l'Agence Nationale de Promotion du Commerce Extérieur (ALGEX), qui représente un pilier fondamental pour la stratégie économique du pays, surtout la diversification des exportations hors hydrocarbures. D'ailleurs, ALGEX a été créée dans le but de promouvoir les produits algériens sur les marchés internationaux et d'accompagner les exportateurs à chaque étape de leur démarche.

L'agence offre une multitude de services qui incluent la fourniture d'informations précises sur les opportunités de marché, l'organisation et la participation à des salons et expositions internationaux, et l'assistance technique pour répondre aux normes de qualité internationales. Ces services sont essentiels pour aider les entreprises algériennes à surmonter les barrières à l'exportation, notamment celles liées à la conformité réglementaire et à la compétitivité des produits. Un effort remarquable a été constaté en terme de numérisation des procédures.

Cependant, malgré ces efforts, l'environnement des affaires en Algérie présente encore des défis significatifs à savoir la bureaucratie reste un obstacle majeur, freinant l'agilité des entreprises dans leur quête d'expansion internationale. Les infrastructures logistiques, bien qu'améliorées, nécessitent encore des investissements substantiels pour répondre aux exigences des marchés mondiaux.

De plus, la nécessité de diversifier l'économie, largement dépendante des hydrocarbures, impose une pression supplémentaire pour développer des secteurs exportateurs compétitifs.

Les entreprises algériennes doivent également faire face à des défis internes, tels que le besoin d'innovation, l'amélioration de la qualité des produits, et la formation d'une main-d'œuvre qualifiée capable de répondre aux standards internationaux. Aussi, la mise en œuvre des réformes structurelles, incluant la simplification des procédures administratives et la

modernisation des infrastructures, est impérative pour maximiser les avantages des mesures de soutien existantes.

Il est également crucial de renforcer la coordination entre les différents acteurs économiques et institutionnels. Une synergie entre les efforts gouvernementaux, les initiatives privées et les programmes d'assistance internationale pourrait créer un environnement plus propice à l'exportation. Par ailleurs, la promotion d'une culture d'exportation parmi les entreprises locales, à travers des programmes de formation et de sensibilisation, est nécessaire pour encourager davantage de PME à explorer les marchés internationaux.

En conclusion, les mesures de soutien aux exportations en Algérie, telles que celles mises en œuvre par l'ALGEX, sont indispensables pour la diversification économique et l'intégration de l'économie algérienne dans le commerce mondial. **D'ailleurs nous avons pu confirmer notre deuxième hypothèse de recherche à travers notre enquête au niveau de cet organisme.**

Toutefois, pour que ces mesures atteignent leur plein potentiel, il est essentiel de continuer à améliorer l'environnement des affaires, d'investir dans les infrastructures, et de promouvoir une culture d'innovation et de qualité. Avec une approche intégrée et des réformes continues, l'Algérie peut espérer renforcer sa position sur les marchés internationaux et assurer une croissance économique durable. Nous confirmons également la première hypothèse à savoir les mesures d'aides et de soutiens aux entreprises exportatrices répondent aux attentes des opérateurs algériens.

Bibliographies

Bibliographies

➤ Mémoire

- Chelghem M, K « Les enjeux de l'ouverture commerciale en Algérie », l'Algérie de demain relevé les défis pour gagner l'avenir, Algérie, septembre 2008,
- LABIDI WALID /Rapport sur les mesures de facilitations, ALGEX, Alger, 2015
- MIMOUN Lynda, KHELADI Mokhtar, mémoire "la politique de l'Etat dans le secteur du commerce extérieur,

Articles et lois

- ✓ Article de l'accord tiré du site : www.minicommerce.gov.dz
- ✓ Centre national de l'informatique et des statistiques, statistiques du commerce extérieur, période 1er trimestre 2018
- ✓ Rapport économique Algérie 2020.
- ✓ Les rapports du Fonds Monétaire International(FMI)
- ✓ Ministère de l'économie et des finances et de la souveraineté industrielle et numérique.
- ✓ Ministère des Finances \Direction Générale des Douanes STATISTIQUES DU COMMERCE EXTERIEUR DE L'ALGERIE Période : Année 2019
- ✓ L'article 41 de la loi de finances Complémentaire pour 1990
- ✓ La loi n°98-10 du 22 aout 1998 portant code des douanes, chapitre7 (Article n°56 et 68 du règlement 07-01 du 03/02/07 de la BA)
- ✓ Le décret exécutif N° 96-208 du 05 juin 1996
- ✓ EXTERIEUR DE L'ALGERIE
- ✓ PDF Textes d'application de la loi relative à l'investissement 22-18
- ✓ Décret exécutif N° 03-318 du 30 septembre 2003
- ✓ Documents interne ALGEX
- ✓ Documents interne d'ALGEX.2024
- ✓ Ministère de l'économie et des finances et de la souveraineté industrielle et numérique.

Bibliographies

- ✓ Ministère des Finances | Direction Générale des Douanes STATISTIQUES DU COMMERCE EXTERIEUR DE L'ALGERIE

Site Internet

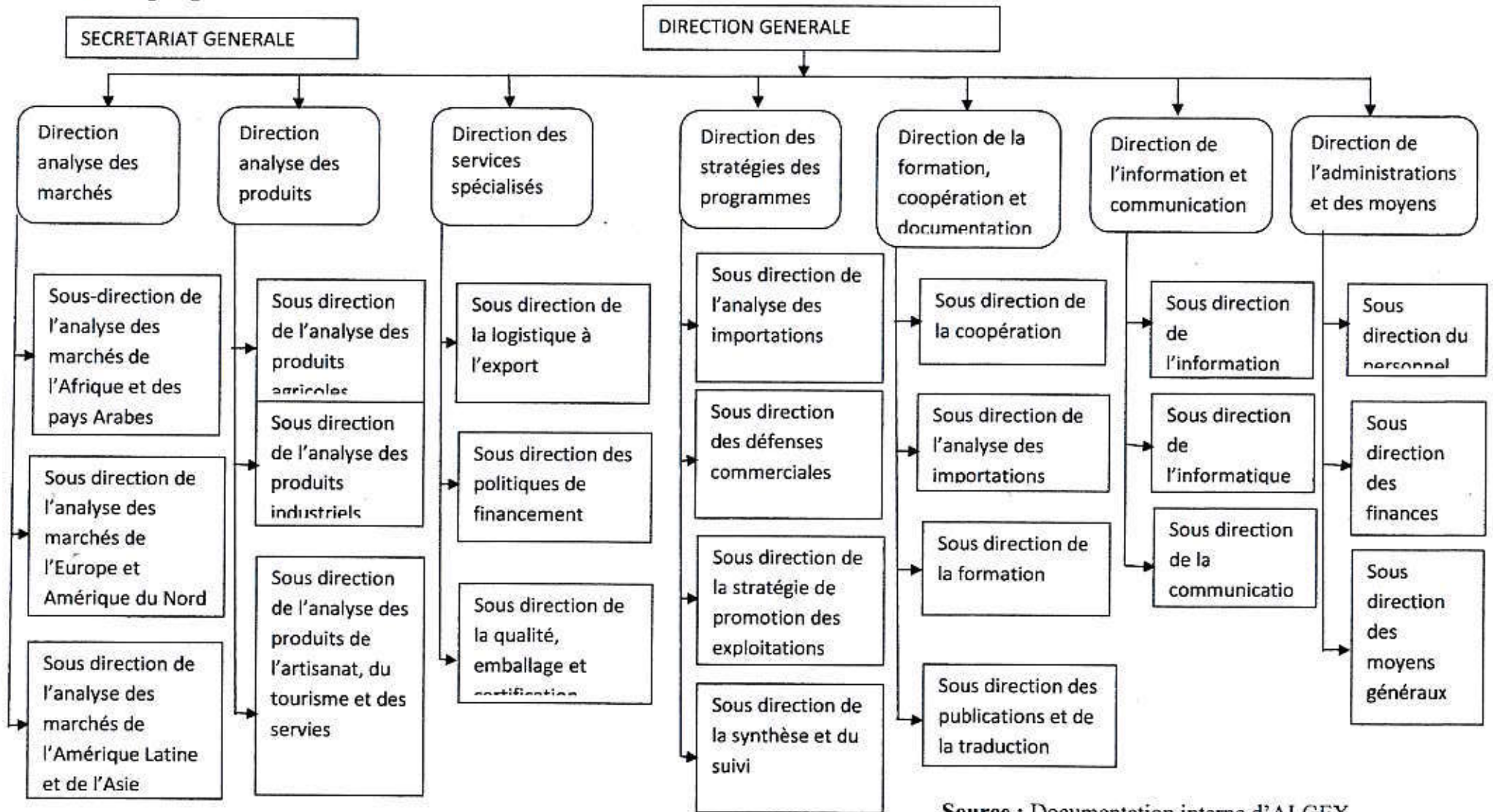
- Algeria - Algerian Investment Code 2022 | Investment Laws Navigator <https://investmentpolicy.unctad.org/investment-laws/laws/339/algeria-algerian-investment-code-2022>
- World Bank <http://documents.worldbank.org/curated/pdf>
- www.Algerie-eco.com
- www.ANAXAL.Com
- www.CACI.Com .
- www.CACQE.com
- www.CAGEX.COM
- www.cepex.nat.tn
- www.CNIS.com
- www.douane.Dz.
- www.minicommerce.gov.dz
- www.safex.com
- www.univ.bejaia.dz
- Trésor <https://www.tresor.economie.gouv.fr/pays/DZ/Indicateurs-et-conjonctures>
- <http://documents1.worldbank.org/curated/en/099521001042311492/pdf/IDU04c80cab60e1b5043f90af9105c50f444df02.pdf>
- <http://www.commerce.gov.dz/media/actualities/source/y.benabdallah.pdf>
- <https://donnees.banquemondiale.org>
- <https://pwc.algerie.pwc.fr/fr/publications/loi-de-finance-2024.html>
- <https://www.algerie360.com/balance-commerciale-exportations-2022-annee-record-pour-lalgerie/>
- <https://www.algerie360.com/exportation-de-ceramique-batna-atteint-26-millions-de-dollars-en-2022/>
- <https://www.algerie-eco.com>
- https://www.algex.dz/export_algex/item/586-potentiel-export
- <https://www.asjp.cerist.dz>

Bibliographies

- <https://www.asjp.cerist.dz/en/downArticle/576/16/1/106581>
- <https://www.banquemondial.org> Afrique
- <https://www.cagex.dz/menu.htm>
- [https://www.coface.com /fr/actualites-economie-d_experts/tableau-de-bord-des-risques-economiques/fiches-risques-pays/algerie](https://www.coface.com/fr/actualites-economie-d_experts/tableau-de-bord-des-risques-economiques/fiches-risques-pays/algerie)
- <https://www.Kearney.com>
- [https://www.leconomistemaghrebin.com /2023/12/26/lalgerie-adopte-le-plus-gros-budget-de-son-histoire-2/](https://www.leconomistemaghrebin.com/2023/12/26/lalgerie-adopte-le-plus-gros-budget-de-son-histoire-2/)
- <https://www.microcommerce.gov.dz> , Bilan des actions du secteur du commerce réalisées durant la période 1962-2012,
- <https://www.ons.dz>
- <https://www.trademap.org>
- <https://www.tresor.economie.gouv.fr/Pays/DZ/commerce-exterieur-de-lalgerie>
- Investissement en Algérie : nouvelle loi d'investissement 22-18 <https://kmz-architecture.com/investissement-algerie>
- fr.algerie.pwc.ifc.2020

Annexes

4. L'organigramme :



Source : Documentation interne d'ALGEX

**Ordonnance n° 03-04 du 19 Joumada El Oula 1424
correspondant au 19 juillet 2003 relative aux
règles générales applicables aux opérations
d'importation et d'exportation de marchandises.**

Le Président de la République,

Vu la Constitution, notamment ses articles 19, 37, 122 et 124 ;

Vu l'ordonnance n° 66-154 du 8 juin 1966, modifiée et complétée, portant code de procédure civile ;

Vu l'ordonnance n° 75-58 du 26 septembre 1975, modifiée et complétée, portant code civil ;

Vu l'ordonnance n° 75-59 du 26 septembre 1975, modifiée et complétée, portant code de commerce ;

Vu la loi n° 79-07 du 21 juillet 1979, modifiée et complétée, portant code des douanes ;

Vu la loi n° 85-05 du 16 février 1985, modifiée et complétée, relative à la protection et à la promotion de la santé ;

Vu la loi n° 87-17 du 1er août 1987 relative à la protection phytosanitaire ;

Vu la loi n° 88-08 du 26 janvier 1988 relative aux activités de médecine vétérinaire et à la protection de la santé animale ;

Vu la loi n° 88-29 du 19 juillet 1988 relative au monopole de l'Etat sur le commerce extérieur ;

Vu la loi n° 89-02 du 7 février 1989 relative aux règles générales de protection du consommateur ;

Vu la loi n° 89-23 du 19 décembre 1989 relative à la normalisation ;

Vu la loi n° 90-10 du 14 avril 1990, modifiée et complétée, relative à la monnaie et au crédit ;

Vu la loi n° 90-18 du 31 juillet 1990 relative au système national légal de métrologie ;

Vu la loi n° 90-22 du 18 août 1990, modifiée et complétée, relative au registre du commerce ;

Vu l'ordonnance n° 96-22 du 23 Safar 1417 correspondant au 9 juillet 1996, modifiée et complétée, relative à la législation et à la réglementation des changes et des mouvements de capitaux de et vers l'étranger ;

Vu l'ordonnance n° 01-02 du Aouel Joumada Ethania 1422 correspondant au 20 août 2001 instituant un nouveau tarif douanier ;

Vu l'ordonnance n° 01-03 du Aouel Joumada Ethania 1422 correspondant au 20 août 2001 relative au développement de l'investissement ;

Vu la loi n° 02-11 du 20 Chaoual 1423 correspondant au 24 décembre 2002 portant loi de finances pour 2003, notamment son article 95 ;

Vu la loi n° 03-10 du 19 Joumada El Oula 1424 correspondant au 19 juillet 2003 relative à la protection de l'environnement dans le cadre du développement durable ;

Vu l'ordonnance n° 03-03 du 19 Joumada El Oula 1424 correspondant au 19 juillet 2003 relative à la concurrence ;

Le Conseil des ministres entendu ;

Promulgue l'ordonnance dont la teneur suit :

Article 1er. — La présente ordonnance a pour objet de définir les règles générales applicables aux opérations d'importation et d'exportation de marchandises, ci-après dénommées "produits".

CHAPITRE I

DISPOSITIONS GENERALES

Art. 2. — Les opérations d'importation et d'exportation de produits se réalisent librement.

Sont exclues du champ d'application de la présente ordonnance les opérations d'importation et d'exportation des produits portant atteinte à la sécurité, à l'ordre public et à la morale.

Art. 3. — Les importations et les exportations de produits touchant à la santé humaine et animale, à l'environnement, à la protection de la faune et de la flore, à la préservation des végétaux et au patrimoine culturel, peuvent être soumises à des mesures particulières dont les conditions et les modalités de mise en œuvre sont fixées par voie réglementaire conformément aux textes législatifs qui leur sont spécifiques et aux dispositions de la présente ordonnance.

Art. 4. — A l'exception des opérations à caractère non-commercial et celles réalisées par les administrations, organismes et institutions de l'Etat, les opérations d'importation et d'exportation de produits ne peuvent être réalisées que par une personne physique ou morale exerçant une activité économique conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

Art. 5. — Les opérations d'importation et d'exportation de produits sont soumises au contrôle des changes, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

Art. 6. — Des licences d'importation ou d'exportation de produits peuvent être instituées pour administrer toute mesure prise en vertu des dispositions de la présente ordonnance ou des accords internationaux auxquels l'Algérie est partie.

Les conditions et modalités de mise en œuvre du régime des licences d'importation ou d'exportation sont fixées par voie réglementaire.

Art. 7. — Les produits importés doivent être conformes aux spécifications relatives à la qualité et à la sécurité des produits telles que prévues par la législation et la réglementation en vigueur.

CHAPITRE II

DE LA PROTECTION DE LA PRODUCTION NATIONALE

Art. 8. — La production nationale peut bénéficier d'une protection tarifaire, sous forme de droits de douane *ad valorem* et de mesures de défenses commerciales telles que définies par la présente ordonnance.

**Ordonnance n° 03-04 du 19 Joumada El Oula 1424
correspondant au 19 juillet 2003 relative aux
règles générales applicables aux opérations
d'importation et d'exportation de marchandises.**

Le Président de la République,

Vu la Constitution, notamment ses articles 19, 37, 122 et 124 ;

Vu l'ordonnance n° 66-154 du 8 juin 1966, modifiée et complétée, portant code de procédure civile ;

Vu l'ordonnance n° 75-58 du 26 septembre 1975, modifiée et complétée, portant code civil ;

Vu l'ordonnance n° 75-59 du 26 septembre 1975, modifiée et complétée, portant code de commerce ;

Vu la loi n° 79-07 du 21 juillet 1979, modifiée et complétée, portant code des douanes ;

Vu la loi n° 85-05 du 16 février 1985, modifiée et complétée, relative à la protection et à la promotion de la santé ;

Vu la loi n° 87-17 du 1er août 1987 relative à la protection phytosanitaire ;

Vu la loi n° 88-08 du 26 janvier 1988 relative aux activités de médecine vétérinaire et à la protection de la santé animale ;

Vu la loi n° 88-29 du 19 juillet 1988 relative au monopole de l'Etat sur le commerce extérieur ;

Vu la loi n° 89-02 du 7 février 1989 relative aux règles générales de protection du consommateur ;

Vu la loi n° 89-23 du 19 décembre 1989 relative à la normalisation ;

Vu la loi n° 90-10 du 14 avril 1990, modifiée et complétée, relative à la monnaie et au crédit ;

Vu la loi n° 90-18 du 31 juillet 1990 relative au système national légal de métrologie ;

Vu la loi n° 90-22 du 18 août 1990, modifiée et complétée, relative au registre du commerce ;

Vu l'ordonnance n° 96-22 du 23 Safar 1417 correspondant au 9 juillet 1996, modifiée et complétée, relative à la législation et à la réglementation des changes et des mouvements de capitaux de et vers l'étranger ;

Vu l'ordonnance n° 01-02 du Aouel Joumada Ethania 1422 correspondant au 20 août 2001 instituant un nouveau tarif douanier ;

Vu l'ordonnance n° 01-03 du Aouel Joumada Ethania 1422 correspondant au 20 août 2001 relative au développement de l'investissement ;

Vu la loi n° 02-11 du 20 Chaoual 1423 correspondant au 24 décembre 2002 portant loi de finances pour 2003, notamment son article 95 ;

Vu la loi n° 03-10 du 19 Joumada El Oula 1424 correspondant au 19 juillet 2003 relative à la protection de l'environnement dans le cadre du développement durable ;

Vu l'ordonnance n° 03-03 du 19 Joumada El Oula 1424 correspondant au 19 juillet 2003 relative à la concurrence ;

Le Conseil des ministres entendu ;

Promulgue l'ordonnance dont la teneur suit :

Article 1er . — La présente ordonnance a pour objet de définir les règles générales applicables aux opérations d'importation et d'exportation de marchandises, ci-après dénommées "produits".

CHAPITRE I

DISPOSITIONS GENERALES

Art. 2. — Les opérations d'importation et d'exportation de produits se réalisent librement.

Sont exclues du champ d'application de la présente ordonnance les opérations d'importation et d'exportation des produits portant atteinte à la sécurité, à l'ordre public et à la morale.

Art. 3. — Les importations et les exportations de produits touchant à la santé humaine et animale, à l'environnement, à la protection de la faune et de la flore, à la préservation des végétaux et au patrimoine culturel, peuvent être soumises à des mesures particulières dont les conditions et les modalités de mise en œuvre sont fixées par voie réglementaire conformément aux textes législatifs qui leur sont spécifiques et aux dispositions de la présente ordonnance.

Art. 4. — A l'exception des opérations à caractère non-commercial et celles réalisées par les administrations, organismes et institutions de l'Etat, les opérations d'importation et d'exportation de produits ne peuvent être réalisées que par une personne physique ou morale exerçant une activité économique conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

Art. 5. — Les opérations d'importation et d'exportation de produits sont soumises au contrôle des changes, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

Art. 6. — Des licences d'importation ou d'exportation de produits peuvent être instituées pour administrer toute mesure prise en vertu des dispositions de la présente ordonnance ou des accords internationaux auxquels l'Algérie est partie.

Les conditions et modalités de mise en œuvre du régime des licences d'importation ou d'exportation sont fixées par voie réglementaire.

Art. 7. — Les produits importés doivent être conformes aux spécifications relatives à la qualité et à la sécurité des produits telles que prévues par la législation et la réglementation en vigueur.

CHAPITRE II

DE LA PROTECTION DE LA PRODUCTION NATIONALE

Art. 8. — La production nationale peut bénéficier d'une protection tarifaire, sous forme de droits de douane *ad valorem* et de mesures de défenses commerciales telles que définies par la présente ordonnance.

Art. 9. — Des mesures de défenses commerciales peuvent être instaurées par voie réglementaire sous la forme de mesures de sauvegarde, compensatoires ou anti-dumping.

Art. 10. — Les mesures de sauvegarde s'appliquent à l'égard d'un produit si ce dernier est importé en quantités tellement accrues qu'il cause ou menace de causer un dommage grave à une branche de production nationale de produits similaires ou directement concurrents.

Art. 11. — Les mesures de sauvegarde consistent en la suspension partielle ou totale de concessions et/ou d'obligations et prennent la forme de restrictions quantitatives à l'importation ou de relèvements de droits de douane.

Les conditions et modalités de mise en œuvre des mesures de sauvegarde sont fixées par voie réglementaire.

Art. 12. — Un droit compensateur peut être instauré afin de compenser toute subvention accordée directement ou indirectement à la production, à l'exportation ou au transport de tout produit dont l'exportation vers l'Algérie cause ou menace de causer un dommage important à une branche de production nationale.

Art. 13. — Le droit compensateur est un droit spécial perçu comme en matière de droits de douane.

Les conditions et modalités de mise en œuvre des droits compensateurs sont fixées par voie réglementaire.

Art. 14. — Un droit anti-dumping peut être instauré sur tout produit dont le prix à l'exportation vers l'Algérie est inférieur à sa valeur normale ou à celle d'un produit similaire, constatée au cours d'opérations commerciales normales dans le pays d'origine ou d'exportation et dont l'importation cause ou menace de causer un dommage important à une branche de production nationale.

Art. 15. — Le droit anti-dumping est un droit spécial perçu comme en matière de droits de douane.

Les conditions et modalités de mise en œuvre du droit anti-dumping sont fixées par voie réglementaire.

Art. 16. — Nonobstant les dispositions prévues à l'article 9 ci-dessus, des mesures de sauvegarde peuvent être instaurées en cas de difficultés de la balance des paiements.

CHAPITRE III

DE LA PROMOTION DES EXPORTATIONS

Art. 17. — Il est créé un conseil national consultatif de promotion des exportations, ci-après dénommé "le Conseil", présidé par le Chef du Gouvernement.

Art. 18. — Le Conseil a pour missions de :

- contribuer à définir les objectifs et la stratégie de développement des exportations ;
- procéder à l'évaluation des programmes et actions de promotion des exportations ;

— proposer toute mesure de nature institutionnelle, législative ou réglementaire pour faciliter l'expansion des exportations hors hydrocarbures.

La composition et le fonctionnement du Conseil sont fixés par voie réglementaire.

Art. 19. — La politique nationale de promotion du commerce extérieur est mise en œuvre par un établissement public, dénommé "Agence nationale de promotion du commerce extérieur", ci-après désigné "l'Agence".

Art. 20. — L'Agence est chargée :

- d'assurer la gestion des instruments de promotion des exportations hors hydrocarbures ;
- d'assurer une gestion dynamique du réseau national d'information commerciale ;
- d'alimenter les entreprises algériennes en informations commerciales et économiques sur les marchés extérieurs ;
- de soutenir les efforts des entreprises algériennes sur les marchés extérieurs ;
- de préparer, d'organiser et d'assister les entreprises algériennes dans les foires et manifestations économiques à l'étranger ;
- de faciliter aux entreprises algériennes l'accès aux marchés extérieurs ;
- d'animer les missions de prospection et d'expansion commerciales ;
- d'assister les opérateurs algériens dans la concrétisation des relations d'affaires avec leurs partenaires étrangers ;
- de promouvoir le label du produit algérien à l'étranger.

La création, l'organisation et le fonctionnement de l'Agence sont fixés par voie réglementaire

Art. 21. — Dans le cadre de l'exécution des missions prévues à l'article 20 ci-dessus, l'Agence peut créer des bureaux de représentation et d'expansion commerciale à l'étranger dont les missions, l'organisation et le fonctionnement sont fixés par voie réglementaire.

CHAPITRE IV DISPOSITIONS FINALES

Art. 22. — Sont abrogées toutes dispositions contraires à la présente ordonnance, notamment la loi n° 88-29 du 19 juillet 1988 relative au monopole de l'Etat sur le commerce extérieur, les articles 8 *ter* et 20 de la loi n°79-07 du 21 juillet 1979, modifiée et complétée, portant code des douanes ainsi que l'article 95 de la loi de finances pour 2003.

Art. 23. — La présente ordonnance sera publiée au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 19 Jomada El Oula 1424 correspondant au 19 juillet 2003.

Abdelaziz BOUTEFLIKA.

ARRETES, DECISIONS ET AVIS

MINISTERE DU COMMERCE

Arrêté interministériel du 23 Joumada Ethania 1426 correspondant au 30 juillet 2005 portant organisation de l'agence nationale de promotion du commerce extérieur (ALGEX).

Le Chef du Gouvernement,
Le ministre des finances,
Le ministre du commerce,

Vu l'ordonnance n° 03-04 du 19 Joumada El Oula 1424 correspondant au 19 juillet 2003 relative aux règles générales applicables aux opérations d'importation et d'exportation de marchandises ;

Vu le décret présidentiel n° 04-136 du 29 Safar 1425 correspondant au 19 avril 2004 portant nomination du Chef du Gouvernement ;

Vu le décret présidentiel n° 05-161 du 22 Rabie El Aouel 1426 correspondant au 1er mai 2005 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 04-174 du 23 Rabie Ethani 1425 correspondant au 12 juin 2004 portant création, organisation et fonctionnement de l'agence nationale de promotion du commerce extérieur (ALGEX) ;

Arrêtent :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 21 du décret exécutif n° 04-174 du 23 Rabie Ethani 1425 correspondant au 12 juin 2004, susvisé, le présent arrêté a pour objet de fixer l'organisation interne de l'agence nationale de promotion du commerce extérieur (ALGEX).

Art. 2. — Conformément à l'article 20 du décret exécutif n° 04-174 du 23 Rabie Ethani 1425 correspondant au 12 juin 2004, susvisé, l'agence est composée des sept (7) directions suivantes :

- la direction de l'analyse des marchés ;
- la direction de l'analyse des produits ;
- la direction des services spécialisés ;
- la direction des stratégies et programmes ;
- la direction de la formation, de la coopération et de la documentation ;
- la direction de l'information et de la communication ;
- la direction de l'administration et des moyens.

Art. 3. — La direction de l'analyse des marchés est chargée :

- d'analyser les politiques économiques et commerciales des pays ciblés par la stratégie ;

- de mettre en place des bases de données sur les marchés extérieurs, notamment les opportunités pouvant s'offrir aux produits algériens ;

- d'informer et d'assister les opérateurs sur tout aspect lié au développement des marchés extérieurs.

La direction de l'analyse des marchés est organisée en trois (3) sous-directions :

- 1 - la sous-direction de l'analyse des marchés de l'Afrique et des pays arabes ;
- 2 - la sous-direction de l'analyse des marchés de l'Europe et de l'Amérique du nord ;
- 3 - la sous-direction de l'analyse des marchés de l'Amérique latine et de l'Asie.

Les sous-directions sont chargées :

- d'observer et d'analyser les marchés des économies des pays de la région ciblée ;

- de collecter et d'exploiter les informations, données et documentations relatives à l'organisation des marchés ciblés ;

- de développer des banques de données économiques, commerciales, statistiques, juridiques et autres, sur la structure de ces marchés.

1. - La sous-direction de l'analyse des marchés de l'Afrique et des pays arabes est organisée en deux (2) services :

- le service de l'analyse des marchés de l'Afrique ;
- le service de l'analyse des marchés du Maghreb et des pays arabes.

2. - La sous-direction de l'analyse des marchés de l'Europe et de l'Amérique du nord est organisée en deux (2) services :

- le service de l'analyse des marchés de l'Europe ;
- le service de l'analyse des marchés de l'Amérique du nord.

3. - La sous-direction de l'analyse des marchés de l'Amérique latine et de l'Asie est organisée en deux (2) services :

- le service de l'analyse des marchés de l'Amérique latine ;
- le service de l'analyse des marchés de l'Asie et de l'Océanie.

Art. 4. — La direction de l'analyse des produits est chargée :

- d'identifier le potentiel à l'exportation et les entreprises susceptibles de contribuer à la promotion des exportations et d'en assurer la mise à jour ;

— de traiter et d'exécuter l'ensemble des opérations budgétaires, financières et comptables, relatives au fonctionnement de l'agence ;

— d'évaluer les besoins et de gérer les moyens matériels et d'équipement ;

— d'assurer la gestion, la protection et la sécurité des biens meubles et immeubles ;

— de veiller à l'organisation matérielle des manifestations et des déplacements professionnels ;

— de traiter le contentieux administratif et judiciaire.

La direction de l'administration et des moyens est organisée en trois (3) sous-directions :

1 - la sous-direction du personnel ;

2 - la sous-direction des finances ;

3 - la sous-direction des moyens généraux.

1. - La sous-direction du personnel est chargée :

— d'élaborer le plan annuel de gestion des ressources humaines et d'introduire les nouvelles techniques de gestion et d'informatisation des ressources humaines ;

— de contribuer à la vulgarisation des textes législatifs et réglementaires relatifs à la gestion du personnel et de veiller à l'application de la réglementation et des normes de gestion ;

— d'assurer la mise en place des organes consultatifs en matière de gestion du personnel et d'assurer la mise en œuvre des décisions prises ;

— de tenir à jour tous les documents relatifs à la gestion des carrières du personnel ;

— de contrôler la conformité réglementaire des actions des œuvres sociales du personnel de l'agence et de contribuer à la promotion des activités sociales et culturelles et sportives ;

— de contribuer à l'organisation périodique des examens professionnels, concours et tests professionnels et de mettre en œuvre les décisions y afférentes ;

— de traiter conformément à la réglementation en vigueur les dossiers de contentieux du personnel relevant de l'agence.

La sous-direction du personnel est organisée en deux (2) services :

— le service de la gestion du personnel ;

— le service des concours et examens professionnels.

2. - La sous-direction des finances est chargée :

— d'élaborer le budget de fonctionnement et d'équipement et d'en assurer le suivi d'exécution ;

— d'engager les dépenses relatives au budget d'équipement ;

— de tenir la comptabilité des engagements et des mandatements des dépenses de fonctionnement et d'équipement de l'agence ;

— d'assurer la gestion et le suivi de régies d'avances et de dépenses ;

— de gérer les enveloppes financières exceptionnelles mises à la disposition de l'agence conformément à la réglementation en vigueur.

La sous-direction des finances est organisée en deux (2) services :

— le service de la comptabilité et de l'ordonnancement ;

— le service du budget d'équipement.

3. - La sous-direction des moyens généraux est chargée :

— d'identifier et d'évaluer, en relation avec l'ensemble des structures de l'agence, les besoins annuels en moyens généraux nécessaires au bon fonctionnement des services et d'effectuer les opérations d'approvisionnement et d'acquisition des matériels, équipements et fournitures ;

— d'assurer les opérations d'entretien et de réparation du patrimoine et de tenir les inventaires des biens meubles et immeubles ;

— d'assurer l'organisation matérielle des conférences et séminaires et la prise en charge des délégations ;

— d'assurer la mise en œuvre du plan de surveillance et de sécurité et de veiller à l'hygiène du site.

La sous-direction des moyens généraux est organisée en deux (2) services :

— le service de l'approvisionnement et des services généraux ;

— le service de la gestion du patrimoine.

Art. 10. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire

Fait à Alger, le 23 Joumada Ethania 1426 correspondant au 30 juillet 2005.

Le ministre
des finances

Mourad MEDELCI

Le ministre
du commerce

Lachemi DJAABOUBE

Pour le Chef du Gouvernement
et par délégation

*Le directeur général
de la fonction publique*

Djamel KHARCHI

— d'identifier et de sélectionner les produits susceptibles de faire l'objet de politiques de promotion des exportations ;

— de développer des stratégies « produit/marchés » et de conseiller les opérateurs sur les opportunités de placement de leurs produits.

La direction de l'analyse des produits est organisée en trois (3) sous-directions :

1. — la sous-direction de l'analyse des produits agricoles ;

2. — la sous-direction de l'analyse des produits industriels ;

3. — la sous-direction de l'analyse des produits de l'artisanat, du tourisme et des services.

1. - La sous-direction de l'analyse des produits agricoles est chargée :

— d'identifier le potentiel à l'exportation et les entreprises susceptibles de contribuer à la promotion des exportations dans le domaine de la production agricole et agroalimentaire et de la pêche et de la l'aquaculture et d'en assurer la mise à jour ;

— de préconiser des appuis aux produits et services agricoles, agroalimentaires, de l'aquaculture et pêche exportables ;

— de développer des stratégies « produit/marchés » et de conseiller les opérateurs du secteur agricole et agroalimentaire, de l'aquaculture et pêche sur les opportunités de placement de leurs produits.

La sous-direction de l'analyse des produits agricoles est organisée en deux (2) services :

— le service de l'analyse des produits agricoles ;

— le service de l'analyse des produits agroalimentaires et de la pêche.

2. - La sous-direction de l'analyse des produits industriels est chargée :

— d'identifier le potentiel à l'exportation et les entreprises susceptibles de contribuer à la promotion des exportations dans le domaine de la production industrielle et de biens d'équipement et d'en assurer la mise à jour ;

— de préconiser des appuis aux produits et services industriels exportables ;

— de développer des stratégies « produit/marchés » et de conseiller les opérateurs du secteur industriel sur les opportunités de placement de leurs produits.

La sous-direction de l'analyse des produits industriels est organisée en deux (2) services :

— le service de l'analyse des biens intermédiaires et d'équipement ;

— le service de l'analyse des produits manufacturés.

3. - La sous-direction de l'analyse des produits de l'artisanat, du tourisme et des services est chargée :

— d'identifier le potentiel à l'exportation et les entreprises susceptibles de contribuer à la promotion des exportations dans le domaine du tourisme et de services et d'en assurer la mise à jour ;

— de préconiser des appuis aux produits du tourisme et services exportables ;

— de développer des stratégies « produit/marchés » et de conseiller les opérateurs du secteur du tourisme et des services sur les opportunités de placement de leurs produits.

La sous-direction de l'analyse des produits de l'artisanat, du tourisme et des services est organisée en deux (2) services :

— le service de l'analyse des produits touristiques et de l'artisanat ;

— le service de l'analyse de la production intellectuelle, des services, des travaux publics et de la construction.

Art. 5. — La direction des services spécialisés est chargée :

— de proposer toute mesure visant à développer la compétitivité des produits nationaux par l'amélioration des conditions logistiques à l'export sur le plan de la qualité et de l'emballage ;

— de proposer toute mesure visant l'amélioration des conditions de financement et d'assurance des produits exportés ;

— de mettre en place un réseau d'alerte sur les obstacles logistiques à l'export et de proposer, en temps réel, les mesures d'urgence adéquates.

La direction des services spécialisés est organisée en trois (3) sous-directions :

1 — la sous-direction de la logistique à l'export ;

2 — la sous-direction des politiques de financement et d'assurance des exportations ;

3 — la sous-direction de la qualité, de l'emballage et de la certification.

1. - La sous-direction de la logistique à l'export est chargée :

— d'évaluer l'impact de la logistique sur la compétitivité des produits à l'export ;

— de proposer toute mesure visant à l'amélioration des conditions d'acheminement des produits algériens à l'export ;

— d'informer, de conseiller et d'assister les opérateurs en matière de logistique à l'export ;

— de veiller à la mise en place du réseau d'alerte sur les obstacles logistiques à l'export et de proposer, en temps réel, les mesures d'urgence adéquates ;

La sous-direction de la logistique à l'export est organisée en deux (2) services :

- le service de l'analyse de la réglementation et de l'évaluation des coûts ;
- le service de la gestion du réseau d'alerte et de l'assistance aux entreprises.

2. - La sous-direction des politiques de financement et d'assurance des exportations est chargée :

- d'évaluer le dispositif de financement et d'assurance des exportations ;
- de proposer toute mesure visant l'amélioration des conditions de financement et d'assurance des exportations.

La sous-direction des politiques de financement et d'assurance des exportations est organisée en deux (2) services :

- le service des politiques de financement des exportations ;
- le service des politiques d'assurance à l'export.

3. - La sous-direction de la qualité, de l'emballage et de la certification est chargée :

- de créer une base de données relative aux normes et standards internationaux en matière d'exportation et de la mettre à la disposition des entreprises ;
- de conseiller les entreprises nationales dans les domaines des normes et standards de qualité et d'emballage ;
- d'impulser toute action destinée à promouvoir la qualité au sein des entreprises.

La sous-direction de la qualité, de l'emballage et de la certification est organisée en deux (2) services :

- le service de la qualité et de l'emballage ;
- le service de la certification.

Art. 6. — La direction des stratégies et programmes est chargée :

- d'analyser les politiques et stratégies dans le domaine du commerce international et d'en suivre les évolutions ;
- d'initier toute étude sur l'organisation du commerce extérieur en vue de l'amélioration de la compétitivité des produits à l'export ;
- d'analyser les importations au niveau global par groupe de pays, par filière et par produit et de proposer toute mesure visant leur rationalisation ;
- de contribuer au développement des capacités et de l'expertise nationale en matière de défenses commerciales et de mettre en œuvre les instruments de lutte contre les pratiques déloyales à l'importation ;
- de préparer les dossiers, à soumettre au conseil national consultatif de promotion des exportations (CNCPE) et d'en suivre l'exécution.

La direction des stratégies et programmes est organisée en cinq (5) sous-directions :

- 1 - la sous-direction des stratégies de promotion des exportations ;
- 2 - la sous-direction de l'analyse des importations ;
- 3 - la sous-direction des défenses commerciales ;
- 4 - la sous-direction des études prospectives et de la veille économique ;
- 5 - la sous-direction de la synthèse et du suivi des programmes.

1. - La sous-direction des stratégies de promotion des exportations est chargée :

- de développer un cadre de concertation et d'écoute des exportateurs pour l'évaluation et le suivi des difficultés rencontrées ;
- d'analyser le potentiel à l'exportation et d'identifier les produits susceptibles de faire l'objet de stratégies « produit/marchés » et « marché/produits » ;
- de proposer le programme annuel de participation aux foires et expositions à l'étranger, d'assurer le suivi de son exécution et d'établir le rapport bilan de ces manifestations.

La sous-direction des stratégies de promotion des exportations est organisée en deux (2) services :

- le service du suivi des stratégies à l'export ;
- le service de prospection des marchés extérieurs et de la programmation des manifestations commerciales à l'étranger.

2. - La sous-direction de l'analyse des importations est chargée :

- de procéder à l'analyse des importations et de formuler toute proposition tendant à leur rationalisation ;
- de mettre en place un dispositif d'observation et de suivi de la conjoncture sur les marchés extérieurs pour les principaux produits et d'en assurer la diffusion.

La sous-direction de l'analyse des importations est organisée en deux (2) services :

- le service de l'analyse des importations ;
- le service de l'analyse et du suivi de la conjoncture sur les marchés extérieurs.

3. - La sous-direction des défenses commerciales est chargée :

- de contribuer au développement des capacités d'expertise nationale en matière de défenses commerciales ;
- de contribuer à la lutte contre les pratiques déloyales dans le domaine du commerce extérieur ;
- d'assister les opérateurs dans le domaine de défenses commerciales.

La sous-direction des défenses commerciales est organisée en deux (2) services :

- le service de l'évaluation et de l'expertise ;
- le service d'information et d'assistance.

4. - La sous-direction des études prospectives et de la veille économique est chargée :

- de mettre en place un dispositif de veille économique, commerciale et technologique, compte-tenu des préoccupations des exportateurs et de l'évolution des marchés ;
- d'initier toute étude prospective dans le domaine du commerce international.

La sous-direction des études prospectives et de la veille économique est organisée en deux (2) services :

- le service des études prospectives ;
- le service de la veille économique.

5. - La sous-direction de la synthèse et du suivi des programmes est chargée :

- d'élaborer des notes de conjoncture périodiques sur l'évolution du commerce international ;
- d'établir les bilans périodiques de l'évolution du commerce extérieur du pays ;
- d'assurer le suivi des programmes de développement des exportations du pays ;
- de préparer les dossiers du conseil national consultatif de promotion des exportations (CNCPE) et d'en assurer le suivi.

La sous-direction de la synthèse et du suivi des programmes est organisée en deux (2) services :

- le service du suivi des programmes ;
- le service de la synthèse.

Art. 7. — La direction de la formation, de la coopération et de la documentation est chargée :

- d'identifier les besoins en formation, d'examiner les voies et moyens pour couvrir les actions de leur développement et d'en assurer le suivi ;
- de préparer tous les documents nécessaires aux rencontres d'affaires bilatérales ;
- d'entretenir et de développer des relations soutenues avec les organismes étrangers similaires ;
- d'identifier, d'acquérir et de traiter la documentation nécessaire à l'agence et aux entreprises et institutions concernées, dans le domaine du commerce extérieur ;
- d'assurer la traduction des documents nécessaires au fonctionnement de l'agence.

La direction de la formation, de la coopération et de la documentation est organisée en quatre (4) sous-directions :

- 1 - la sous-direction de la coopération ;
- 2 - la sous-direction de la formation ;
- 3 - la sous-direction de la documentation et de la recherche documentaire ;
- 4 - la sous-direction de la traduction et des publications.

1. - La sous-direction de la coopération est chargée :

- de développer des relations de coopération avec les institutions internationales spécialisées et les organismes étrangers similaires ;
- de développer des relations de coopération et de partenariat avec les institutions et les organismes nationaux spécialisés intervenant dans le domaine du commerce extérieur.

La sous-direction de la coopération est organisée en deux (2) services :

- le service de la coopération internationale ;
- le service de la coopération et du partenariat avec les institutions nationales.

2. - La sous-direction de la formation est chargée :

- d'identifier les besoins en formation des opérateurs économiques et des institutions et organismes concernés par le commerce extérieur ;
- de proposer des actions de formation et de les mettre en œuvre en relation avec les institutions et organismes nationaux et étrangers spécialisés ;
- de proposer des actions de formation internes destinées à l'amélioration de la qualité de l'encadrement de l'agence et d'en assurer le suivi.

La sous-direction de la formation est organisée en deux (2) services :

- le service de la formation et du perfectionnement ;
- le service des programmes de formation aux techniques du commerce extérieur.

3. - La sous-direction de la documentation et de la recherche documentaire est chargée :

- d'identifier, de constituer et de mettre à la disposition des utilisateurs un fonds documentaire et d'en assurer la gestion ;
- de contribuer au développement des échanges documentaires avec les organismes similaires nationaux et internationaux ;
- de répondre à toute demande de recherche documentaire liée aux activités du commerce extérieur.

La sous-direction de la documentation et de la recherche documentaire est organisée en deux (2) services :

- le service de la documentation ;
- le service de la prospection et de la recherche documentaire.

4. - La sous-direction de la traduction et des publications est chargée :

- d'éditer les rapports, revues, les répertoires, recueils et annuaires sur le commerce extérieur et d'en assurer la diffusion ;
- de publier tous travaux et actes concernant les séminaires, rencontres scientifiques et produits relatifs aux activités de l'agence ;
- d'assurer la traduction des documents nécessaires au fonctionnement de l'agence.

La sous-direction des publications et de la traduction est organisée en deux (2) services :

- le service de la traduction ;
- le service des publications.

Art. 8. - La direction de l'information et de la communication est chargée :

- d'initier, de proposer et de participer à la mise en place du système d'information relatif au commerce extérieur et d'en fixer les objectifs et l'organisation ;
- d'identifier, élaborer et proposer les règles et procédures régissant le réseau national d'informations relatif au commerce extérieur ;
- de développer des projets de coopération bilatérale et multilatérale en matière d'information et de communication avec les organismes nationaux et étrangers similaires ;
- d'organiser et animer une communication soutenue et régulière en direction des opérateurs et d'en évaluer l'impact ;
- de traiter l'information sur le commerce extérieur et d'en assurer la diffusion ;
- de mettre en place le centre d'accueil et d'information de l'agence et de veiller à son bon fonctionnement.

La direction de l'information et de la communication est organisée en trois (3) sous-directions:

- 1 - la sous-direction de l'information ;
- 2 - la sous-direction de l'informatique ;
- 3 - la sous-direction de la communication et des relations publiques.

1. - La sous-direction de l'information est chargée :

- de développer le système d'information de l'agence, de constituer et de gérer la base de données sur le commerce extérieur ;
- d'initier toute étude visant à l'amélioration de l'information dans le domaine du commerce extérieur.

La sous-direction de l'information est organisée en deux (2) services :

- le service des bases de données ;
- le service de l'organisation du circuit de l'information.

2. - La sous-direction de l'informatique est chargée :

- de développer et de gérer le réseau informatique spécifique à l'agence ;
- de définir les besoins et procéder à l'acquisition de la documentation technique y afférente et d'assurer la gestion du parc informatique de l'agence ;
- de concevoir, développer et réaliser les logiciels de traitement et d'exploitation pour les besoins des activités des structures de l'agence.

La sous-direction de l'informatique est organisée en deux (2) services :

- le service du développement informatique ;
- le service de la maintenance du réseau informatique.

3. - La sous-direction de la communication et des relations publiques est chargée :

- de favoriser le développement de la production et la diffusion de l'information dans le domaine du commerce extérieur ;
- de prendre en charge les activités de communication de l'agence ;
- de concevoir et de promouvoir des actions de communication en direction des opérateurs du commerce extérieur et d'en évaluer l'impact ;
- d'assurer la gestion du centre d'accueil et d'information et de veiller à son bon fonctionnement.

La sous-direction de la communication et des relations publiques est organisée en deux (2) services :

- le service de la communication ;
- le service de l'accueil et de l'information des opérateurs.

Art. 9. - La direction de l'administration et des moyens est chargée :

- de participer à l'évaluation des besoins en moyens humains de l'agence ;
- d'assurer le recrutement des personnels ;
- d'assurer la gestion des carrières professionnelles des personnels ;
- d'organiser et de suivre le déroulement des concours, examens et le perfectionnement des personnels de l'agence ;
- d'élaborer et d'exécuter les budgets de fonctionnement et d'équipement ;

ADRESSES UTILES

*** Agence nationale de promotion du commerce extérieur (ALGEX)**

Adresse : Route nationale N° 05-cinq maisons –Mohammadia- Alger

Tél : 213. (0)21.52.12.10/52.04.00

Fax : 213. (0)21.52.11.26

E-mail : promcx@wissal.dz

*** La direction générale des douanes**

Adresse : Rue docteur Saâdane -Alger

Tél : 213.(0)21.72.59.59/72.60.00

Fax : 213.(0)2172.59.75

Site Web : www.douane.gov.dz

*** Chambre algérienne de commerce et d'industrie (CACI) :**

Adresse : 6 boulevard Amilcar-Cabral, place des Martyrs, BP 100 1^{er} Novembre, Alger.

Tél : 213. (0)21.96.50.50/96.66.66/96.77.77

Fax : 213. (0)21.96.70.70

Site Web : www.caci.dz

*** Compagnie algérienne d'assurances et de garantie des exportations (CAGEX) :**

Adresse : 10,Route nationale, Dély Ibrahim, Alger

Tél : 213. (0)21.91.00.49/91.00.50

Fax : 213. (0)21.91.00.44/91.00.45

Site Web : www.cagex.dz.com

*** Société algérienne des foires et des exportations (SAFEX)**

Adresse : Palais des expositions Pains Maritimes –Alger- BP 366 Alger Gare

Tél : 213.(0)21.21.21.01.23 à 30 – (0)21 0135 à 42

Fax : 213.(0)21.21.02.60/21.06.30/21.05.40

Site Web : www.safex.com.dz

*** Institut algérien de normalisation (IANOR)**

Adresse : 5, rue Abou-Hamou- Moussa, BP 104 RP Alger

Tél : 213.(0)21.54.20.75

Fax : 213.(0)21.64.17.61

E-mail : ianor@wissal.dz

Site web : <http://www.ianor.org.dz>

*** Centre algérien de contrôle de la qualité et de l'emballage (CACQE) :**

Adresse : RN5, Bab-Ezzouar Alger

Tél : 213.(0)21.24.30.35/24.30.86

Fax : 213.(0)21.21.24.30.11

*** Association nationale des exportateurs algériens (ANEXAL)**

Adresse : Route nationale N° 05-cinq maisons –Mohammadia- Alger

Tél : 213. (0)21.82.42.28

Fax : 213. (0)21.82.42.27

*** Entreprise Portuaire d'Alger (EPAL)**

Adresse : 2, rue d'Angkor, Alger

Tél : 213. (0)21.42.36.14

Fax : 213.(0)21.42.36.03

E-mail : cpal@portalger.com.dz

Site web : www.portalger.com.dz

*** EAN ALGERIE Organisation Algérienne de Codification des Articles**

Adresse : Route nationale N°5 El Alia –Bab Ezzouar Alger

Tél : 213.(0)21. 24 30 99/24 30 86

Fax : 213.(0)21.24 45 12/24 30 11

DECRETS

Décret exécutif n° 04-173 du 23 Rabie Ethani 1425 correspondant au 12 juin 2004 portant composition et fonctionnement du conseil national consultatif de promotion des exportations.

Le Chef du Gouvernement,

Sur le rapport du ministre du commerce,

Vu la Constitution, notamment ses articles 85-4° et 125 (alinéa 2) ;

Vu l'ordonnance n° 03-04 du 19 Joumada El Oula 1424 correspondant au 19 juillet 2003 relative aux règles générales applicables aux opérations d'importation et d'exportation de marchandises, notamment ses articles 17 et 18 ;

Vu le décret présidentiel n°04-136 du 29 Safar 1425 correspondant au 19 avril 2004 portant nomination du Chef du Gouvernement ;

Vu le décret présidentiel n°04-138 du 6 Rabie El Aouel 1425 correspondant au 26 avril 2004 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Décète :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 18 de l'ordonnance n° 03-04 du 19 Joumada El Oula 1424 correspondant au 19 juillet 2003, susvisée, le présent décret a pour objet de fixer la composition et le fonctionnement du conseil national consultatif de promotion des exportations, dénommé ci-après "le conseil".

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article 18 de l'ordonnance n° 03-04 du 19 Joumada El Oula 1424 correspondant au 19 juillet 2003, susvisée, le conseil a pour missions :

— de contribuer à définir les objectifs et la stratégie de développement des exportations ;

— de procéder à l'évaluation des programmes et actions de promotion des exportations ;

— de proposer toute mesure de nature institutionnelle, législative ou réglementaire pour faciliter l'expansion des exportations hors hydrocarbures.

Au titre de ces missions, le conseil est chargé :

— de formuler toute proposition ou mesure susceptible d'améliorer l'accès des produits algériens aux marchés extérieurs ;

— d'émettre des suggestions de nature à renforcer la compétitivité des produits et services algériens sur les marchés étrangers ;

— d'étudier et examiner toute mesure incitative ou toute action de valorisation de produits du patrimoine national, susceptible d'impulser le développement des exportations hors hydrocarbures.

Art. 3. — Le conseil est présidé par le Chef du Gouvernement et est composé des membres suivants :

— du ministre chargé des affaires étrangères ;

— du ministre chargé de l'intérieur et des collectivités locales ;

— du ministre chargé du commerce extérieur ;

— du ministre chargé des finances ;

— du ministre chargé des transports ;

— du directeur général des douanes ;

— du président de la chambre algérienne de commerce et d'industrie ;

— du président de la chambre nationale de l'agriculture ;

— du président de la chambre nationale de l'artisanat et des métiers ;

— du président de la chambre algérienne de la pêche et de l'aquaculture ;

— des représentants d'associations d'exportateurs dûment agréées.

Les ministres ayant en charge des départements économiques sectoriels participent aux travaux du conseil lorsque les activités d'exportation de leur secteur sont concernées par l'ordre du jour.

Art. 4. — La liste des représentants d'associations d'exportateurs, membres du conseil, est fixée par arrêté du ministre chargé du commerce extérieur.

Art. 5. — Le président du conseil peut, en outre, inviter toute personne dont l'avis peut lui paraître utile, en raison de ses compétences.

Art. 6. — Le conseil se réunit deux (2) fois par an. Des sessions extraordinaires peuvent être tenues, sur convocation de son président.

Art. 7. — Le directeur général de l'agence nationale de promotion du commerce extérieur assure le secrétariat du conseil.

Art. 8. — Le secrétariat du conseil est chargé de veiller à la préparation des réunions, d'élaborer les projets d'ordre du jour et d'assurer la continuité des activités du conseil.

Art. 9. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 23 Rabie Ethani 1425 correspondant au 12 juin 2004.

Ahmed OUYAHIA.



Décret exécutif n° 04-174 du 23 Rabie Ethani 1425 correspondant au 12 juin 2004 portant création, organisation et fonctionnement de l'agence nationale de promotion du commerce extérieur.

Le Chef du Gouvernement,

Sur le rapport du ministre du commerce,

Vu la Constitution, notamment ses articles 85-4° et 125 (alinéa 2) ;

Vu l'ordonnance n° 75-35 du 29 avril 1975, modifiée et complétée, portant plan comptable national ;

Vu l'ordonnance n° 75-59 du 26 septembre 1975, modifiée et complétée, portant code de commerce ;

Vu la loi n° 90-21 du 15 août 1990, modifiée et complétée, relative à la comptabilité publique ;

Vu la loi n° 90-30 du 1er décembre 1990 portant loi domaniale ;

Vu l'ordonnance n° 95-20 du 19 Safar 1416 correspondant au 17 juillet 1995 relative à la Cour des comptes ;

Vu l'ordonnance n° 95-27 du 8 Chaâbane 1416 correspondant au 30 décembre 1995 portant loi de finances pour 1996, notamment son article 195 ;

Vu l'ordonnance n° 03-04 du 19 Joumada El Oula 1424 correspondant au 19 juillet 2003 relative aux règles générales applicables aux opérations d'importation et d'exportation de marchandises ;

Vu le décret présidentiel n° 99-240 du 17 Rajab 1420 correspondant au 27 octobre 1999 relatif à la nomination aux emplois civils et militaires de l'Etat ;

Vu le décret présidentiel n° 04-136 du 29 Safar 1425 correspondant au 19 avril 2004 portant nomination du Chef du Gouvernement ;

Vu le décret présidentiel n° 04-138 du 6 Rabie El Aouel 1425 correspondant au 26 avril 2004 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 96-327 du 18 Joumada El Oula 1417 correspondant au 1er octobre 1996 portant création de l'office algérien de promotion du commerce extérieur ;

Décète :

CHAPITRE I

DISPOSITIONS GENERALES

Article 1er. — En application des articles 19 et 20 de l'ordonnance n° 03-04 du 19 Joumada El Oula 1424 correspondant au 19 juillet 2003, susvisée, le présent décret a pour objet la création, l'organisation et le fonctionnement de l'agence nationale de promotion du commerce extérieur dénommée "ALGEX", ci-après désignée "l'Agence".

Art. 2. — L'Agence est un établissement public à caractère administratif, doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

Art. 3. — L'Agence est placée sous la tutelle du ministre chargé du commerce extérieur.

Art. 4. — Le siège de l'Agence est fixé à Alger.

Art. 5. — L'Agence peut disposer de bureaux de représentation et d'expansion commerciale à l'étranger, dont l'organisation, les missions et l'implantation sont fixées conformément à l'article 21 de l'ordonnance n° 03-04 du 19 Joumada El Oula 1424 correspondant au 19 juillet 2003, susvisée.

Art. 6. — Dans le cadre des missions fixées dans l'article 20 de l'ordonnance n° 03-04 du 19 Joumada El Oula 1424 correspondant au 19 juillet 2003, susvisée, l'Agence est chargée de :

— la participation à la définition de la stratégie de promotion du commerce extérieur et de sa mise en œuvre après son adoption par les instances concernées ;

— la gestion des instruments de promotion des exportations hors hydrocarbures au bénéfice des entreprises exportatrices ;

— l'analyse des marchés mondiaux et la réalisation d'études prospectives globales et sectorielles sur les marchés extérieurs ;

— l'élaboration d'un rapport annuel d'évaluation sur la politique et les programmes d'exportation ;

— la mise en place et la gestion de systèmes d'information statistique sectoriels et globaux sur le potentiel national à l'exportation et sur les marchés extérieurs ;

— la mise en place d'un système de veille sur les marchés internationaux et leur impact sur les échanges commerciaux de l'Algérie ;

— la conception et la diffusion de publications spécialisées et notes de conjoncture en matière de commerce international ;

— du suivi et de l'encadrement de la participation des opérateurs économiques nationaux aux différentes manifestations économiques, foires, expositions et salons spécialisés se tenant à l'étranger ;

— de l'assistance aux opérateurs économiques pour le développement d'actions de communication, d'information et de promotion relatives aux produits et services destinés à l'exportation ;

— d'établir les critères de distinction et les prix et décorations à décerner aux meilleurs exportateurs ;

— l'Agence peut en outre assurer des activités rémunérées dans le domaine du perfectionnement, de l'initiation aux techniques de l'exportation et aux règles du commerce international, ainsi que toute autre prestation dans les domaines de l'assistance ou de l'expertise aux administrations et entreprises, en relation avec la vocation de l'établissement.

CHAPITRE II

ORGANISATION – FONCTIONNEMENT

Art. 7. — L'Agence dispose d'un conseil d'orientation et est dirigée par un directeur général.

Art. 8. — Le conseil d'orientation de l'Agence délibère sur toute les questions se rapportant à la gestion et au développement de l'Agence.

Dans ce cadre, le conseil d'orientation délibère notamment sur les questions ayant trait à :

— l'adoption du programme général d'activités de l'Agence ;

— la mise en œuvre des axes de développement de l'Agence dans le cadre de la stratégie de stimulation des exportations ;

— les projets de budget et comptes de fin d'exercice comptable de l'Agence ;

— les bilans et rapports d'activités périodiques de l'Agence ;

— la définition des objectifs annuels assignés aux bureaux de représentation et d'expansion commerciale de l'Agence à l'étranger et leur évaluation ;

— les projets de construction, d'acquisition, d'aliénation et d'échange d'immeubles ;

— l'affectation des dons et legs.

Art. 9. — Le conseil d'orientation de l'Agence est présidé par le ministre chargé du commerce extérieur ou son représentant. Il est composé des membres suivants :

— du représentant du ministre des affaires étrangères ;

— du représentant du ministre de l'intérieur et des collectivités locales ;

— du représentant du ministre des finances ;

— du représentant du ministre des transports ;

— du représentant du ministre de l'industrie ;

— du représentant du ministre de l'agriculture et du développement rural ;

— du représentant du ministre de la petite et moyenne entreprise et de l'artisanat ;

— du représentant du ministre de la pêche et des ressources halieutiques ;

— du représentant du ministre délégué chargé de la participation et de la promotion de l'investissement ;

— du représentant du directeur général des douanes ;

— du directeur général de la chambre algérienne de commerce et d'industrie ;

— du président directeur général de la compagnie algérienne d'assurance et de garantie des exportations.

Art. 10. — Les membres du conseil d'orientation sont désignés es-qualité, par arrêté du ministre chargé du commerce extérieur sur proposition des institutions et organismes dont ils relèvent et ce, pour une période de trois (3) années renouvelable.

Les membres représentants des administrations centrales au sein du conseil d'orientation doivent avoir au moins le rang de directeur d'administration centrale.

Art. 11. — Le directeur général de l'agence participe aux travaux du conseil d'orientation avec voix consultative.

Le secrétariat du conseil d'orientation est assuré par les services de l'Agence.

Art. 12. — Le fonctionnement du conseil d'orientation est fixé par arrêté du ministre chargé du commerce extérieur.

Art. 13. — Le directeur général de l'agence est nommé par décret. Il est mis fin à ses fonctions dans les mêmes formes.

Art. 14. — Le directeur général est assisté d'un secrétaire général.

Art. 15. — Les services de l'agence sont organisés en directions et sous-directions, placées sous l'autorité du directeur général et sous la responsabilité de directeurs et de sous-directeurs, dont le mode de nomination s'effectue selon la réglementation en vigueur.

Art. 16. — Le directeur général est responsable du fonctionnement de l'agence dans le cadre des dispositions du présent décret et des règles générales en matière de gestion administrative et financière des établissements publics.

A ce titre, il a pour missions :

— d'élaborer le projet de budget de l'agence qu'il soumet au conseil d'orientation.

— de gérer le budget de l'agence dans les conditions fixées par la législation et la réglementation en vigueur.

— d'exercer l'autorité hiérarchique sur l'ensemble du personnel de l'agence.

— de nommer et mettre fin aux emplois au sein de l'agence pour lesquels il n'a pas été prévu un autre mode de nomination.

— de conclure tous marchés, accords et conventions en rapport avec les missions de l'agence;

— d'élaborer et soumettre à l'approbation du conseil d'orientation le projet de règlement intérieur de l'agence, conformément à la réglementation en vigueur ;

— de préparer les travaux du conseil d'orientation ;

— de veiller à la réalisation des objectifs assignés à l'agence et d'assurer l'exécution des délibérations du conseil d'orientation et lui en rendre compte périodiquement ;

— de représenter l'agence en justice et dans tous les actes de la vie civile.

Art. 17. — Le directeur général anime et coordonne l'activité des bureaux de représentation et d'expansion commerciale de l'agence installés à l'étranger et en assure le suivi et l'évaluation, en coordination avec les institutions concernées.

Art. 18. — Le directeur général de l'agence peut, en tant que de besoin, et sous sa responsabilité, déléguer sa signature aux fonctionnaires placés sous son autorité, dans les limites de leurs attributions.

Art. 19. — Le directeur général peut :

— constituer tout groupe de travail et de réflexion dont la mise en place serait nécessaire pour améliorer et renforcer l'action de l'agence en matière de promotion, soutien d'opérations et de projets liés au commerce extérieur.

— faire appel, en tant que de besoin, dans le cadre de la réglementation en vigueur, à l'expertise et à la consultation nationale ou étrangère aux fins de la promotion des exportations et gérer le fichier y afférent.

Art. 20. — L'agence est organisée en sept (7) directions et vingt quatre (24) sous-directions.

L'agence est composée des directions suivantes :

— la direction de l'analyse des marchés ;

— la direction de l'analyse des produits ;

— la direction des services spécialisés ;

— la direction des stratégies et programmes ;

— la direction de la formation, de la coopération et de la documentation ;

— la direction de l'information et de la communication ;

— la direction de l'administration et des moyens.

Art. 21. — L'organisation interne de l'agence est fixée par arrêté conjoint des ministres chargés du commerce extérieur, des finances et de l'autorité chargée de la fonction publique.

Chapitre III

Dispositions financières

Art. 22. — Les états prévisionnels annuels de recettes et de dépenses de l'agence sont préparés par le directeur général et soumis, après délibération du conseil d'orientation, à l'approbation du ministre chargé du commerce extérieur et du ministre chargé des finances, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Art. 23. — Le budget de l'agence comporte un titre de recettes et un titre de dépenses.

Les recettes de l'agence sont constituées par :

— les subventions de fonctionnement et d'équipement prévues au budget de l'Etat ;

— les dotations éventuelles du fonds spécial pour la promotion des exportations ;

— les dons, legs et libéralités de toute nature ;

— les contributions financières d'organismes et institutions nationaux et internationaux ;

— les ressources générées par les activités rémunérées de l'agence.

Les dépenses de l'agence sont constituées par :

— les dépenses de fonctionnement ;

— les dépenses d'équipement ;

— toutes autres dépenses nécessaires à la réalisation de ses missions.

Art. 24. — Les comptes administratifs et le rapport d'activités de l'année écoulée approuvés par le conseil d'orientation sont adressés au ministre chargé du commerce extérieur et au ministre chargé des finances ainsi qu'à la Cour des comptes.

Art. 25. — Le directeur général est ordonnateur du budget de l'agence dans les conditions fixées par les lois et règlements en vigueur.

Art. 26. — La tenue des écritures comptables est confiée à un agent comptable nommé par le ministre chargé des finances et exerçant sa fonction conformément à la réglementation en vigueur.

Art. 27. — Pour les activités financées par des ressources autres que les dotations budgétaires, la comptabilité de l'agence est tenue en la forme commerciale conformément à la réglementation en vigueur.

Le bilan et les comptes d'exploitation sont adoptés par le conseil d'orientation et soumis, à la clôture de chaque exercice, au ministre chargé du commerce extérieur et au ministre chargé des finances

Chapitre IV

Dispositions particulières

Art. 28. — La fonction de directeur général de l'agence est classée et rémunérée par référence à la fonction supérieure de l'Etat de directeur général de ministère.

Art. 29. — La fonction de secrétaire général ainsi que celle de directeur de l'agence sont classées et rémunérées par référence à la fonction supérieure de l'Etat de directeur d'administration centrale de ministère.

Art. 30. — La fonction de sous-directeur de l'agence est rémunérée par référence au poste de sous-directeur d'administration centrale de ministère.

Chapitre V

Dispositions finales

Art. 31. — Est dissous l'office algérien de promotion du commerce extérieur (PROMEX).

Art. 32. — La dissolution, prévue par l'article 31 ci-dessus, emporte le transfert de l'ensemble des biens, droits et obligations et personnels à l'agence nationale de promotion du commerce extérieur.

Art. 33. — Le transfert prévu à l'article 32 ci-dessus donne lieu à l'établissement :

— d'un inventaire quantitatif et qualitatif, dressé conformément aux lois et règlements en vigueur par une commission désignée conjointement par le ministre chargé du commerce extérieur et le ministre chargé des finances.

L'inventaire est approuvé par arrêté conjoint des ministres chargés du commerce extérieur et des finances.

— d'un bilan de clôture portant sur les moyens et indiquant la valeur des éléments du patrimoine appartenant à l'établissement dissous.

Art. 34. — Sont abrogées les dispositions du décret exécutif n° 96-327 du 18 Joumada El Oula 1417 correspondant au 1er octobre 1996 portant création de l'Office algérien de promotion du commerce extérieur.

Art. 35. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 23 Rabie Ethani 1425 correspondant au 12 juin 2004.

Ahmed OUYAHIA.

Décret exécutif n° 04-175 du 23 Rabie Ethani 1425 correspondant au 12 juin 2004 déterminant les cas et conditions de non-exécution d'un chèque postal présenté au paiement par le bénéficiaire.

Le Chef du Gouvernement,

Sur le rapport du ministre de la poste et des technologies de l'information et de la communication,

Vu la Constitution, notamment ses articles 85-4° et 125 (alinéa 2) ;

Vu la loi n° 2000-03 du 5 Joumada El Oula 1421 correspondant au 5 août 2000 fixant les règles générales relatives à la poste et aux télécommunications, notamment son article 77 ;

Vu l'ordonnance n° 75-89 du 30 décembre 1975, modifiée et complétée, portant code des postes et télécommunications, dans sa partie réglementaire ;

Vu le décret présidentiel n° 04-136 du 29 Safar 1425 correspondant au 19 avril 2004 portant nomination du Chef du Gouvernement ;

Vu le décret présidentiel n° 04-138 du 6 Rabie El Ouél 1425 correspondant au 26 avril 2004 portant nomination des membres du Gouvernement ;

L'autorité de régulation de la poste et des télécommunications consultée ;

Décète :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 77 de la loi n° 2000-03 du 5 Joumada El Oula 1421 correspondant au 5 août 2000, susvisée, le présent décret a pour objet de déterminer les cas et conditions de non-exécution d'un chèque postal présenté au paiement par le bénéficiaire.

Art. 2. — Un chèque postal présenté au paiement par le bénéficiaire ne peut être exécuté dans les cas et conditions suivants :

— lorsque les mentions figurant sur le chèque postal sont incomplètes ou illisibles ou encore lorsque le chèque postal contient des ratures, surcharges, grattages ou lavage ;

— en cas de défaut ou insuffisance de provision ;

— en cas de défaut de l'une des signatures exigées conjointement ;

— lorsque la signature apposée sur le chèque n'est pas conforme au spécimen détenu par l'opérateur ;

— lorsque les délais de validité du chèque sont dépassés ;

— lorsque le chèque est déclaré perdu ou volé ;

— lorsque le compte est bloqué, frappé d'opposition ou clôturé ;

— lorsque le titulaire est décédé ;

— lorsque le bénéficiaire du chèque ne justifie pas de sa pièce d'identité ;

CONTRIBUTION

Helps you know and understand international trade rules and practices

- Competition
- Prices
- Standards
- Quality and packing
- Customs
- And fiscal advantages and miscellaneous

Enables to have access to national and international regulations

- Customs duties
- Fiscal system
- No tariffs walls
- Inciting measures for export promotion
- Contacts and conventions

Guides you towards fruitful markets

- Specific and emerging markets
- Export opportunities of products and services
- Broadcasting of your sales offers on commercial information, international networks
- A reprise to you purchase specific requirements

Supports and accompanies you in commercial activities

- Foreign trade statistics
- Prices of principal products and raw materials
- Principal stock exchanges
- High currency quotation and other currencies
- Trends and forecasting on some markets
- Important commercial transaction

Provides you with information one time

- Practical information files on the host country
- Commercial information
- Information on local and regional market
- Information on commercial customs and fiscal regulations

Economic informations is at foreign trade's service





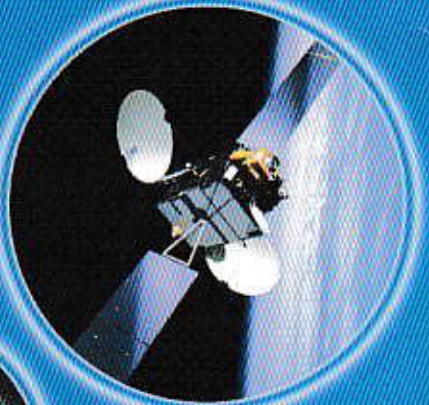
ALGERIAN AGENCY OF FOREIGN TRADE PROMOTION

MINISTRY OF TRADE

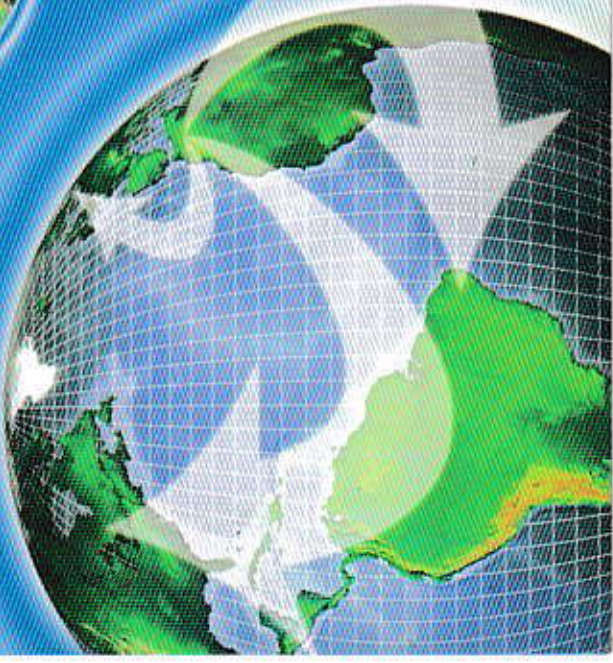
ALGEX IS ALSO:

- A set of networks and data banks for specialized information
- A didactic tool for foreign trade operators
- Welcoming structures in a pleasant environment

- Seminars
- Information and working sessions
- Debates - specialized workshops
- A team of highly and motivated staff
- A 300 seat conference room with audio-visual equipment
- An exhibition hall
- A library and a room for reading and documentation



DO YOU NEED MORE INFORMATION ? WE ARE AT YOUR ENTIRE DISPOSAL



ALGEX : B.N. N° 05, Cinq Maisons Mohammedia - Algiers, Algérie
 BP 191, Kasan Badi El-Harrach
 Tél: 213.021.52.12-10/52.04.00/52.04.05/52.04.09
 Fax: 213.021.52.11.26
 E-mail: promex@wissal.dz - Web site: www.promex.dz

POPULAR AND DEMOCRATIC REPUBLIC OF ALGERIA
 MINISTRY OF TRADE
**ALGERIAN AGENCY OF
 FOREIGN TRADE PROMOTION**



ALGEX

- ▽ Useful information on time
- ▽ Panorama of foreign markets
- ▽ Providing opportunities and setting business relationships

Our contribution
 enhances your
PERFORMANCES

NOS PRESTATIONS & NOS SERVICES



La Galerie Virtuelle à l'export.



Conseil et assistance à l'export :
Dar El Moussader - CIC.



Accompagnement dans les foires et salons.



Informations sur les marchés extérieurs.



Veille commerciale (réglementation, normes, statistiques, ...).



Rencontres thématiques (Rencontres de l'export, Rencontres B to B, Journées d'information).



Communication Digital :
site web et les réseaux sociaux



Pour tout complément d'information,
veuillez vous rapprocher de
« Dar El Moussader - CIC »

☎ +213(0) 21 52 03 56

✉ exportinfo@algex.dz



📍 R N 5, Cinq Maisons, El Mohammadia, Alger, Algérie

BP 191, Hassen Badr, El Harrach, Alger

☎ +213 (0) 21 52 12 10 / 21 52 15 71

☎ +213 (0) 21 52 11 26 / 21 52 14 85

@ www.algex.dz

📘 الوسادة الوطنية لترقية التجارة الخارجية Algex

in Algex - Agence nationale de promotion
du commerce extérieur

🐦 [Algex \(@algex_officiel\)](https://twitter.com/algex_officiel)

▶ [ALGEX Algérie](https://www.youtube.com/channel/UC...)



ALGEX vous accompagne à l'export

Vous aide à connaître et à comprendre les règles et les pratiques du commerce international

- Les mesures incitatives à l'export, les accords et conventions, les droits de douane, la fiscalité, les barrières non tarifaires ...
- Les prix, les normes, les procédures, la qualité et l'emballage, les avantages fiscaux et douaniers ...
- La veille commerciale et réglementaire.

Vous assistez dans vos efforts de prospection à la recherche de débouchés et créez des porteurs sur les marchés étrangers.

- Etudes de marché et intelligence économique.
- La diffusion de vos offres de vente sur les réseaux internationaux d'informations commerciales.
- Les mises en relation d'affaires avec les partenaires étrangers.
- L'élaboration d'un diagnostic à l'export.

Vous accompagnez dans les manifestations commerciales à l'étranger.

- Informations sur le pays d'accueil (commerciales, réglementations, douanières et fiscales.)
- Services d'appui pour organiser votre participation aux foires et salons de manière professionnelle.

Vous fournissez les informations utiles sur les échanges commerciaux

- Une base de données sur les importations et les exportations et un fichier national sur les opérateurs intervenant dans les marchés extérieurs.
- Le suivi économique, à travers l'évaluation de la conjoncture prévalant sur le marché international des produits présentant un intérêt pour le commerce extérieur de l'Algérie.
- La formation, l'information et l'appui nécessaire au profit des institutions et des opérateurs économiques.

Vous aidez à faire connaître vos produits et services sur les marchés extérieurs à travers :

- Le répertoire des exportateurs algériens, largement diffusé à l'international.
- La Galerie Virtuelle à l'export www.algeriaexporters.com
- Le site web d'ALGEX : www.algex.dz permettant à l'opérateur de s'inscrire et de faire connaître son produit et de s'informer sur les différentes prestations offertes par l'Agence Nationale de Promotion du Commerce Extérieur (ALGEX).
- La revue d'ALGEX « le Forum du Commerce Extérieur ».
- Newsletter électronique d'ALGEX.

Les Outils de Promotion



ALGEX c'est :

- Centre d'Information Commerciale
- Assistance/ Conseils à l'Export.
- Réglementations et pratiques.
- Cartographie des Marchés Mondiaux.
- Séminaires Spécialisés .
- Informations Sectorielles.
- Accompagnement aux Foires et Salons.

Contactez nous :

Adresse : Route Nationale N°5 Cinq Maisons, El Mohammadia-Alger,
BP 191, Hacène BADI, EL Harrach, Alger - ALGERIE.

Tel. : +213 21 52 12 10/ 52 15 71/ 52 20 82

Fax : +213 21 52 11 26

E-mail : info@algex.dz

Site web www.algex.dz

L'APPORT

ALGEX
vous offre les
services
ci-après :

Vous aide à connaître et à comprendre les règles et les pratiques du commerce international.

- Les mesures incitatives à l'export, les accords et conventions, les droits de douanes, la fiscalité, les barrières non tarifaires.
- Les prix, les normes, les procédures, la qualité et l'emballage, les avantages fiscaux et douaniers...

Vous assistez dans vos efforts de prospection à la recherche de débouchés et créneaux porteurs sur les marchés étrangers.

- Les opportunités de placement de vos produits et services.
- La diffusion de vos offres de ventes sur les réseaux internationaux d'informations commerciales.
- Les mises en relation d'affaires avec des partenaires étrangers.

Vous accompagnez dans les manifestations commerciales à l'étranger

- Informations sur le pays d'accueil (commerciales, réglementaires, douaniers et fiscales)
- Service d'appui pour organiser votre participation, de manière professionnelle.

Vous aidez à faire connaître vos produits et services sur les marchés extérieurs à travers :

- Le répertoire des exportateurs Algériens largement diffusé à l'international.
- La base de données "Entreprise" sur le site Web d'ALGEX, permettant à l'opérateur de s'inscrire et de faire connaître son produit.
- La revue et la lettre d'ALGEX.

Met en œuvre des actions pour le suivi du commerce extérieur, telles que :

- Une base de données sur les importations et les exportations avec un projet de conception d'un fichier national sur les opérateurs intervenant dans le commerce extérieur.
- Le suivi économique, à travers l'évolution de la conjoncture prévalant sur le marché international, des produits présentant un intérêt pour le commerce extérieur de l'Algérie avec une capitalisation de l'information en base de données.
- La formation, l'information et l'appui nécessaires au profit des institutions et des opérateurs économiques.



Centre d'Information Commerciale au sein d'algex

Adresse : Route Nationale N°5, Cinq Maisons,
El Mohammadia-Alger, Algérie.
BP 191, Hacène BADI, El Harrach,
Alger - ALGERIE.

E-mail : dar-el-moussader@algex.dz
Tel / Fax : + 213 21 52 03 56

Pour tout complément d'information,
veuillez vous rapprocher du
Centre d'Information Commerciale

www.algex.dz

Adresse : Route Nationale N°5 Cinq Maisons, El Mohammadia-Alger.



الجمهورية الجزائرية
الديمقراطية الشعبية

الجريدة الرسمية

اتفاقات دولية، قوانين، ومراسيم
قرارات وآراء، مقررات، مناشير، إعلانات وبلاعات

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX - LOIS ET DECRETS

ARRETES, DECISIONS, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

(TRADUCTION FRANÇAISE)

ABONNEMENT ANNUEL	Algérie Tunisie Maroc Libye Mauritanie	ETRANGER (Pays autres que le Maghreb)	DIRECTION ET REDACTION SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT WWW.JORADP.DZ Abonnement et publicité: IMPRIMERIE OFFICIELLE Les Vergers, Bir-Mourad Raïs, BP 376 ALGER-GARE Tél : 023.41.18.89 à 92 Fax : 023.41.18.76 C.C.P. 3200-50 Clé 68 ALGER BADR : Rib 00 300 060000201930048 ETRANGER : (Compte devises) BADR : 003 00 060000014720242
	1 An	1 An	
Edition originale.....	1090,00 D.A	2675,00 D.A	
Edition originale et sa traduction....	2180,00 D.A	5350,00 D.A (Frais d'expédition en sus)	

Edition originale, le numéro : 14,00 dinars. Edition originale et sa traduction, le numéro : 28,00 dinars.

Numéros des années antérieures : suivant barème. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés.

Prière de joindre la dernière bande pour renouvellement, réclamation, et changement d'adresse.

Tarif des insertions : 60,00 dinars la ligne

SOMMAIRE

ACCORDS ET CONVENTIONS INTERNATIONAUX

Décret présidentiel n° 23-281 du 13 Moharram 1445 correspondant au 31 juillet 2023 portant adhésion de la République algérienne démocratique et populaire, avec réserves et déclarations interprétatives, à la Convention internationale sur la sécurité des conteneurs, faite à Genève le 2 décembre 1972, amendée.....	5
Décret présidentiel n° 23-282 du 13 Moharram 1445 correspondant au 31 juillet 2023 portant ratification de l'accord entre le Gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire et le forum des pays exportateurs de gaz sur le siège de l'institut de recherches sur le gaz du forum des pays exportateurs de gaz, signé à Alger, le 26 janvier 2023.....	5
Décret présidentiel n° 23-283 du 13 Moharram 1445 correspondant au 31 juillet 2023 portant ratification de l'accord entre le Gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire et le Gouvernement du Royaume d'Arabie Saoudite pour la création du Haut Conseil de coordination algéro-saoudien, signé à Djeddah, le 16 mai 2023.....	11

DECRETS

Décret présidentiel n° 23-285 du 15 Moharram 1445 correspondant au 2 août 2023 modifiant et complétant le décret présidentiel n° 98-226 du 17 Rabie El Aouel 1419 correspondant au 11 juillet 1998 portant prérogatives, organisation et fonctionnement du Conseil supérieur de la langue arabe.....	14
Décret exécutif n° 23-290 du 16 Moharram 1445 correspondant au 3 août 2023 modifiant et complétant le décret exécutif n° 04-173 du 23 Rabie Ethani 1425 correspondant au 12 juin 2004 portant composition et fonctionnement du conseil national consultatif de promotion des exportations.....	16

DECISIONS INDIVIDUELLES

Décret présidentiel du 13 Moharram 1445 correspondant au 31 juillet 2023 mettant fin aux fonctions d'un directeur à la Présidence de la République (Secrétariat général du Gouvernement).....	18
Décret présidentiel du 13 Moharram 1445 correspondant au 31 juillet 2023 mettant fin aux fonctions d'une chargée d'études et de synthèse au Conseil national économique, social et environnemental.....	18
Décret exécutif du 6 Moharram 1445 correspondant au 24 juillet 2023 mettant fin à des fonctions au ministère de l'éducation nationale.....	18
Décret exécutif du 5 Moharram 1445 correspondant au 23 juillet 2023 mettant fin aux fonctions du secrétaire général de l'université d'Alger 2.....	18
Décret exécutif du 5 Moharram 1445 correspondant au 23 juillet 2023 mettant fin aux fonctions du doyen de la faculté des sciences de la nature et de la vie et des sciences de la terre à l'université de Bouira.....	18
Décrets exécutifs du 8 Moharram 1445 correspondant au 26 juillet 2023 mettant fin aux fonctions de doyens de facultés aux universités.....	18
Décret exécutif du 8 Moharram 1445 correspondant au 26 juillet 2023 mettant fin aux fonctions d'un vice-recteur à l'université de Médéa.....	18
Décret exécutif du 8 Moharram 1445 correspondant au 26 juillet 2023 mettant fin aux fonctions d'un chargé d'études et de synthèse au ministère de la formation et de l'enseignement professionnels.....	18
Décret exécutif du 6 Moharram 1445 correspondant au 24 juillet 2023 mettant fin aux fonctions du directeur de l'écosystème et de l'appui à l'économie numérique au ministère de la numérisation et des statistiques.....	19
Décret exécutif du 6 Moharram 1445 correspondant au 24 juillet 2023 mettant fin aux fonctions d'une inspectrice à l'ex-ministère des ressources en eau.....	19
Décret exécutif du 8 Moharram 1445 correspondant au 26 juillet 2023 mettant fin aux fonctions du directeur de l'urbanisme, de l'architecture et de la construction de la wilaya d'El Tarf.....	19
Décrets exécutifs du 6 Moharram 1445 correspondant au 24 juillet 2023 mettant fin à des fonctions à l'ex-ministère des ressources en eau et de la sécurité hydrique.....	19

SOMMAIRE

**Loi n° 23-22 du 11 Jomada Ethania 1445 correspondant
au 24 décembre 2023 portant loi de finances pour 2024**

LOIS

Loi n° 23-22 du 11 Joumada Ethania 1445 correspondant au 24 décembre 2023 portant loi de finances pour 2024.

Le Président de la République,

Vu la Constitution, notamment ses articles 139, 141, 143 (alinéa 2) et 148 ;

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Après avis du Conseil d'Etat ;

Après adoption par le Parlement ;

Promulgue la loi dont la teneur suit :

PREMIERE PARTIE

DISPOSITIONS RELATIVES A L'AUTORISATION ANNUELLE DE PERCEPTION DES RESSOURCES PUBLIQUES ET LEUR AFFECTATION, AINSI QUE LE MONTANT DES RESSOURCES PRÉVUES PAR L'ÉTAT

Chapitre 1er

Autorisation annuelle de perception des ressources publiques et leur affectation

Article 1er. — Sous réserve des dispositions de la présente loi, la perception des impôts directs et taxes assimilées, des impôts indirects, des contributions diverses, ainsi que tous autres revenus et produits au profit de l'Etat continuera à être opérée pendant l'année 2024, conformément aux lois et textes d'application en vigueur, à la date de publication de la présente loi au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Continueront à être perçus en 2024, conformément aux lois, ordonnances, décrets législatifs et textes d'application en vigueur, à la date de publication de la présente loi au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire, les divers droits, produits et revenus affectés aux comptes spéciaux du Trésor, aux collectivités locales, aux établissements publics et organismes dûment habilités.

Chapitre 2

Montant des ressources prévues par l'Etat

Art. 2. — Conformément à l'état « A » de la présente loi, les recettes, produits et revenus applicables aux dépenses définitives du budget général de l'Etat pour 2024, sont évalués à neuf mille cent cinq milliards trois cent quatre millions sept cent quarante-deux mille cinq cent vingt-six dinars (9.105.304.742.526 DA).

DEUXIEME PARTIE

BUDGET DE L'ETAT

Chapitre 1er

Budget général, par ministère et institution publique, le montant des autorisations d'engagement et des crédits de paiement

Art. 3. — Il est ouvert pour l'année 2024, pour le financement des charges définitives du budget général de l'Etat, au titre des ministères et des institutions publiques, conformément à l'état « B » de la présente loi :

LOIS

Loi n° 22-18 du 25 Dhou El Hidja 1443 correspondant au 24 juillet 2022 relative à l'investissement.

— — — —

Le Président de la République,

Vu la Constitution, notamment ses articles 61, 141 (alinéa 2), 143, 144 (alinéa 2), 145 et 148 ;

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu l'ordonnance n° 75-58 du 26 septembre 1975, modifiée et complétée, portant code civil ;

Vu l'ordonnance n° 75-59 du 26 septembre 1975, modifiée et complétée, portant code de commerce ;

Vu la loi n° 01-20 du 27 Ramadhan 1422 correspondant au 12 décembre 2001 relative à l'aménagement et au développement durable du territoire ;

Vu la loi n° 03-10 du 19 Joumada El Oula 1424 correspondant au 19 juillet 2003 relative à la protection de l'environnement dans le cadre du développement durable ;

Vu l'ordonnance n° 03-11 du 27 Joumada Ethania 1424 correspondant au 26 août 2003, modifiée et complétée, relative à la monnaie et au crédit ;

Vu l'ordonnance n° 08-04 du Aouel Ramadhan 1429 correspondant au 1er septembre 2008, modifiée et complétée, fixant les conditions et modalités de concession des terrains relevant du domaine privé de l'Etat destinés à la réalisation de projets d'investissement ;

Vu la loi n° 08-09 du 18 Safar 1429 correspondant au 25 février 2008, modifiée et complétée, portant code de procédure civile et administrative ;

Vu la loi n° 16-09 du 29 Chaoual 1437 correspondant au 3 août 2016, modifiée, relative à la promotion de l'investissement, notamment son article 37 ;

Vu la loi n° 20-07 du 12 Chaoual 1441 correspondant au 4 juin 2020, modifiée, portant loi de finances complémentaire pour 2020, notamment son article 49 ;

Après avis du Conseil d'Etat ;

Après adoption par le Parlement ;

Promulgue la loi dont la teneur suit :

CHAPITRE 1er

DISPOSITIONS GENERALES

Article 1er. — La présente loi a pour objet de fixer les règles régissant l'investissement, de définir les droits et obligations des investisseurs et les régimes d'incitation applicables aux investissements dans les activités économiques de production de biens et de services, réalisés par des personnes physiques ou morales, nationales ou étrangères, résidentes ou non résidentes.

Art. 2. — Les dispositions de la présente loi visent à encourager l'investissement dans le but :

- de développer les secteurs d'activités prioritaires à forte valeur ajoutée ;
- d'assurer un développement territorial durable et équilibré ;
- de valoriser les ressources naturelles et les matières premières locales ;
- de favoriser le transfert technologique et de développer l'innovation et l'économie de la connaissance ;
- de généraliser l'utilisation des technologies nouvelles ;
- de dynamiser la création d'emplois pérennes et de promouvoir la compétence des ressources humaines ;
- de renforcer et d'améliorer la compétitivité de l'économie nationale et sa capacité d'exportation.

Art. 3. — La présente loi consacre les principes ci-après :

- la liberté d'investir : toute personne physique ou morale, nationale ou étrangère, résidente ou non résidente, souhaitant investir, est libre de décider de son investissement, dans le respect de la législation et de la réglementation en vigueur ;
- la transparence et l'égalité dans le traitement des investissements.

Art. 4. — Sont régis par les dispositions de la présente loi, les investissements réalisés à travers :

- l'acquisition d'actifs, matériels ou immatériels, entrant directement dans les activités de production de biens et services, dans le cadre de la création d'activités nouvelles, de l'extension des capacités de production et/ou de la réhabilitation de l'outil de production ;
- la participation dans le capital d'une entreprise sous forme d'apports en numéraire ou en nature ;
- la délocalisation d'activités à partir de l'étranger.

Table des matières.

Remerciement.	I
Dédicace.	II
Liste des abréviations.	III
Liste des tableaux et des figures.	IV
Sommaire.	V
Introduction générale.	01

Chapitre I : Contexte économique de l'Algérie

Section1 : Présentation des principaux indicateurs de l'économie Algérienne.	04
1. contexte générale de l'économie algérienne	04
1.1. Les principaux indicateurs :	05
1.1.1 PIB (Produit Intérieur Brut) :	05
1.1.2 Taux de croissance économique:	06
1.1.3 Taux de chômage:	06
1.1.4 Inflation:	06
1.1.5 Exportations de pétrole et de gaz :	07
1.2. Les indicateurs monétaires et financiers :	07
1.2.1. Masse monétaire M2 :	07
1.2.2. Circulation fiduciaire :	07
1.2.3. Crédit à l'économie :	70
1.2.4. Taux d'intérêt :	08
1.2.5. Degré de liberté monétaire :	08

Table des matières

Section 2 : Diversification des exportations et analyse des principaux produits exportés par l'Algérie.	08
1. Diversification des exportations :	08
1.1. Les potentialités de diversification des exportations en Algérie.....	09
1.2. Les défis à surmonter :	11
2. Analyse des principaux produits exportés par l'Algérie	11
Section3 : politique du commerce extérieur	16
1. Le Monopole de l'Etat sur le commerce Extérieur :	16
2. La Libéralisation du commerce Extérieur.	17
2.1. Etape Restrictive :	18
2.2. Etape de Libéralisation Totale :	18
2.3. Intégration du commerce extérieur dans les zones des libres échanges en Algérie depuis 2000:	19
2.3.1. L'accord d'association Algérie-Union Européenne(UE):	20
2.3.2. L'accord d'association Algérie-Zone Arabe (GZALE):	20
2.3.3. La convention de coopération commerciale entre l'Algérie et la Jordanie :	21
2.4. La zone de libre-échange continental africain : ZLECAF.....	22
2.4.1. Les objectifs de la ZLECAF.....	23
2.4.2. L'importance de marché africain pour l'Algérie.....	23
2.5. Au Niveau des Textes réglementaires :	24
2.6. Au Niveau des comportements des opérateurs :	24
3. Evolution de la balance commerciale en Algérie :	25
3.1. Evolution de commerce extérieur en chiffre :	26

Table des matières

3.2. Les échanges commerciaux par région économique :	26
4. Les principaux partenaires commerciaux de l'Algérie	29
4.1. Les partenaires commerciaux clés de l'Algérie à travers le monde.....	29
4.2. Les principaux partenaires commerciaux de l'Algérie en Afrique.....	32

Chapitre II : Evaluation de l'efficacité des mesures

Section 1 : Les différentes mesures et moyens de soutien à l'exportation.	34
1. SAFEX	34
2. La CAGEX :	34
3. L'administration douanière :	36
3.1. Missions Modernes de la douane	37
4. DAREL MOUSSADER.	37
4.1. Mission de Dar-el Moussa der :	37
5. ANEXAL :	40
5.1. Présentation :	40
5.2. Objectif de L'ANEXAL :	40
5.3. Activités de l'ANEXAL :	40
5.4. Les tâches qui mobilisent l'ANEXAL :	41
6. CACI :	42
6.1. Mission de la CACI :	42
7. Structure d'encadrement financier	44
7.1. Fonds Spécial pour la Promotion des Exportations (FSPE)	44
7.1.1. Au titre de participation aux foires et expositions à l'étranger	45
7.1.2. Au titre des surcoûts à l'exportation.	45

Table des matières

7.1.3. Au titre de la prise en charge des surcoûts à l'exportation.....	47
7.2. CACQE : (Centre algérien du contrôle de la qualité et de l'emballage)	48
7.2.1. Le centre a pour objet :	48
7.2.2. LES MISSIONS DU CENTRE.....	48
7.3. Les principaux avantages fiscaux :	50
7.4. Le control des changes :	51
Section2 : Impact des mesures de soutiens aux exportations en Algérie.	53
1. Effets et faiblesses des mesures :	53
Section3 : Identification des points forts et des points faibles du dispositif actuel.	55
1. Points forts :	55
2. Points faibles :	56
3. Nouvelles mesures de la loi de finances 2024 :	57
3.1. La loi de finances :	57
3.2. La loi sur l'investissement n°22-18 :	58

Chapitre III : Présentation de l'organisme d'accueil

Section1 : la présentation de l'organisme d'accueil et La structure de l'agence

1. Présentation de l'organisme d'accueil.....	60
1-1 : Historique :	60
1.2. Définition :	60
1.3. Les ambitions de l'ALGEX :	61
2. Organisation et moyens de fonctionnement :	63
2.1. Organisation d'ALGEX :	63
2.1. L'organisation juridique d'ALGEX :	63

Table des matières

2.2. Les moyens de fonctionnement d'ALGEX :	68
2.3. Les moyens d'ALGEX :	77
2-3-1 Les moyen en matière de ressources humaines :	77
2-3-2 En matière de formation.....	78
2-3-3 La participation algérienne aux manifestations commerciales a l'étranger de 2015 à 2017.	79
Section 2 : Les missions, objectifs D'ALGEX et les services que l'agence offre.	81
1. Les missions :	81
2. Objectifs de l'agence :	82
3. Les services que l'agence offre actuellement sont :	82
Section3 : Evaluation des forces et faiblesses d'ALGEX	84
1) Les forces d'ALGEX :	84
2) Faiblesses d'ALGEX :	84
Suggestions.	85
Conclusion générale.	86

Bibliographie.

Annexes.

Table des matières.

Résumé.

Résumé.

L'Algérie a mis en place des mesures d'encadrement destinées à promouvoir la production algérienne sur les marchés extérieurs et diversifier les exportations hors hydrocarbures. Parmi les organismes mis en place ALGEX, créée en 2004. Elle a été chargée de définir et de mettre en œuvre la stratégie de promotion du commerce extérieur et de faire bénéficier les entreprises exportatrices. ALGEX offre d'ailleurs de nombreux services, comme l'analyse des marchés mondiaux, l'élaboration d'études prospectives, l'organisation de la participation aux manifestations économiques à l'étranger, l'assistance pour le développement d'actions de communication et de promotion, ou encore la constitution de bases de données sur le commerce extérieur. Cependant, des défis subsistent, comme la bureaucratie, les lacunes des infrastructures logistiques, ou la nécessité de diversifier une économie encore largement dépendante des hydrocarbures. C'est pourquoi il est crucial de poursuivre les réformes pour améliorer l'environnement des affaires, d'investir dans les infrastructures, et de promouvoir l'innovation et la qualité dans les entreprises. C'est ce que nous avons pu vérifier à travers notre étude de cas au niveau d'ALGEX.

Mots clé : ALGEX FSPE PIB ANEXAL

Abstracts.

Algeria has introduced a number of support measures designed to promote Algerian production on foreign markets and diversify non-hydrocarbon exports. These include ALGEX, which was set up in 2004. ALGEX offers a wide range of services, including analysing world markets, drawing up forward-looking studies, organising participation in economic events abroad, assisting in the development of communication and promotion campaigns, and compiling databases on foreign trade. However, challenges remain, such as bureaucracy, shortcomings in logistics infrastructures, and the need to diversify an economy that is still largely dependent on hydrocarbons. This is why it is crucial to continue reforms to improve the business environment, invest in infrastructure, and promote innovation and quality in companies. This is what we were able to verify through our case study of ALGEX.

وقد اتخذت الجزائر عدداً من تدابير الدعم المصممة لتعزيز الإنتاج الجزائري في الأسواق الخارجية وتنويع الصادرات غير الهيدروكربونية. وتشمل هذه التدابير شركة **ALGEX**، التي أنشئت في عام 2004. تقدم **ALGEX** مجموعة واسعة من الخدمات، بما في ذلك تحليل الأسواق العالمية، وإعداد الدراسات الاستشرافية، وتنظيم المشاركة في الفعاليات الاقتصادية في الخارج، والمساعدة في تطوير حملات الاتصال والترويج، وتجميع قواعد البيانات المتعلقة بالتجارة الخارجية. ومع ذلك، لا تزال هناك تحديات، مثل البيروقراطية، وأوجه القصور في البنى التحتية اللوجستية، والحاجة إلى تنويع الاقتصاد الذي لا يزال يعتمد إلى حد كبير على الهيدروكربونات. ولهذا السبب من الضروري مواصلة الإصلاحات لتحسين بيئة الأعمال، والاستثمار في البنية التحتية، وتعزيز الابتكار والجودة في الشركات. هذا ما تمكنا من التحقق منه من خلال دراسة الحالة التي أجريناها على شركة **ALGEX**.